

Bienvenue en Irlande

Nous sommes conscients que le dépôt d'une demande de protection internationale peut être difficile. Nous espérons que ce guide vous permettra de connaître vos droits et de savoir comment les utiliser.

Comme vous disposez de nombreux droits, ce guide est assez long. Nous devons vous les expliquer dans le contexte de la procédure de demande de protection internationale, qui est également détaillée.

Pour vous aider à connaître vos droits, nous avons repris vos principaux droits sur les deux pages suivantes.

Par ailleurs, pour vous aider à apprendre et à exercer vos droits, nous avons...

... divisé ce guide en plusieurs parties afin de vous permettre de ne lire que la partie dont vous avez besoin à un moment précis.

Nous avons structuré le guide de manière à ce que vous n'ayez à lire que la ou les parties du guide qui vous concernent à un moment donné. Conservez néanmoins ce guide, car il reste une ressource utile. Au minimum, la partie 4 doit être conservée, car elle contient des informations sur les organisations qui peuvent vous aider à tout moment de votre demande. Le personnel et les bénévoles de ces organisations vous seront d'une aide précieuse.

.... utilisé une approche de type questions-réponses

Nous avons rédigé la majeure partie de ce guide selon une approche de type questions-réponses. Parfois, nous devons recourir à un langage juridique ou technique. Nous avons essayé de les expliquer dans un anglais simple. Les questions proviennent principalement de demandeurs de protection internationale.

... fourni des ressources et des conseils quant aux endroits où vous pouvez obtenir plus d'informations.

Si vous en avez besoin, n'hésitez pas à vous faire aider pour lire ce guide. Nous vous recommandons de faire appel à des services d'aide juridique gratuits. Ils

vous aideront à comprendre ce que vous devez faire pendant votre demande, en attendant de connaître le résultat de votre demande et après le résultat.

Nous souhaitons rendre votre démarche de demande de protection internationale dans cet État aussi facile que possible.



Si vous êtes un adulte souffrant d'un handicap physique ou mental, nous avons utilisé ce visuel pour vous aider à trouver les informations qui vous sont destinées.



Si vous êtes mineur (personne âgée de moins de 18 ans et célibataire) et que vous n'êtes pas accompagné de vos parents ou de votre tuteur, nous avons utilisé ce visuel pour vous aider à trouver les informations qui vous sont destinées.

Aperçu de vos droits

Ces pages vous donnent un aperçu de vos principaux droits aux différentes étapes de votre vie en Irlande.

Vous trouverez plus de détails dans ce guide sur les droits que nous énumérons et dans les ressources que nous mentionnons. Les droits ci-dessous s'appliquent dans la plupart des situations, mais peuvent être limités dans certaines circonstances, par exemple pour protéger les droits d'autrui. Si vous avez des questions, veuillez contacter info@iccl.ie ou info@irishrefugeecouncil.ie.

Tous les lecteurs

Vous avez le droit :

- à la vie
- au respect et à la dignité
- à l'égalité et à la non-discrimination
- d'être traité équitablement et de déposer une plainte pour traitement inéquitable
- à la liberté d'expression
- à la vie privée et familiale
- de vous réunir librement avec d'autres personnes (liberté d'association)
- de manifester avec d'autres personnes dans les espaces publics (liberté de réunion)
- d'avoir des convictions religieuses ou non religieuses et de pratiquer votre religion

Vos principaux droits en tant que demandeur de protection internationale

Quels sont mes principaux droits en tant que demandeur de protection internationale ?

Vous avez le droit :

- de demander une protection internationale si vous craignez d'être persécuté ou de subir un préjudice sérieux
- de demander une protection internationale pour vos enfants
- de demander la présence d'un interprète à chaque entretien dans le cadre de la protection internationale
- de demander que vos informations personnelles restent privées et confidentielles
- de faire appel (contester) des décisions prises à votre sujet
- de porter plainte si vous pensez avoir été traité injustement

- de bénéficier de l'aide d'un avocat (aide juridique) pour un montant de 10 euros (qui peut être exonéré si vous vous trouvez dans une situation difficile)
- de bénéficier d'un logement de base et d'une aide financière si vous ne pouvez pas les fournir vous-même
- de bénéficier de soins de santé physique, mentale, sexuelle et reproductive
- d'accéder à l'éducation pour les enfants de moins de 18 ans
- de demander l'autorisation de travailler cinq mois après avoir introduit votre demande de protection Cette autorisation vous permet également d'accéder à la formation continue et à l'éducation.
- d'avoir un compte bancaire
- d'avoir un permis de conduire irlandais

Vos droits si votre demande est acceptée


Vous avez davantage de droits si votre demande est acceptée et si une décision vous autorisant à rester en Irlande est prise.

Il s'agit notamment des droits suivants :

- le droit de faire venir certains membres de votre famille en Irlande
- le droit à la sécurité sociale (aide sociale)
- le droit à l'aide au logement
- le droit à un document de voyage pour pouvoir quitter l'Irlande et y revenir
- le droit de demander la citoyenneté irlandaise après un certain temps.

Contenu

Tous les lecteurs.....	3
Vos principaux droits en tant que demandeur de protection internationale	3
À propos de ce guide	9
Introduction	11
Termes clés et abréviations	13
Partie 1 : Mes droits avant et pendant la procédure de demande de protection internationale.....	17
Comment présenter une demande de protection internationale (les principales étapes).....	18
Avant de présenter votre demande.....	18
La procédure de demande	19
La procédure de demande : Un tableau en 3 étapes.....	26
Étape 1 : Entretien préliminaire.....	26
Étape 2 : Deuxième entretien	32
Étape 3 : Après le deuxième entretien	35
Partie 2 : Mes droits en tant que demandeur de protection internationale.....	41
Droits économiques, sociaux et culturels	42
Droit à la sécurité sociale	44
Droit au travail.....	46
Conditions d'emploi et de travail.....	47
Droit d'avoir un compte bancaire.....	51
Droit d'avoir un permis de conduire irlandais	52
Droit à la santé : santé physique, mentale, sexuelle et reproductive	53
Droit à l'éducation.....	56
Droits culturels	61
Droit au logement et droits en matière de fourniture directe et d'hébergement d'urgence	61
Vos droits civils et politiques	66
Droit à l'égalité et à la non-discrimination	68
Droit à la vie, à l'intégrité corporelle et l'interdiction de la torture et des mauvais traitements	71
Justice	71
Droits à un procès équitable et accès à la justice.....	71
Droits en matière d'arrestation et de détention	78
Vos droits en cas d'arrestation	78
Conséquences d'une infraction grave	81
Droit à la vie privée et familiale	82
Droit à la vie privée.....	82
Droits de la famille	82

Expression, protestation et participation politique.....	84
Liberté de réunion.....	84
Liberté d'association.....	84
Liberté d'expression.....	84
Liberté de pensée, de conscience et de religion.....	84
Le droit de manifester.....	84
Participation politique.....	85
 Droits de l'enfant.....	85
Questions relatives à l'entrée et à la sortie d'Irlande.....	89
Retour volontaire.....	90
Ordre d'expulsion.....	91
Partie 3 : Connaître vos droits après avoir obtenu une protection internationale.....	92
Comment puis-je demander à faire venir les membres de ma famille en Irlande ?.....	94
Comment puis-je obtenir un document de voyage (me permettant de quitter l'Irlande et d'y revenir) ?.....	96
Ai-je le droit de bénéficier de toutes les prestations de sécurité sociale ou d'aide sociale disponibles en Irlande ?.....	97
Quels sont mes droits en matière de logement lorsque je quitte le système de Direct Provision ?	98
Quand puis-je demander la nationalité irlandaise ?.....	99
Partie 4 : Les organismes et ressources qui peuvent m'aider.....	100
Cette partie vous indique les organismes et les domaines dans lesquels vous pouvez avoir besoin d'aide. Il s'agit à la fois d'organisations étatiques et non étatiques.....	100
1. Organismes nationaux.....	100
2. Organisations non gouvernementales (ONG) internationales en Irlande.....	100
3. Organisations non gouvernementales (ONG) en Irlande.....	100
4. Organisations non gouvernementales régionales et locales.....	100
5. Aide à l'emploi.....	100
6. Aide à la santé.....	100
7. Aide au logement.....	100
8. Aide en cas de discrimination ou si vous êtes victime d'un acte criminel.....	100
1. Organismes nationaux.....	100
2. Organisations non gouvernementales (ONG) internationales en Irlande.....	104
3. Organisations non gouvernementales (ONG) nationales.....	105
4. Organisations non gouvernementales (ONG) régionales/locales.....	108
5. Aide à l'emploi.....	111
6. Aide en matière de santé.....	113

7. Aide au logement	114
8. Aide en cas de discrimination ou si vous êtes victime d'un acte criminel	117
Partie 5 : Principales lois et réglementations régissant vos droits	122

Qui a rédigé ce guide ?

Ce guide a été rédigé par Niloufar Omid, Lucy Michael et Roos Demol, avec l'aide de Doireann Ansbro et Sinead Nolan du Irish Council for Civil Liberties (ICCL), Nick Henderson, Katie Mannion et Alan O'Leary de l'Irish Refugee Council (IRC), et Claire O'Riordan et Elizabeth O'Shea de la National Adult Literacy Agency (NALA).

Ce guide a été financé par la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité (IHREC).

Remerciements particuliers aux demandeurs de protection

Nous remercions tout particulièrement les demandeurs de protection internationale qui ont pris le temps de participer aux groupes de discussion sur ce guide. Leurs réponses réfléchies aux questions et leurs discussions ont contribué à rendre ce guide aussi utile que possible. Nous remercions également Zoe Phiri pour son aide dans l'organisation de ces groupes de discussion avec les demandeurs de protection internationale.

Remerciements aux assistants sociaux, aux conseillers et aux autres intervenants

Nous remercions également les assistants sociaux et les conseillers des organisations non gouvernementales suivantes, qui ont fourni des conseils et une assistance inestimables : Doras, Crosscare, Movement of Asylum Seekers in Ireland (MASI), Jesuit Refugee Service (JRC), New Communities Partnership (NCP) et Migrant Rights Centre Ireland (MRCI).

Avertissement : Ce guide donne des informations générales concernant vos droits. Nous avons essayé de veiller à ce que les informations soient exactes et à jour, mais ce guide n'offre pas de conseils juridiques.

Si vous avez besoin de conseils juridiques, veuillez contacter un avocat.

À propos de ce guide

Ce guide vous informe sur :

- vos droits en vertu de la loi irlandaise ;
- les cas où vos droits et libertés peuvent être limités ;
- la manière dont vous pouvez exercer vos droits pendant votre séjour en Irlande en tant que demandeur de protection ; et
- la procédure de demande elle-même.

À la fin de ce guide, vous trouverez également des informations sur les organisations qui peuvent vous aider à **toutes** les étapes de votre demande ainsi que sur les coordonnées de ces organisations si vous avez besoin d'une aide pratique en matière de santé, de logement, d'éducation ou autre.

Ce guide ne vous indiquera **pas** :

- le temps nécessaire à l'élaboration, au traitement et à l'obtention d'une recommandation pour votre demande (comptez plusieurs mois ou plus d'un an) ;
- des informations juridiques détaillées.

Comment ce guide est organisé

Nous commençons par une brève introduction sur les droits de l'homme en général. Elle se trouve à la page 11. Le guide comporte cinq parties principales. Vous ne devez pas lire toutes les parties en une seule fois. Lisez plutôt la description de chaque partie de ce guide et identifiez la partie que vous devez lire maintenant. Les différentes parties de ce guide sont liées à la situation dans laquelle vous vous trouvez en ce qui concerne la demande de protection internationale et vos droits à ce moment-là.

Partie 1 : Mes droits avant et pendant la procédure de demande de protection internationale

Cette partie du guide explique quels sont **vos droits lorsque vous demandez** une protection internationale et comment l'État **doit** vous aider dans le cadre de votre demande. Elle vous explique en détail, étape par étape, comment présenter une demande, quels sont vos droits lors de la présentation de la demande et à qui vous pouvez vous adresser pour obtenir de l'aide si vous estimez que vos droits ne sont pas pleinement respectés. Par exemple, elle explique comment faire appel de la recommandation émise sur votre demande de séjour dans cet État.

N'oubliez pas que vous avez le droit de bénéficier de **conseils juridiques gratuits** pendant la durée de votre demande.

Partie 2 : Mes droits en tant que demandeur de protection internationale

Cette partie du guide explique les droits dont vous disposez lorsque vous êtes demandeur de protection internationale en Irlande et que vous attendez une décision concernant votre demande.

Cette partie est divisée en deux sections :

- Vos droits économiques, sociaux et culturels
- Vos droits civils et politiques

Cette partie du guide est la plus longue et comprend les restrictions que la loi peut appliquer à vos droits. Elle explique également les recours possibles si vous pensez que vos droits sont limités de manière injuste ou illégale.

Partie 3 : Mes droits après avoir obtenu une protection internationale

Cette partie du guide explique quels sont les droits dont vous bénéficiez lorsque vous êtes réfugié ou titulaire d'une « protection subsidiaire » ou d'un « permis de séjour » en Irlande. Elle explique les différentes étapes de la procédure.

Partie 4 : Les organismes et ressources qui peuvent m'aider

Cette partie du guide dresse la liste des organismes gouvernementaux et des organisations indépendantes qui peuvent vous aider dans les domaines abordés dans ce guide. Elle renvoie également à des ressources telles que des sites Internet qui sont également utiles pour trouver des informations actualisées. Elle vous aidera à toutes les étapes de votre demande.

Partie 5 : Principales lois et réglementations régissant vos droits

Cette partie du guide décrit très brièvement les éléments juridiques que vous devez connaître. Elle couvre les principales lois et réglementations que vous devez connaître.

Introduction

En quoi consistent les droits de l'homme ?

Les droits de l'homme sont les libertés et les droits fondamentaux dont chacun d'entre nous dispose. Ces droits doivent être accessibles à tous, quels que soient leur identité, leur origine, leur sexe, leur genre, leur nationalité, leur langue, leur race, leur origine ethnique, leur handicap, leur religion, leur statut civil ou familial, leur orientation sexuelle, leur âge, leur classe sociale, leurs opinions politiques ou autres. En vertu du droit européen, national et international, l'Irlande s'est engagée à garantir le respect, la protection et l'application des droits de toute personne vivant sur son territoire.

Qui s'assure que mes droits sont respectés ?

L'État doit s'assurer que vos droits sont respectés. Les organismes publics tels que ceux énumérés ci-dessous sont tous tenus de respecter, de protéger et de garantir vos droits :

- An Garda Síochána (la police irlandaise)
- Le Legal Aid Board (conseil d'aide juridique)
- L'International Protection Office (IPO, Bureau de la protection internationale)
- L'International Protection Accommodation Service (IPAS, Service d'hébergement pour la protection internationale)
- L'International Protection Appeals Tribunal (IPAT, Tribunal d'appel en matière de protection internationale)
- Les services publics tels que les écoles, les services de santé et toutes les autres agences gouvernementales.

Vous trouverez ici un peu plus de détails sur la plupart des organisations mentionnées ci-dessus. Lisez attentivement, car ce sont les principales organisations que vous devez connaître pour comprendre ce guide.

An Garda Síochána (la police irlandaise)

Il s'agit du nom de la force de police irlandaise. Elle est également connue sous le nom de Gardaí.

Legal Aid Board (conseil d'aide juridique)

Vous pouvez faire appel aux services du Legal Aid Board (LAB), un organisme gouvernemental qui vous fournira une assistance et des conseils juridiques à l'appui de votre demande. Ses services sont confidentiels et indépendants. Si votre demande est refusée, il peut également vous aider à faire appel de la décision.

Si vous avez besoin d'un conseil juridique sur votre demande ou votre affaire auprès du Legal Aid Board, vous devrez généralement payer 10 €, bien que le Legal Aid Board puisse décider de ne pas vous faire payer si vous prouvez que vous ne pouvez pas vous le permettre.

Recourir à l'aide d'un avocat pour votre demande est très utile. Et, si vous ne voulez pas faire appel au Legal Aid Board, vous pouvez obtenir des conseils juridiques à titre privé et à vos propres frais. Si vous choisissez cette option, **assurez-vous qu'ils sont enregistrés en tant qu'avocats en exercice en Irlande**. Voir <https://www.lawsociety.ie/Find-a-Solicitor>

International Protection Office (IPO, Bureau de la protection internationale)

L'IPO est l'office gouvernemental chargé d'examiner et de traiter les demandes de protection internationale.

International Protection Accommodation Service (IPAS, Service d'hébergement pour la protection internationale)

L'IPAS est chargé de coordonner l'hébergement et les services connexes fournis aux demandeurs de protection internationale. Ces services comprennent la fourniture :

- d'un logement ;
- de soins de santé ;
- d'un accès à l'éducation ; et
- d'aide sociale

aux demandeurs de protections.

Immigration Service Delivery (ISD, Service d'immigration)

Il s'agit du service gouvernemental responsable des questions d'immigration.

<https://www.irishimmigration.ie/>

Ce service s'appelait autrefois l'Irish Naturalisation and Immigration Service (INIS, Service irlandais de naturalisation et d'immigration), c'est pourquoi vous entendrez peut-être des personnes l'appeler ainsi.

International Protection Appeals Tribunal (IPAT, Tribunal d'appel en matière de protection internationale)

L'IPAT statue sur les appels interjetés lorsque l'IPO a rejeté des demandes de protection internationale. L'IPAT statue également sur les appels lorsque l'IPO déclare que les cas ne répondent pas aux exigences légales (sont inadmissibles), sur les cas où l'IPO déclare qu'un autre pays doit s'occuper de votre cas (connus sous le nom de cas de la Convention de Dublin III), sur les cas où une personne a été refusée alors qu'elle voulait faire une deuxième demande, ainsi que sur certaines décisions concernant les droits auxquels vous avez droit à votre arrivée en Irlande (connus sous le nom de conditions d'accueil).

Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR)

Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) est une organisation internationale qui aide et protège les demandeurs de protection, les réfugiés, les communautés déplacées de force et les apatrides. Il aide au retour volontaire, à l'intégration locale et à la réinstallation dans un pays tiers. Pour en savoir plus sur sa section irlandaise, visitez l'adresse suivante : <https://help.unhcr.org/ireland/>.

Termes clés et abréviations

Vous trouverez dans les pages suivantes une liste de termes clés, de définitions et d'abréviations qu'il est utile de connaître. Examinez maintenant les principaux termes qui vous intéressent, puis **revenez-y** si vous avez besoin de plus de détails au cours de votre lecture du guide.

Membre de la famille (tel qu'entendu dans le cadre du regroupement familial en vertu de l'International Protection Act 2015 (Loi de 2015 sur la protection internationale)).

Une fois que vous avez obtenu la protection internationale, les membres de votre famille peuvent avoir la possibilité de demander à vous rejoindre en Irlande. À cette fin, un membre de la famille est :

- le conjoint de la personne, à condition que le mariage ait été en vigueur à la date de la demande de protection internationale dans l'État (Irlande) ;
- le partenaire civil de la personne, à condition que le partenariat civil ait été en vigueur à la date de la demande de protection internationale dans l'État (Irlande) ;
- un enfant de la personne qui, à la date de la demande de regroupement familial, est âgé de moins de 18 ans et n'est pas marié ; ou
- si la personne est âgée de moins de 18 ans et non mariée, ses parents et ses frères et sœurs âgés de moins de 18 ans et non mariés.

(Voir également la section 14.3.1 du livret d'information à l'intention des demandeurs de protection internationale (IPO 1)).

Regroupement familial

Le regroupement familial signifie que si vous avez le statut de réfugié ou si vous bénéficiez de la protection subsidiaire, vous pouvez demander, dans un délai de 12 mois, au ministre de la justice l'autorisation pour certains membres de votre famille :

- d'entrer et de vivre en Irlande, s'ils vivent ailleurs ou
- de rester et de vivre en Irlande, s'ils y sont déjà.

Recommandation de première instance

La décision concernant votre demande de protection internationale prise par l'IPO est parfois appelée recommandation de première instance. La recommandation est confirmée par le ministre et les demandeurs retenus reçoivent une lettre de l'unité des décisions ministérielles (décision de première instance). Une décision ultérieure, prise par l'IPAT, est appelée décision d'appel.

Protection internationale

Le terme « protection internationale » désigne la protection accordée par l'État (Irlande) à une personne qui répond à la définition légale de :

- réfugié ; ou

- personne ayant besoin d'une protection subsidiaire.

Réfugié

Pour être reconnu comme réfugié, vous devez être une personne qui a de bonnes raisons de craindre d'être persécutée pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : • race • religion • nationalité • opinion politique ou • appartenance à un certain groupe social.

Vous devez également :

- être hors du pays dont vous avez la nationalité et ne pas pouvoir ou, par crainte, ne pas vouloir accepter la protection de ce pays ou
- être un apatride qui, se trouvant hors du pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, ne peut ou, par crainte, ne veut y retourner. (Par « résidence habituelle antérieure », on entend tout pays dans lequel vous avez vécu pendant une période prolongée).

Apatride

Si vous n'êtes citoyen d'aucun pays, vous êtes apatride. Si vous êtes apatride, on entend par « résidence habituelle antérieure » tout pays dans lequel vous avez vécu pendant une longue période.

Protection subsidiaire

La protection subsidiaire est accordée lorsqu'une personne ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié, mais qu'elle court un risque réel de subir des « préjudices sérieux » dans son pays d'origine. Les **préjudices sérieux** peuvent avoir trois significations différentes.

Préjudice sérieux - peine de mort ou exécution - Un préjudice sérieux signifie que la personne risque la peine de mort ou l'exécution.

Préjudice sérieux - mauvais traitements graves – Le préjudice sérieux peut également signifier que dans son pays d'origine ou dans le pays de sa résidence habituelle antérieure (expliqué ci-dessus), la personne peut être menacée de : • torture • peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Préjudice sérieux - conflit armé international ou interne – Un préjudice sérieux peut également signifier une menace sérieuse et individuelle contre la vie ou la personne d'un civil en raison d'une violence aveugle dans une situation de conflit armé international ou interne. [La violence aveugle est une violence qui est aléatoire et qui ne vise aucun groupe de personnes en particulier].

La liste ci-dessous semble probablement effrayante, mais ne vous inquiétez pas car elle prendra tout son sens lorsque vous la lirez dans le guide. La liste ci-dessous est une liste composée :

- d'abréviations (manières courtes de se référer à un nom ou à une description plus longue), et

- d'acronymes (abréviations que vous pouvez prononcer et qui ressemblent à des mots).

Vous retrouverez ces abréviations et acronymes dans le guide. Revenez ici pour en connaître la signification. Vous les comprendrez mieux à ce moment-là. Faites-nous confiance. Ils sont classés dans l'ordre alphabétique.

CDETB	City of Dublin Education and Training Board (Conseil d'éducation et de formation de la ville de Dublin)
ECCE	Early Childhood Care Scheme (Programme d'accueil de la petite enfance)
EROC	Emergency Reception and Orientation Centre (Centre d'accueil et d'orientation d'urgence)
ETB	Education and Training Board (Conseil de l'éducation et de la formation)
HAP	Housing Assistance Payment (Aide au logement)
HSE	Health Service Executive (Service exécutif de la santé)
INIS	Irish Immigration Service (Service d'immigration irlandais)
IPA	International Protection Act (Loi sur la protection internationale)
IPAS	International Protection Accommodation Service (Service d'hébergement pour la protection internationale)
IPAT	International Protection Appeals Tribunal (Tribunal d'appel en matière de protection internationale)
IPO	International Protection Office (Bureau de la protection internationale)
IPO 1	Brochure d'information pour les demandeurs de protection internationale
IPO 2	Questionnaire sur la protection internationale
ONG	Organisation non gouvernementale
RAP	Refugee Access Programme (Programme d'accès pour les réfugiés)
RIA	Reception and Integration Agency (Agence d'accueil et d'intégration)
SCSA	Enfants séparés demandeurs d'asile
S.I. No	Numéro d'instrument statutaire
TRC	Certificat de résidence temporaire
HCR	Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

Connaître vos droits

Partie 1 : Mes droits avant et pendant la procédure de demande de protection internationale (et apprendre à connaître le système de demande)

Partie 1 : Mes droits avant et pendant la procédure de demande de protection internationale

Cette partie explique :

- comment présenter une demande de protection internationale (les principales étapes) ;
- comment vous pouvez obtenir de l'aide pour ce faire ;
- vos droits pendant cette procédure ; et
- comment faire appel d'une décision si votre demande est rejetée et que vous estimez avoir été injustement privé de vos droits.

Comment présenter une demande de protection internationale (les principales étapes) :

La demande auprès de l'International Protection Office de Dublin, en Irlande, comporte les étapes suivantes :

1. Un premier entretien (appelé entretien préliminaire et parfois entretien au titre de l'article 35) ;
2. Un questionnaire à remplir et à envoyer à un bureau appelé « International Protection Office » ;
3. Un deuxième entretien (appelé entretien personnel). Lors de cet entretien, vous devrez répondre à des questions sur votre histoire personnelle, sur les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays, sur les raisons pour lesquelles vous avez peur d'y retourner et sur la façon dont vous êtes arrivé en Irlande. Cet entretien peut durer plusieurs heures.

(Voir le visuel de la page 19 pour comprendre les principales étapes et certaines étapes clés de chaque étape).

Assistance juridique

Vous avez le droit à une assistance juridique gratuite tout au long de la procédure de demande. Nous vous recommandons d'utiliser ce droit pour vous aider à comprendre tous vos droits.

Comment présenter une demande de protection internationale (les principales étapes)

Avant de présenter votre demande

Selon la loi, toute personne a le droit de demander une protection internationale. La protection internationale désigne à la fois le statut de réfugié et le statut de protection subsidiaire. Une personne qui demande l'asile en Irlande cherche à obtenir une protection internationale contre les persécutions ou les préjudices sérieux dans son pays d'origine.

Une personne sera reconnue comme un réfugié si elle craint avec raison d'être persécutée dans son pays d'origine en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social particulier ou de ses opinions politiques.

Les exemples d'actes de persécution comprennent :

- des actes de violence physique, mentale ou sexuelle ;
- des mesures juridiques, administratives, policières ou judiciaires (tribunal) discriminatoires à votre encontre, telles que des arrestations ciblées ;
- des poursuites ou des sanctions injustes ou discriminatoires dans votre pays d'origine ;
- l'impossibilité de faire appel de poursuites ou de sanctions injustes ou discriminatoires devant des tribunaux indépendants ;
- des poursuites ou des sanctions pour avoir refusé de participer au service militaire dans le cadre d'un conflit, ce qui aurait signifié que vous auriez été impliqué dans des crimes ou des délits de guerre, des crimes contre la paix ou des crimes contre l'humanité ;
- les actes à caractère sexospécifique tels que la violence sexuelle, les mutilations génitales, l'avortement forcé ou la stérilisation forcée, ou la peine de mort pour homosexualité ;
- les actes concernant les enfants, tels que le recrutement de mineurs dans les forces armées, la traite des enfants ou la prostitution des enfants.

Protection subsidiaire

Une personne bénéficiera de la protection subsidiaire si elle ne peut pas retourner dans son pays d'origine parce qu'elle y court un risque réel de préjudice sérieux.

Autorisation de séjour

Si la demande de statut de réfugié ou de protection subsidiaire d'une personne n'est pas acceptée, l'État examinera s'il existe d'autres raisons d'accorder la permission de séjour en Irlande, telles que la situation familiale ou personnelle.

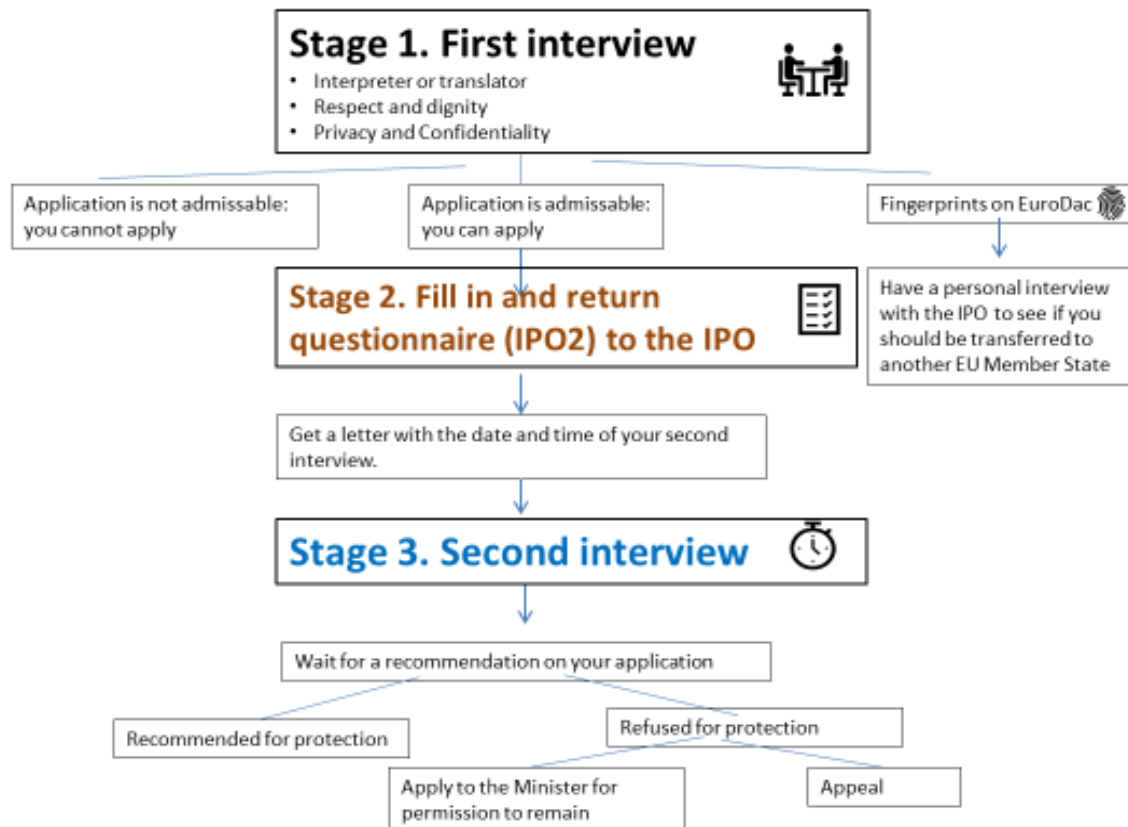
Ces raisons comprennent :

- a. la nature de votre lien avec l'Irlande,
- b. les facteurs humanitaires ;
- c. votre caractère et votre conduite tant en Irlande qu'ailleurs, y compris toute condamnation pénale ;
- d. des raisons d'intérêt général.

Quelle est la législation irlandaise applicable ?

L'International Protection Act 2015 (Loi de 2015 sur la protection internationale)

La procédure de demande



Que puis-je attendre de l'International Protection Office (IPO) au cours de ma procédure de demande ?

Un interprète/traducteur : Vous avez le droit à un interprète dans une langue dans laquelle vous pouvez facilement communiquer. Vos entretiens se feront, si nécessaire et si possible, avec l'aide d'un interprète. Les documents que vous soumettez dans votre propre langue seront traduits en anglais.

Respect et dignité : Vous avez le droit d'être traité avec respect, dignité et équité, quels que soient votre âge, votre handicap, votre nationalité, votre appartenance ethnique, votre race, votre sexe, votre orientation sexuelle, votre religion ou vos convictions ou toute autre caractéristique personnelle.

Vous devez être respecté et compris. Le personnel de l'IPO sait que cette procédure peut être nouvelle pour vous. Il comprend que vous avez peut-être vécu des expériences traumatisantes et que vous pouvez trouver difficile de parler d'informations personnelles sensibles.

Vous pouvez demander à parler avec un homme ou une femme.

Vie privée et confidentialité : Vous avez le droit au respect de la vie privée et à la confidentialité de vos informations à caractère personnel. Vous avez le droit de vous sentir en sécurité lorsque vous partagez des informations sensibles, par exemple sur la violence sexuelle, la violence physique, la torture, tout mauvais traitement, votre sexualité. Toute information que vous donnez dans le cadre de votre demande doit être traitée de manière confidentielle, conformément à la loi. Elle ne sera pas partagée (divulguée) avec les autorités de votre pays d'origine ou avec les représentants de votre pays en Irlande.

Qui a le droit de demander une protection internationale (de demander l'asile) en Irlande ?

Toute personne se trouvant en Irlande ou à un point d'entrée quelconque

Toute personne se trouvant en Irlande ou à un point d'entrée en Irlande, qui n'est pas citoyen irlandais ou d'un pays de l'UE, peut demander la protection internationale. Les points d'entrée comprennent les aéroports et les ports. Les demandes doivent être présentées le plus tôt possible.

Si vous demandez la protection internationale et que vous avez un enfant, vous avez le droit de faire une demande au nom de votre enfant qui n'est pas un citoyen irlandais et qui :

- se trouve physiquement en Irlande au moment de la demande et est âgé de moins de 18 ans, ou
- est né en Irlande alors que vous êtes demandeur, ou
- est âgé de moins de 18 ans et entre en Irlande alors que vous êtes demandeur.

Comment puis-je demander une protection internationale pour mes enfants ?

Vous avez le droit de demander une protection internationale au nom de vos enfants, mais vous devez les amener avec vous à l'IPO lorsque vous déposez votre demande.

Important : Si votre enfant est né après votre demande de protection internationale, ou si l'un de vos enfants de moins de 18 ans arrive en Irlande après votre demande :

- vous **devez** vous adresser à votre avocat.

Si votre enfant n'est pas citoyen irlandais de naissance ou n'a pas un autre statut d'immigration en Irlande, il est important de l'inscrire auprès de l'IPO en tant qu'enfant à charge afin que ses besoins soient pris en compte dans le cadre de votre demande.

Un enfant est considéré comme toute personne âgée de moins de 18 ans et qui n'est pas mariée.



Un enfant non accompagné (enfant séparé qui est une personne non mariée de moins de 18 ans)

Je suis un enfant de moins de 18 ans. Je suis seul(e) (non accompagné(e)). Que dois-je faire pour présenter une demande de protection internationale ?

Vous pouvez vous présenter à l'International Protection Office pour déposer une demande de protection internationale.

Si vous êtes un enfant (âgé de moins de 18 ans) et que vous n'êtes pas accompagné d'un adulte qui assume la responsabilité de votre prise en charge et de votre protection, l'International Protection Office vous renverra à Tusla - l'agence pour l'enfance et la famille (International Protection Act 2015 (Loi de 2015 sur la PI de 2015), section 14). Tusla procédera à une évaluation de vos besoins. Ils vous interrogeront notamment sur votre âge afin de déterminer si vous devez être pris en charge par l'État en tant qu'enfant.

Tusla informe l'IPO de son intention de prendre quelqu'un en charge. Si la Tusla décide de ne pas le faire, l'IPO suit généralement cette décision et considère la personne comme un adulte.

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'évaluation de l'IPO selon laquelle vous n'êtes pas un enfant, il est important de :

- d'obtenir des conseils juridiques ;
- de demander une révision de cette évaluation ; et
- de rassembler toute information supplémentaire permettant de prouver votre âge, si vous le pouvez.

Un enfant qui est déjà pris en charge par Tusla sera soutenu par les assistants sociaux en vue de demander une protection internationale, lorsque cela est approprié. Ils demanderont un avis juridique avant de le faire. Au moment de présenter votre demande de protection internationale, un assistant social se rendra à l'International Protection Office pour vous aider à soumettre votre demande. Votre assistant social vous aidera également tout au long de la procédure de protection internationale, notamment en vous accompagnant à votre entretien. Vous aurez également le droit de bénéficier de conseils juridiques tout au long de la procédure.

Une brochure d'information utile, destinée spécifiquement aux enfants non accompagnés, est également disponible. Pour accéder à ces brochures d'information, veuillez consulter :

[IPO 03 - Information Booklet for Unaccompanied Minors Separated Children Final 25.05.2017.pdf](#)

Puis-je demander une protection internationale en Irlande si je suis apatride ?

Oui, vous pouvez demander une protection internationale (statut de réfugié et protection subsidiaire) en Irlande si vous :

- êtes apatride (expliqué à la page 14), **ou**
- ne pouvez pas retourner dans votre pays parce que vous craignez d'être persécuté, (expliqué à la page 18).

L'IPO examinera votre demande en fonction du pays dans lequel vous viviez auparavant.

[\(https://help.unhcr.org/ireland/frequently-asked-questions/\)](https://help.unhcr.org/ireland/frequently-asked-questions/)

Le fait d'être apatride ne signifie pas, en soi, que vous pourrez bénéficier du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire. Vous devrez toujours démontrer une crainte fondée de persécution dans le pays où vous viviez auparavant et remplir les conditions de la protection internationale.

Ai-je le droit de demander une protection internationale si je suis en garde à vue, en prison ou en détention ?

Oui, si vous êtes en garde à vue, en prison ou en détention, vous pouvez demander une protection, **mais** vous devez le faire en informant immédiatement le gouverneur de l'établissement dans lequel

vous vous trouvez. Le bureau du gouverneur prendra ensuite contact avec l'IPO pour que votre demande soit traitée.

Un demandeur de protection internationale a-t-il le droit de vivre en Irlande ?

Oui, vous avez le droit de rester en Irlande **jusqu'à** ce qu'une décision finale soit prise concernant votre demande.

Ai-je le droit de voyager à l'étranger pendant la durée de traitement de votre demande de protection internationale ?

Non. Vous n'avez pas le droit de quitter ou de tenter de quitter l'Irlande sans le consentement (accord) du ministre de la Justice pendant la durée de traitement de votre demande. L'IPO/IPAT conservera votre passeport pendant le traitement de votre demande.

Si vous avez déjà l'autorisation de rester dans l'État (par exemple si vous avez un visa d'étudiant), cette limitation de quitter l'État ne s'applique pas à vous. (International Protection Act 2015 (Loi de 2015 sur la protection internationale), section 16 (6) (b)).

Ai-je le droit d'obtenir un certificat de résidence ?

Une fois que vous êtes enregistré auprès de l'International Protection Office, vous avez le droit d'obtenir un certificat de résidence temporaire (TRC), qui sera délivré par l'IPO. Les enfants à charge ne reçoivent pas de TRC individuel. La résidence des enfants est attestée par l'autorisation de leurs parents. (Les enfants à charge sont définis à la page 20)

Il est important de tenir à jour votre certificat de résidence temporaire pendant votre demande de protection internationale. L'IPO vous en dira plus à ce sujet.

Puis-je demander un numéro de service public personnel (PPS) ?

Oui, lorsque vous obtenez votre certificat de résidence temporaire (TRC), vous pouvez demander un numéro PPS pour vous-même et pour vos enfants ou toute personne que vous accompagnez. Vous aurez besoin d'un numéro PPS pour accéder à certains services de santé et d'éducation et pour vous inscrire à un emploi.

Pour plus d'informations, veuillez consulter :

- <https://www.gov.ie/en/service/12e6de-get-a-personal-public-service-pps-number/>
- <https://help.unhcr.org/ireland/where-to-seek-help/accommodation-for-asylum-seekers/>

Dois-je présenter des demandes distinctes pour les différents statuts ?

Non. Il existe une « procédure unique » pour l'évaluation des demandes de protection internationale. Une fois que vous avez demandé la protection internationale, votre demande sera évaluée en même temps pour :

- le statut de réfugié ;
- la protection subsidiaire ; et
- l'autorisation de séjour.

Si la décision concernant votre demande de statut de réfugié ou de protection subsidiaire est rejetée (refusée), vous pouvez faire appel auprès du International Protection Appeals Tribunal. Le Tribunal réexaminera alors votre demande.

Où puis-je obtenir plus d'informations sur la procédure de demande et sur mes droits et devoirs au cours de cette procédure ?

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur la procédure de demande et vos droits auprès de différentes sources.

Ressource :	À savoir :
La brochure d'information destinée aux demandeurs de protection internationale (IPO1)	Cette brochure donne des informations détaillées sur la procédure de demande, les droits et les devoirs des demandeurs de protection au cours de cette procédure, et les conséquences éventuelles du refus de coopérer avec l'IPO. Elle est disponible en plusieurs langues à l'adresse suivante : http://www.ipa.gov.ie/en/IPO/Pages/IPO1 Remarque : Comme cette brochure nécessite de comprendre un langage juridique, vous aurez probablement besoin d'une aide juridique pour en comprendre certaines parties.
Brochure d'informations générales sur le règlement de l'UE [système de Dublin] de 2018. Le règlement de Dublin de l'UE est expliqué dans la partie 5.	L'IPO remettra une brochure d'information sur le règlement de Dublin de l'UE aux personnes qui pourraient être concernées par le règlement. Le règlement de Dublin de l'UE est expliqué dans la partie 5. http://www.ipa.gov.ie/
Brochure d'information pour les mineurs non accompagnés	Comment présenter votre demande http://www.ipa.gov.ie/



Existe-t-il des aides supplémentaires pendant la procédure de demande pour les demandeurs de protection souffrant d'un handicap ?

Si vous êtes un demandeur de protection souffrant d'un handicap, vous devez informer l'IPO de vos besoins en matière d'accessibilité le jour où vous présentez votre demande. Dans la mesure du possible, l'IPO **doit** prendre des mesures raisonnables pour répondre à vos besoins. Par exemple, vous pouvez avoir besoin d'un interprète en langue des signes.

Dans un délai de 30 jours suivant votre demande de protection internationale auprès de l'IPO, vous devez faire l'objet d'une évaluation des vulnérabilités ou des risques afin de déterminer si des aides supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne vos besoins en matière de logement et d'accueil. En vertu de la directive sur les conditions d'accueil, une personne « vulnérable » inclut un mineur, un mineur non accompagné, une personne handicapée, une personne âgée, une femme enceinte, un parent isolé d'un mineur, une victime de la traite des êtres humains, une personne atteinte d'une maladie grave, une personne souffrant de troubles mentaux, et une personne qui a été soumise à la torture, au viol ou à toute autre forme de violence psychologique, physique ou sexuelle grave. En fonction du résultat de cette évaluation, vous devez recevoir les aides nécessaires. Ces aides sont organisées par l'International Protection Accommodation Service (Service d'hébergement pour la protection internationale). L'évaluation doit indiquer si vous avez besoin d'aides d'accueil supplémentaires (comme une douche à l'italienne, une chambre accessible aux fauteuils roulants, une chambre individuelle ou un logement à proximité de certains services dont vous avez besoin). Cette évaluation est effectuée par le ministère de l'Enfance, de l'Égalité, du Handicap, de l'Intégration et de la Jeunesse.

Ma demande peut-elle être traitée en priorité dans le cadre de la procédure de demande de protection internationale ?

Oui. Dans **certains cas**, l'International Protection Office donnera la priorité à votre demande, ce qui signifie que vous ne devrez pas attendre aussi longtemps pour votre entretien. Les points ci-dessous vous indiquent quand votre demande peut être prioritaire. Si vous êtes concerné par l'un de ces points, vous devez signaler le ou les points pertinents dans votre questionnaire et lors des entretiens. Bien que cela puisse aider votre dossier, cela ne garantit pas que votre candidature sera prioritaire.

Votre dossier peut être traité en priorité si :

- Vous avez moins de 18 ans, n'êtes pas accompagné d'un adulte et êtes pris en charge par Tusla ;
- Vous aviez moins de 18 ans lorsque vous avez demandé une protection internationale en tant que « mineur non accompagné », et vous avez maintenant plus de 18 ans ;
- Vous avez plus de 70 ans et ne faites pas partie d'un groupe familial ;
- Vous avez envoyé un rapport - appelé rapport médico-légal - qui confirme que vous avez été torturé ou avez subi des mauvais traitements dans votre pays. Votre avocat de l'aide juridique peut faire en sorte que vous consultiez un médecin pour obtenir ce rapport médical si vous en avez besoin ;
- Votre état de santé est grave ou menace votre vie, ce qui est certifié par un médecin ;
- Vous êtes originaire de Syrie, d'Érythrée, d'Afghanistan, de Libye, de Somalie, du Soudan ou du Yémen (à partir d'août 2021).

Aucun de ces critères ne garantit que votre demande sera acceptée, mais ils devraient accélérer votre processus. Pour obtenir plus d'informations sur les priorités, veuillez consulter le site :

http://www.ipo.gov.ie/en/ipo/pages/prioritisation_applicants

Termes utiles

Demande irrecevable

Une demande irrecevable est une demande de protection internationale qui ne sera pas examinée en Irlande, car le demandeur a déjà obtenu le statut de réfugié ou une protection subsidiaire dans un autre État membre de l'UE, ou aurait pu demander l'asile dans un autre État hors de l'UE.

Recommandation de première instance

La recommandation suggérée en ce qui concerne votre demande de protection internationale prise par l'International Protection Office (IPO). Cette recommandation est adressée au ministre de la Justice, mais elle ne constitue pas la décision finale.

Demandeurs de protection internationale (demandeurs d'asile)

Personnes qui ont quitté leur pays d'origine et ont demandé la protection de l'État (Irlande), y compris le statut de réfugié et le statut de protection subsidiaire.

International Protection Appeals Tribunal (IPAT, Tribunal d'appel en matière de protection internationale)

L'IPAT statue sur les appels interjetés lorsque l'IPO a rejeté des demandes de protection internationale.

Legal Aid Board (conseil d'aide juridique)

Un service juridique indépendant et confidentiel pour représenter et conseiller les demandeurs de protection sur leurs demandes de protection internationale.

Autorisation de séjour

Il s'agit d'une autorisation de résider en Irlande pour des raisons humanitaires.

Réfugié

Une personne qui ne peut pas retourner dans son pays d'origine parce qu'elle craint avec raison d'être persécutée dans son pays d'origine en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social particulier ou de ses opinions politiques.

Représentation

Les conseils juridiques spécialisés et le plaidoyer fournis par un avocat dans le cadre de votre demande de protection internationale.

Préjudice sérieux

- (a) Peine de mort ou exécution ;
- (b) Tortures ou traitements inhumains ou dégradants ;
- (c) Menace grave et individuelle sur la vie d'une personne en raison d'un conflit armé international ou interne.

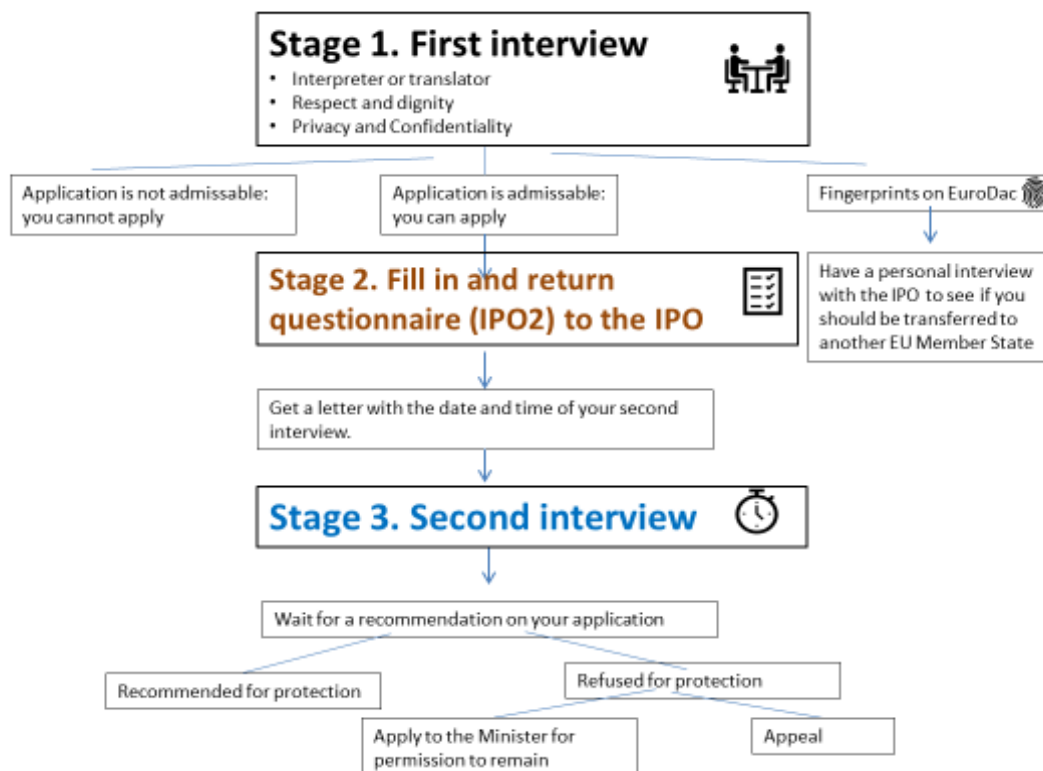
Apatride

Une personne qui n'est considérée comme un citoyen par aucun État.

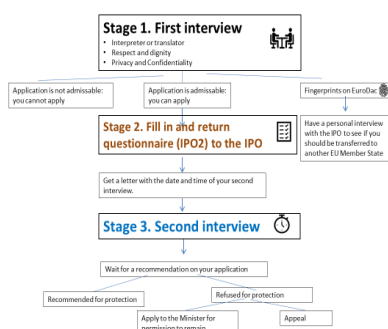
Protection subsidiaire

Protection accordée aux personnes qui ne remplissent pas les conditions d'octroi du statut de réfugié, mais qui risquent néanmoins de subir des préjudices sérieux dans leur pays d'origine.

La procédure de demande : Un tableau en 3 étapes



Étape 1 : Entretien préliminaire



Que se passe-t-il lors du premier entretien ?

Lors du premier entretien, vous rencontrez un responsable de l'IPO qui vous pose des questions sur votre demande.

Format du premier entretien

- Ce premier entretien est généralement court (moins d'une heure), mais il est possible que vous deviez attendre un certain temps avant d'être convoqué pour cet entretien.
- Votre interlocuteur vous demandera des informations de

base telles que :

- les motifs généraux sur lesquels se fonde votre demande de protection internationale ;
- votre nom et votre éventuelle pièce d'identité ;
- votre nationalité ;
- votre pays d'origine ;
- l'itinéraire que vous avez emprunté pour venir en Irlande, le moyen de transport utilisé et les coordonnées de toute personne qui vous a aidé à vous rendre en Irlande ;

- (f) la raison pour laquelle vous êtes venu en Irlande ;
 - (g) la manière dont vous êtes entré en Irlande (par exemple, avec un visa ou en entrant illégalement) ;
 - (h) si vous avez déjà un permis de protection dans un autre pays d'Europe.
- L'entretien doit se dérouler dans une langue que vous comprenez et dans laquelle vous pouvez communiquer. Sinon, vous aurez besoin d'un interprète.
 - Votre interlocuteur conservera un compte rendu de l'entretien et vous en remettra une copie.
 - Vos empreintes digitales et votre photo seront prises. Il est important de noter que l'IPO prendra votre passeport et les autres documents d'identité que vous possédez de votre pays d'origine. Il les conservera. Ils vous seront rendus si vous obtenez le permis de séjour ou la protection subsidiaire. Ils ne vous seront pas rendus si vous êtes reconnu comme réfugié.

Ce premier entretien est également appelé entretien préliminaire.

Que se passe-t-il après le premier entretien ?

L'IPO vous remettra un questionnaire et vous indiquera la date à laquelle vous devrez le renvoyer.

Vous **devez** coopérer pleinement avec l'IPO, remplir soigneusement le questionnaire et fournir tous les documents relatifs à votre demande de protection internationale (ou relatifs à l'autorisation de séjour ou aux membres de votre famille), lorsque vous pouvez obtenir ces documents en toute sécurité. Vous devez renvoyer le questionnaire avant la date indiquée par l'IPO, afin que toutes les questions puissent être examinées le plus tôt possible.

Lorsque l'IPO reçoit votre questionnaire rempli, votre demande sera placée dans votre dossier de l'IPO.

Les demandes provenant de pays prioritaires peuvent être examinées sur papier uniquement, et une décision positive peut être prise sans qu'un entretien soit nécessaire si l'identité de la personne a été établie et si le dossier contient suffisamment d'informations pour prendre une décision.

La plupart des demandeurs devront passer un entretien personnel. L'IPO vous écrira pour vous indiquer la date, l'heure et le lieu de votre deuxième entretien. Ces entretiens sont généralement précédés d'un long délai et sont annoncés jusqu'à deux semaines à l'avance.

Irrecevabilité

Après votre premier entretien, un agent de protection internationale peut conseiller au ministre de la Justice de déclarer votre demande irrecevable. Ce cas peut se présenter si vous avez déjà le statut de réfugié ou le statut de protection subsidiaire dans un autre pays de l'UE. Il se peut également que vous ayez le statut de réfugié dans un autre pays situé en dehors de l'UE et que vous puissiez y retourner pour demander cette protection.

- Sur la base du rapport et de la recommandation de l'IPO, le ministre vous écrira, ainsi qu'à votre avocat, pour vous expliquer la recommandation et vous donner les détails de la procédure d'appel.

Faire appel d'une recommandation : Pour faire appel d'une recommandation, vous devez faire appel auprès :

- de l'International Protection Appeals Tribunal (IPAT, Tribunal d'appel en matière de protection internationale)
- dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la recommandation indiquant que votre demande est irrecevable.
- Le Tribunal confirmera ou annulera la recommandation de l'IPO.

Vous avez le droit de bénéficier de conseils juridiques pour cet appel.

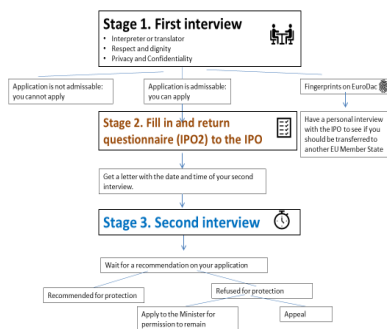
L'IPAT prendra sa décision sans s'entretenir directement avec vous.

Que se passe-t-il si j'ai déjà demandé une protection internationale dans un autre pays de l'UE, ou si je possède un visa ou un permis de travail pour un autre pays ?

Si vos coordonnées sont signalées dans la base de données Eurodac (liste informatisée des empreintes digitales), cela signifie que vous avez demandé une protection internationale ailleurs ou que vous avez franchi une frontière sans les papiers/documents appropriés. Si vos coordonnées figurent dans cette base de données, vous pouvez être convoqué à un entretien personnel afin d'évaluer si vous pouvez être transféré vers un autre État membre responsable. (Règlement de l'UE [système de Dublin] 2018, 4). L'IPO examinera votre cas pour déterminer si votre demande de protection internationale doit être examinée dans un autre pays. Vous pouvez présenter des observations écrites à l'IPO en expliquant pourquoi vous estimez que votre affaire doit être traitée en Irlande. Vous avez le droit de bénéficier d'une aide juridique pour cette procédure. L'IPO prendra en compte tous les éléments pertinents, y compris vos observations, lorsqu'il décidera si votre dossier sera transféré.

Certaines personnes sont convoquées à un entretien dans le cadre de la procédure de Dublin. Pour en savoir plus sur le règlement européen de Dublin, voir page 123.

Étape 2 : Remplir et renvoyer le questionnaire IPO2



Ai-je le droit de demander un délai supplémentaire à l'IPO si je ne peux pas remplir le questionnaire (IPO2) à temps ?

Oui, vous pouvez demander un délai supplémentaire (une prolongation) pour vous donner plus de temps pour remplir le questionnaire (IPO2) et rassembler d'autres documents. Vous devez contacter l'IPO avant la date à laquelle vous êtes censé envoyer le questionnaire (date limite) et lui demander un délai supplémentaire, si possible.

Par e-mail : info@ipo.gov.ie ou par téléphone : (01) 602 8008. Une prolongation ne sera pas toujours accordée. Vous devez donc contacter votre avocat dès que possible pour obtenir des conseils sur la manière de remplir le questionnaire.

Important : Si vous ne renvoyez pas votre questionnaire à la date fixée par l'IPO, cela peut être considéré comme une non-coopération. Ceci est grave car cela peut affecter votre statut et vos droits en tant que demandeur de protection pendant la procédure, comme votre droit au travail.

Ai-je le droit d'obtenir des conseils juridiques avant de remplir mon questionnaire ?

Oui, vous avez le droit d'obtenir des conseils juridiques concernant votre demande de protection internationale. L'enregistrement auprès du Conseil d'aide juridique (voir la page 102 pour ses coordonnées) est payant (10 €). Nous vous recommandons vivement de le faire.

Vous pouvez utiliser les services du Legal Aid Board (LAB) qui :

- fournira une assistance et des conseils juridiques à l'appui de votre demande ;
- vous conseillera sur la façon de remplir votre questionnaire de protection internationale, y compris sur les motifs (raisons) que vous souhaitez exposer pour demander au ministre de la Justice l'autorisation de rester en Irlande ;
- aidera à préparer votre entretien sur la protection internationale et toute remarque écrite que vous souhaitez adresser au ministre de la Justice.
- si votre demande est refusée, ils peuvent vous représenter (vous aider à préparer et à expliquer votre point de vue au Tribunal) dans tout appel que vous pourriez faire auprès de l'International Protection Appeals Tribunal (IPAT). (IPO 1, section 3,14. 1)

Si vous ne voulez pas faire appel au Legal Aid Board, vous pouvez obtenir des conseils juridiques à titre privé et à vos propres frais. Si vous choisissez cette option, **assurez-vous qu'ils sont enregistrés en tant qu'avocats en exercice en Irlande.**

Conseil juridique préalable

Pour plus d'informations sur les conseils juridiques préalables, consultez le guide de l'Irish Refugee Council, disponible ici : <https://www.irishrefugeecouncil.ie/early-legal-advice->

Comment puis-je obtenir un rapport médico-légal si j'ai été victime de torture ?

Votre avocat peut demander un rapport médico-légal (rapport qui confirme que vous avez été torturé ou maltraité dans votre propre pays) Votre avocat demandera ce rapport à une organisation appelée Spirasi. Cette organisation évalue et traite les traumatismes des survivants de la torture. Elle vous évaluera d'abord pour voir si elle peut vous aider.

Si vous êtes représenté par le Legal Aid Board, vous n'aurez pas à payer le rapport médico-légal, car il sera payé par l'aide juridique. Si la demande est faite par un avocat privé, vous devez payer le rapport.

Pour contacter Spirasi ou le Legal Aid Board, veuillez consulter la partie 4 à la fin de cette brochure.

Puis-je remplir mon questionnaire dans ma propre langue ?

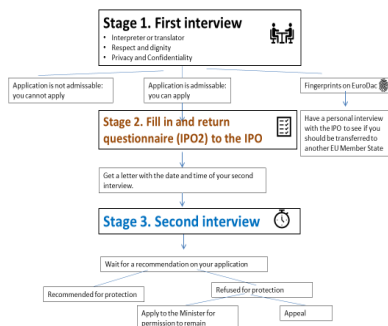
Oui. Vous pouvez remplir le questionnaire (IPO2) dans n'importe quelle langue et l'IPO se chargera de le faire traduire en anglais.

Actuellement, le questionnaire est disponible en anglais, français, arabe, amharique, russe, somali, espagnol, swahili, turc et ourdou.

Quelle est l'étape suivante après avoir envoyé votre questionnaire à l'IPO (IPO 2) ?

Lorsque l'IPO reçoit votre questionnaire rempli et vos autres documents, un responsable de l'IPO traite votre demande, puis vous envoie une lettre indiquant la date, l'heure et le lieu de votre deuxième entretien.

Étape 3 : Le deuxième entretien



Le processus comprend normalement :

1. Un deuxième entretien (appelé également entretien personnel) ;
2. un examen de votre demande comprenant toutes les informations que vous avez fournies par écrit ou lors de l'entretien ; et
3. un rapport de l'IPO comprenant ses conclusions et une **recommandation** indiquant si vous pouvez bénéficier d'une forme quelconque de protection internationale. (Une recommandation n'est pas une décision finale).

Étape 2 : Deuxième entretien

Les questions et réponses de cette partie vous expliquent le déroulement du deuxième entretien, la personne qui vous interroge et les questions. Elles vous indiquent également comment vous y préparer et l'aide que vous pouvez obtenir à ce sujet, et pendant votre entretien. Enfin, elle vous explique pourquoi il est important de vous rendre à cet entretien.

En quoi consiste le deuxième entretien ?

Nous vous présentons ici le deuxième entretien en vous expliquant son déroulement, les questions que l'on peut vous poser et la manière dont la décision est prise.

Il est très important que vous vous rendiez à cet entretien.

Que dois-je faire si je dois reporter mon entretien ?

Vous avez le devoir de coopérer activement au processus. Les entretiens ne peuvent être reportés que si vous êtes malade ou pour d'autres raisons exceptionnelles. Vous devez informer l'IPO dès que possible si vous pensez ne pas pouvoir vous rendre à votre entretien. L'IPO vous demandera de lui fournir, avant l'entretien, une attestation médicale de votre médecin (généraliste ou consultant) pour toute maladie.

Que se passe-t-il si je ne me rends pas à l'entretien ?

Si vous ne vous rendez pas à votre entretien personnel à la date et à l'heure fixées et que vous ne fournissez pas, dans un **délai de trois jours ouvrables à compter de cette date**, une explication raisonnable à l'IPO, ce dernier examinera votre demande sur la base des informations que vous avez fournies jusqu'à ce moment-là. Cela signifie que vous **perdez la possibilité** de vous expliquer lors d'un entretien et que votre demande sera examinée sur la base du questionnaire et de tous les documents que vous avez envoyés avant l'entretien.

Si vous avez demandé un interlocuteur masculin ou féminin et/ou un interprète, l'IPO doit s'en charger, dans la mesure du possible.

Conseil juridique

Vous devez rencontrer votre avocat pour une consultation avant votre entretien. Il vous expliquera la procédure d'entretien et les conditions que vous devrez remplir pour être reconnu comme réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire.

Format du deuxième entretien

Le deuxième entretien aura lieu au bureau de l'IPO à Dublin ou au bureau désigné à Cork. Parfois, il aura lieu à distance lorsque des restrictions de santé l'exigent.

L'entretien durera environ trois à quatre heures. Vous pouvez demander une pause si vous en avez besoin. De l'eau sera disponible, mais vous devrez également apporter votre propre eau.

À votre arrivée à l'IPO, vous remettrez votre téléphone portable et tout ordinateur ou autre appareil pour qu'ils soient conservés en lieu sûr jusqu'à la fin de l'entretien.

Vous attendrez dans la salle d'attente. Vous vous inscrirez au bureau en présentant votre carte TRC (carte bleue) et votre lettre de convocation à l'entretien. Vous devrez lire et signer une brochure d'information concernant l'entretien. Votre interlocuteur viendra vous chercher dans la salle d'attente et vous indiquera le chemin vers la salle d'entretien.

Si vous avez demandé un interprète, celui-ci vous rejoindra par téléphone ou en personne. Vous aurez l'occasion, au début de l'entretien, de vous présenter afin de vous assurer que vous vous comprenez bien.

Lors de l'entretien :

Début de l'entretien :

- Votre interlocuteur vous expliquera le déroulement de l'entretien. Il vous demandera de confirmer votre nom et votre date de naissance, de confirmer que vous avez rempli vous-même votre questionnaire et que vous êtes satisfait de son exactitude. Il vous demandera si vous avez d'autres documents.

Partie principale de l'entretien :

L'entretien portera sur 3 grands domaines :

1. Vos informations personnelles (qui vous êtes et d'où vous venez).
Cela comprendra des questions sur votre famille, votre dernière adresse dans votre pays d'origine et des détails sur votre pays.
2. Votre demande de protection.
 - Vous pourrez présenter votre demande de protection avec vos propres mots. Votre interlocuteur vous posera des questions sur les raisons pour lesquelles vous demandez une protection en Irlande et sur les raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas rentrer chez vous en toute sécurité. Il vous posera également des questions concernant vos déclarations lors de votre premier entretien, votre questionnaire et votre déclaration personnelle.
3. Votre voyage vers l'Irlande et tout voyage que vous avez effectué auparavant.
 - Si l'interlocuteur a des doutes quant à la véracité de votre récit, il devra également vous en faire part. Il vous demandera également si vous seriez en sécurité dans une autre région de votre pays d'origine.
 - Il pourra se référer à des recherches d'informations sur le pays (par exemple, des rapports d'organisations internationales, de gouvernements ou des reportages de votre pays) pendant l'entretien. Par exemple, certaines recherches ou certains rapports peuvent sembler contredire vos propos. Vous serez peut-être invité à faire des commentaires ou à apporter des précisions.

Tout au long de l'entretien, vos propos et les questions des interlocuteurs seront enregistrés par écrit.

Partie 3 : Fin de l'entretien – À la fin de l'entretien, votre interlocuteur vous demandera si vous avez d'autres raisons, que vous n'avez pas encore expliquées, pour lesquelles vous ne pouvez pas retourner dans votre pays d'origine.

Votre interlocuteur gardera un document écrit de l'entretien. Il devra vous être relu à intervalles réguliers tout au long de l'entretien et vous aurez la possibilité de corriger le compte rendu si des informations étaient incorrectes, ou d'ajouter des informations importantes que vous n'avez pas eu l'occasion de dire.

- Votre interlocuteur vous demandera de lire et de signer une déclaration confirmant que les informations que vous avez données sont correctes et que toutes les corrections nécessaires ont été apportées.

Détails supplémentaires sur les entretiens :

- Les conjoints (femme ou mari), partenaires ou partenaires civils sont interrogés séparément. Ils sont généralement interrogés par la même personne le même jour.
- Si l'enquêteur estime qu'il en a besoin, il interrogera les personnes à charge (enfants) mentionnées dans votre demande.
- L'entretien doit se dérouler dans une langue que vous comprenez et dans laquelle vous pouvez communiquer. Sinon, vous aurez besoin d'un interprète.
- Vous devez donner une explication complète et véridique de votre situation ainsi que des personnes ou des choses que vous craignez si vous retournez dans votre pays d'origine ou dans votre ancien pays de résidence habituelle (tout pays dans lequel vous avez vécu pendant une période prolongée).

Que me demandera-t-on lors de mon entretien ?

Votre entretien est l'occasion de parler à un agent de l'IPO en face à face pour expliquer clairement :

- pourquoi vous demandez une protection internationale ;
- pourquoi vous demandez une protection internationale pour les personnes à votre charge (souvent des enfants), le cas échéant ;
- pourquoi vous et les personnes à votre charge avez quitté votre pays d'origine/de résidence habituelle et pourquoi vous ne pouvez pas y retourner.

Vous **devez** fournir toutes les preuves ou informations dont vous disposez pour étayer votre récit au moment de votre entretien (ou plus tôt si possible). Si vous avez d'autres preuves que vous souhaitez soumettre après l'entretien, vous devez le faire dans le délai indiqué par l'IPO.

L'IPO doit tenir compte de toute information spécifique au sexe et de toute vulnérabilité que vous mentionnez dans votre demande ou au cours de la procédure d'examen. Par exemple, si vous avez été victime d'une agression sexuelle ou de traite des êtres humains.

À quoi dois-je m'attendre de la part de l'enquêteur ?

Votre interlocuteur doit avoir été formé à la manière d'interroger les demandeurs de protection internationale. Il doit disposer d'informations détaillées sur votre pays d'origine/pays de résidence habituelle antérieure. Il peut utiliser ces informations pour vous poser des questions sur le pays (par exemple sur sa géographie, sa population, etc.).

Comme indiqué ci-dessus, votre enquêteur doit conserver un compte rendu écrit ou dactylographié de l'entretien et vous le relire.

Votre interlocuteur peut arrêter l'entretien à un moment où un officier de protection internationale estime que :

- les preuves dont il dispose sont suffisantes pour obtenir le statut de réfugié ;
- un demandeur de moins de 18 ans est d'un âge si jeune et d'un niveau de maturité si faible qu'un entretien n'est pas utile ; **ou**
- le demandeur est incapable de passer un entretien en raison d'un état durable et indépendant de sa volonté (par exemple, une maladie physique ou mentale grave ou un état émotionnel). (IPO1, 4.5)

L'interprète **doit** respecter votre confidentialité et n'est pas autorisé à partager (divulguer), discuter, utiliser ou transmettre les informations recueillies dans le cadre de son travail.

Qui peut m'aider lors de mon entretien ?

Vous pouvez écrire à l'IPO pour poser toutes les questions ou soulever tous les points relatifs à votre demande. Toute autre personne concernée par la demande, telle que le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), ou votre avocat, peut également le faire. Il est préférable que ces questions soient posées avant votre entretien. L'IPO examinera tous les points soulevés avant ou pendant l'entretien avec vous. Il peut également prendre en considération les points soulevés après l'entretien s'ils sont soumis avant l'achèvement du rapport sur votre demande.

Votre **représentant légal** peut vous accompagner à l'entretien. Si vous recevez des conseils juridiques du Legal Aid Board, vous devez vérifier auprès de votre représentant juridique s'il peut vous accompagner. En règle générale, il n'assiste pas aux entretiens, mais rencontre les clients à l'avance pour leur expliquer la procédure. Si votre représentant légal vous accompagne, il pourra :

- observer l'entretien et prendre des notes
- faire toute remarque qu'il juge nécessaire au début et à la fin de l'entretien.

Il ne sera pas autorisé à :

- répondre aux questions à votre place.

En règle générale, personne d'autre ne pourra vous accompagner à l'entretien, sauf si vous avez moins de 18 ans. Dans ce cas, votre tuteur ou un représentant de Tusla **doit** vous accompagner.

Étape 3 : Après le deuxième entretien

Les questions et réponses de cette partie vous expliquent les suites de l'entretien, à savoir combien de temps vous devrez attendre pour recevoir la recommandation sur votre demande, comment vous serez informé de la décision et ce que vous devez faire en cas de refus.

Combien de temps faut-il attendre pour recevoir une recommandation concernant ma demande de protection internationale ?

Les délais de recommandation sont actuellement **longs**.

Si vous n'avez pas reçu de recommandation concernant votre demande dans un délai de 6 mois, vous pouvez demander à l'IPO des informations sur la date à laquelle vous pourriez recevoir des nouvelles de votre demande.

Qui peut contacter l'IPO en mon nom pour demander ces informations ?

Vous pouvez contacter vous-même le service clientèle de l'IPO. Votre représentant légal ou le HCR en Irlande peut contacter l'IPO en votre nom pour assurer le suivi de votre dossier.

Comment connaîtrai-je la décision de l'IPO concernant ma demande de protection ?

À la fin de la procédure, vous et votre représentant légal recevrez une copie d'un rapport écrit contenant une recommandation. La recommandation sera l'une des options suivantes :

- Que le statut de réfugié vous soit accordé ; OU
 - Que le statut de réfugié ne vous soit pas accordé, mais que le statut de protection subsidiaire vous soit accordé ; OU
 - Que le statut de réfugié ou le statut de protection subsidiaire ne vous soit pas accordé, mais que vous soyez autorisé à rester ; OU
 - Qu'aucun statut ou autorisation ne devrait vous soit accordé.

N'oubliez pas : La recommandation n'est pas une décision finale.

Si le statut de réfugié et/ou le statut de protection subsidiaire vous sont refusés, l'IPO vous enverra :

- un exposé des motifs ;
- une copie du rapport ; et
- des informations sur la manière de faire appel auprès de l'IPAT (International Protection Appeals Tribunal).

Ai-je le droit de faire appel de la recommandation si la protection m'est refusée ?

Oui, vous pouvez faire appel de la recommandation auprès de l'International Protection Appeals Tribunal (IPAT, Tribunal d'appel en matière de protection internationale).

Pour obtenir plus d'informations, consultez le site suivant :

http://www.protectionappeals.ie/website/rat/ratweb.nsf/page/How_To_Appeal-en

Ai-je le droit d'être représenté par un avocat pour mon appel ?

Oui. Vous devriez discuter de votre appel avec votre représentant juridique. Si vous n'avez pas de représentant juridique, vous pouvez contacter le Legal Aid Board pour obtenir une aide juridique gratuite. Cette assistance juridique gratuite couvre à la fois les conseils juridiques préalables et la représentation devant l'IPAT. Vous pouvez également engager un avocat privé à vos frais pour vous aider.

L'IPAT vous contactera pour vous informer de la date à laquelle votre appel sera jugé. L'IPAT vous informera de sa décision concernant votre appel et des raisons de celle-ci. Il informera également votre représentant légal (s'il est connu).

Comment se déroule la procédure à l'IPAT ?

Vous serez représenté à l'audience du tribunal par votre représentant légal (avocat). Un représentant de l'IPO sera présent. Votre représentant légal vous guidera dans votre témoignage. Le membre du Tribunal écoutera votre témoignage. Le représentant de l'IPO posera des questions et présentera le point de vue de l'IPO. Le membre du tribunal peut également poser des questions sur votre demande de protection internationale. Votre représentant légal présentera des arguments juridiques expliquant pourquoi vous devriez être reconnu comme réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire. L'agent de l'IPO présentera des arguments expliquant pourquoi vous ne devriez pas bénéficier de cette protection.

La durée de la séance du tribunal est d'environ 3 à 4 heures. Une décision ne sera pas rendue le jour même.

Que se passera-t-il si l'IPAT rejette mon appel et confirme la recommandation de l'IPO de ne pas m'accorder de protection internationale ?

Si votre appel est rejeté, le ministre de la Justice (par l'intermédiaire de l'IPO) peut envisager de vous donner la permission de rester en Irlande pour des raisons humanitaires. Il peut s'agir de votre situation familiale ou personnelle, de votre contribution au pays par votre travail ou votre bénévolat ou de raisons de santé.

Il est important de soumettre de nouvelles informations sur tout changement de votre situation si elles sont pertinentes pour la décision. Écrivez à l'IPO **dans les 5 jours ouvrables suivant la décision de l'IPAT en joignant tous les documents qui appuient votre demande de permis de séjour**. Il peut s'agir de documents relatifs à votre famille, à votre travail en Irlande, à votre travail bénévole, à votre engagement dans la communauté et de lettres de personnes que vous connaissez soutenant votre demande.

Révision judiciaire (demande de révision de la manière dont votre demande a été traitée)

Vous avez également le droit de demander à la High Court (Haute Cour de Justice) de revoir le processus de traitement de votre demande de protection internationale dans le cadre d'une procédure appelée révision judiciaire. Cela signifie que la High Court examinera la manière dont la décision a été prise.

Vous pouvez demander une révision judiciaire si vous pensez que l'IPO et/ou l'IPAT :

- Ont interprété la loi de manière incorrecte
- N'ont pas appliqué la bonne loi
- N'ont pas suivi les bonnes procédures (règles)
- N'ont eu suffisamment de preuves pour justifier leur décision de rejeter votre appel.

Vous aurez besoin de conseils juridiques et d'une représentation si vous souhaitez demander un contrôle judiciaire. Si vous le souhaitez, vous devrez avoir recours à une représentation juridique à

titre privé - et vous devrez payer le coût de cette représentation. Malheureusement, le Legal Aid Board ne peut pas vous aider à ce stade.

Si le juge de la High Court estime que l'IPO ou l'IPAT a commis une erreur dans votre cas, il renvoie votre dossier à l'IPO/IPAT pour qu'il le réexamine. La High Court ne rend pas de nouvelle décision.

Ai-je le droit de présenter une nouvelle demande si ma demande de protection internationale est rejetée ?

Non, vous n'avez pas le droit de présenter une nouvelle demande de protection internationale. Toutefois, il est possible de présenter une deuxième demande ou une demande supplémentaire de protection internationale si le ministre de la Justice y consent au préalable. Cela signifie que vous devez demander par écrit l'accord du ministre pour le faire. Votre avocat peut vous aider.

Le ministre n'accordera son consentement pour permettre à un agent de protection internationale d'examiner une nouvelle demande **que** si vous présentez de **nouveaux** éléments **ou** de nouvelles conclusions qui renforcent votre demande de protection internationale. Il doit s'agir d'informations que vous n'avez pas pu fournir pour votre demande précédente. Vous pouvez également faire une demande si vous n'avez pas été en mesure de remplir votre première demande sans qu'il y ait eu faute de votre part et que votre demande a été retirée ou considérée comme retirée.

Si le délégué à la protection internationale recommande que vous soyez autorisé à présenter une autre demande, vous pouvez présenter une nouvelle demande.

En revanche, si le délégué à la protection internationale recommande de ne pas vous autoriser à présenter une nouvelle demande, il vous enverra un rapport écrit et motivé. Vous avez le droit de faire appel de cette recommandation auprès de l'IPAT dans un **délai de 10 jours** à compter de la date à laquelle la notification vous a été envoyée. La décision de l'IPAT sera prise sans vous rencontrer. Pour plus d'informations sur le recours et les formulaires, consultez le site web : <https://www.protectionappeals.ie/how-to-appeal/>

Puis-je retirer ma demande de protection internationale ?

Oui, vous pouvez retirer votre demande de protection internationale à tout moment avant que le rapport sur votre demande ne soit établi. Vous devez notifier par écrit à l'IPO que vous retirez votre demande. La notification doit comporter les éléments suivants :

- votre adresse actuelle ;
- votre numéro de référence (il s'agit du numéro figurant sur votre carte TRC et sur toutes les lettres que vous avez reçues de l'IPO/IPAT) ;
- votre signature ;
- les détails concernant les enfants à charge - s'ils sont inclus dans votre demande.

Si vous retirez votre demande, vous ne pourrez **pas** :

- faire appel auprès de l'IPAT ;
- obtenir une déclaration du statut de réfugié ou du statut de protection subsidiaire ;
- être autorisé à rester.

À moins que vous n'ayez une autre raison de rester en Irlande, vous serez probablement expulsé (obligé de quitter le pays).

Avant de retirer votre demande de protection internationale, demandez un conseil juridique afin de vous assurer que vous comprenez bien les conséquences de votre décision.

La recommandation de l'IPO ou la décision de l'IPAT de m'accorder le statut de réfugié est-elle définitive ?

Non, la recommandation de l'IPO ou la décision de l'IPAT de vous accorder le statut de réfugié n'est pas finale ou définitive. Même si l'IPO recommande ou l'IPAT décide en appel que vous êtes un réfugié, le ministre de la Justice peut refuser de vous donner une déclaration lorsque :

- des motifs raisonnables (raisons) permettent de vous considérer comme un danger pour la sécurité de l'Irlande, OU
- vous représentez un danger pour la communauté de l'État (Irlande), ayant été condamné par un jugement définitif pour un acte criminel particulièrement grave (en Irlande ou à l'étranger).

Une personne peut cesser d'être considérée comme un réfugié si l'une des situations suivantes se produit :

- vous acceptez volontairement la protection du pays dont vous avez la nationalité ;
- vous ré-acquérez volontairement votre nationalité ;
- vous acquérez une nouvelle nationalité (autre qu'irlandaise) et êtes protégé dans ce pays ;
- vous vous réétabliez volontairement dans le pays que vous avez quitté (généralement votre pays d'origine) ou dont vous êtes resté éloigné par crainte de persécution ; ou
- vous continuez à refuser la protection du pays dont vous avez la nationalité malgré un changement de circonstances dans ce pays au point que vous ne seriez plus reconnu comme un réfugié. (International Protection Act 2015 (Loi de 2015 sur la protection internationale), Sections 9-12)

Quelle est la durée d'une déclaration de réfugié ou d'une déclaration de protection subsidiaire ?

Une déclaration de réfugié ou une déclaration de protection subsidiaire dure jusqu'à ce que vous deveniez un citoyen irlandais. Votre carte indiquant votre autorisation de rester en Irlande devra être renouvelée après trois ans. Voir la partie 3 à la page 99 pour en savoir plus sur la façon de devenir un citoyen irlandais.

Connaître vos droits

Partie 2 : Mes droits en tant que demandeur de protection internationale en Irlande

Partie 2 : Mes droits en tant que demandeur de protection internationale

Cette partie concerne les droits dont vous disposez en Irlande. Elle explique également les recours possibles si vous pensez que vos droits sont limités de manière injuste ou illégale.

Vous ne bénéficierez pas exactement des mêmes droits que tout le monde en Irlande, mais vous aurez droit à un grand nombre des mêmes droits de l'homme fondamentaux, tels que :

- la liberté d'expression ;
- le droit de manifester ; et
- le droit à la vie privée.

Les droits de l'homme sont inscrits dans la Constitution et la législation irlandaises. Ils sont également énoncés dans les traités relatifs aux droits de l'homme que l'Irlande a accepté de respecter, notamment la Convention européenne des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Voir la partie 5 pour plus d'informations sur la législation clé, y compris une liste complète des traités pertinents que l'Irlande a ratifiés.

Certains droits et libertés fondamentaux ne sont pas absolus. Ils peuvent être limités ou restreints par la loi pour certaines raisons, par exemple pour protéger les droits des autres, pour le bien commun ou pour l'ordre public. En raison de la manière dont le droit a évolué, les droits sont parfois divisés en « droits économiques, sociaux et culturels » et « droits civils et politiques ». Ces droits sont abordés séparément ci-dessous.

Vos droits économiques, sociaux et culturels– ils incluent :

- le droit à la sécurité sociale
- le droit au travail
- les conditions d'emploi et de travail
- le droit d'avoir un compte bancaire
- le droit d'avoir un permis de conduire irlandais
- le droit à la santé : santé physique, mentale, sexuelle et reproductive
- le droit à l'éducation
- les droits culturels
- le droit au logement et les droits en matière de fourniture directe et d'hébergement d'urgence

Vos droits civils et politiques– ils incluent :

- le droit à l'égalité et à la non-discrimination
- le droit à la vie, à l'intégrité corporelle et l'interdiction de la torture et des mauvais traitements
- la justice : le droit à un procès équitable et l'accès à la justice, les droits en matière d'arrestation et de détention
- le droit à la vie privée et familiale : le droit à la vie privée et les droits liés à la famille
- expression, protestation et participation politique : la liberté de réunion, liberté d'association, liberté d'expression, liberté de pensée, de conscience et de religion.
- le droit de manifester et de participer à la vie politique

Cette partie aborde également :

- les droits de l'enfant
- les questions relatives à l'entrée et à la sortie d'Irlande : Retour volontaire, ordre d'expulsion

Droits économiques, sociaux et culturels

Vos droits économiques, sociaux et culturels– ils incluent :

- le droit à la sécurité sociale
- le droit au travail
- les conditions d'emploi et de travail
- le droit d'avoir un compte bancaire
- le droit d'avoir un permis de conduire irlandais
- le droit de bénéficier de soins de santé physique, mentale, sexuelle et reproductive
- le droit à l'éducation
- les droits culturels

Termes utiles

Direct Provision

Le système de mise à disposition d'un logement, de nourriture et de soins de santé pour les demandeurs de protection internationale.

Médecins traitants

Médecin qui reçoit des patients pour des maladies générales ou des problèmes de santé.

International Protection Accommodation Service (IPAS, Service d'hébergement pour la protection internationale)

Ce service gère toutes les questions relatives au logement pendant la procédure de demande de protection internationale.

Bureau local Intreo

Il s'agit de bureaux locaux qui offrent des services aux demandeurs d'emploi et aux employeurs.

Bureau du médiateur

Ce bureau examine les plaintes concernant les centres d'hébergement et l'International Protection Accommodation Service (IPAS).

Licenciement économique

Lorsque vous perdez votre emploi parce que votre employeur ferme l'entreprise ou réduit le nombre de ses employés.

Revenue (Service des impôts)

L'agence du gouvernement irlandais chargée de gérer l'impôt sur le revenu.

Sécurité sociale

Protection accordée par l'État aux individus et aux ménages pour qu'ils aient accès aux soins de santé et aux revenus, notamment pour les personnes âgées, au chômage ou malades. Cette aide prend généralement la forme de versements hebdomadaires ou mensuels.

Tusla

Tusla (Agence pour l'enfance et la famille) est l'agence d'État chargée du bien-être et de la protection des enfants.

Permis de travail

Pour travailler en Irlande, tout demandeur de protection internationale doit avoir un permis de travail ou d'emploi valide.

Droit à la sécurité sociale

Ai-je droit à une quelconque prestation sociale (sécurité sociale) ?

Oui. En attendant que votre demande soit traitée, vous avez droit à ces prestations sociales.

- **Paiement hebdomadaire de l'aide sociale :**

Les demandeurs de protection qui n'ont pas les moyens de vivre de manière indépendante ont droit à une allocation hebdomadaire. Elle est appelée « Daily Expenses Allowance » (allocation pour frais quotidiens). Elle s'élève à 38,80 € pour chaque adulte et à 29,80 € pour chaque enfant (à partir d'août 2021).

- **Allocations pour besoins exceptionnels et allocations pour besoins urgents :**

En tant que résident habituel (régulier), vous pouvez également demander des « allocations pour besoins exceptionnels » afin de couvrir des besoins ponctuels. Il peut s'agir, par exemple, d'une poussette pour un nouveau bébé ou d'une aide pour les enfants qui participent à des activités extrascolaires, comme le sport ou les voyages scolaires. [Allocations pour besoins exceptionnels \(citizensinformation.ie\)](http://citizensinformation.ie)

Vous pouvez avoir droit à des allocations pour besoins urgents si vous avez des besoins essentiels que vous ne pouvez pas vous permettre de payer avec votre allocation hebdomadaire.

- **Allocation pour famille active :**

Si vous êtes autorisé à travailler et que vous travaillez, vous pouvez prétendre à l'allocation de parent isolé par l'intermédiaire de votre centre local Intreo. Il s'agit d'une allocation hebdomadaire non imposable destinée aux employés ayant des enfants.

- **Allocation pour vêtements et chaussures de la rentrée scolaire :**

L'allocation pour vêtements et chaussures de rentrée scolaire est versée une fois par an aux enfants scolarisés à plein temps.

- **Carte médicale :**

Les demandeurs de protection internationale reçoivent une carte médicale. Celle-ci vous permet, à vous et à votre famille, de bénéficier de rendez-vous gratuits chez le médecin, de soins hospitaliers gratuits dans les hôpitaux publics et de prescriptions à bas coût.

Si vous obtenez une protection, vous avez droit à ces prestations sociales.

- **Allocation d'invalidité**
- **Allocation de famille monoparentale**
- **Allocation pour les demandeurs d'emploi**
- **Housing Assistance Payment (HAP, Aide au logement)**
- **Allocations familiales**

Si vous avez un enfant de moins de 18 ans, vous aurez droit à des allocations familiales à partir de la date à laquelle la protection vous est accordée. Les enfants de 16 et 17 ans doivent suivre un enseignement ou une formation à temps plein ou souffrir d'un handicap et

ne pas être en mesure de subvenir à leurs besoins pour pouvoir bénéficier des allocations familiales.

Produits menstruels gratuits :

Les femmes et les personnes qui ont leurs règles et qui bénéficient de l'intervention de Direct Provision ont également droit à des produits menstruels gratuits, tels que des serviettes hygiéniques ou des tampons. Si l'on vous demande de payer des produits menstruels, vous devez en informer l'IPAS (International Protection Accommodation Service). Vous pouvez les contacter directement ou contacter le service d'assistance téléphonique confidentiel fourni par le Jesuit Refugee Service (JRS, Service jésuite des réfugiés). Vous trouverez les coordonnées du JRS dans la partie 4.

Ai-je le droit de travailler en Irlande ?

Oui, mais seulement si vous remplissez certaines conditions. Vous pouvez demander un permis de travail à partir de 5 mois après avoir demandé une protection internationale. Une fois que vous avez reçu votre permis de travail (connu sous le nom de Labour Market Access Permission), vous pouvez commencer à travailler à partir de 6 mois après avoir demandé la protection. Le permis de travail vous permettra de travailler ou de créer votre propre entreprise. Il sera valable pendant 12 mois. Vous pouvez demander un permis de travail :

- si vous n'avez pas reçu votre **première** décision de l'IPO dans les 5 mois suivant la demande de protection internationale, **et**
- si vous avez pleinement coopéré avec l'IPO.

Le retard dans la réception de votre première recommandation ne doit pas être dû à une quelconque action de votre part.

Un permis de travail peut vous être refusé si vous ne remplissez pas les conditions susmentionnées.

Si votre permis de travail est accordé, vous recevrez une lettre vous indiquant que vous pouvez désormais commencer à postuler à des emplois.

Si vous attendez toujours la décision finale après 12 mois, vous pouvez renouveler l'autorisation. Pour plus d'informations, veuillez consulter : <https://www.irishimmigration.ie/my-situation-has-changed-since-i-arrived-in-ireland/labour-market-access-permission/>

Que puis-je faire si ma demande de permis de travail est refusée ?

Vous avez le droit de demander à l'IPO un réexamen interne dans les **21 jours** suivant la notification du refus. Si la révision interne n'aboutit pas, vous pouvez faire appel auprès de l'IPAT.

Ai-je le droit de travailler dans tous les secteurs ?

Non. En tant que demandeur de protection internationale, vous ne pouvez pas être employé dans des organismes publics tels que la fonction publique, les autorités locales ou les sociétés/entités détenues majoritairement par le gouvernement ou constituées par voie législative.

Dois-je payer des impôts ?

Oui. L'impôt sur les revenus que vous tirez de votre emploi est déduit directement de votre salaire. Vous devez vous inscrire auprès de Revenue Online Services (ROS). Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre employeur. De plus amples informations sur votre impôt sur le revenu sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.citizensinformation.ie/en/money_and_tax/tax/income_tax/

Ai-je le droit de recourir aux services publics de l'emploi ?

Oui, le ministère de la Protection sociale fournit une série de services de l'emploi par l'intermédiaire de ses centres locaux Intreo ou de ses antennes de protection sociale. Vous pouvez faire appel à ces services.

Si vous disposez d'un numéro de services publics personnels (PPS) (numéro unique pour vous), vous pouvez vous inscrire à ces services de l'emploi :

- Training Support Grant (TSG, Subvention d'aide à la formation)
- Une brochure d'information pour les demandeurs d'emploi
- Job Clubs (Clubs pour l'emploi)

Pour obtenir plus d'informations, consultez le site suivant :

https://www.citizensinformation.ie/en/social_welfare/social_welfare_payments/unemployed_people/employment_supports.html

Si vous êtes autorisé à travailler, vous pouvez également accéder gratuitement à tout l'Irish Local Development Network (ILDN, Réseau irlandais de développement local) et aux Local Employment Services (LES, services locaux de l'emploi). Une carte de tous les LES d'Irlande est disponible à l'adresse suivante : http://www.localemploymentservices.ie/ildn_lesn_office_location_map/

Conditions d'emploi et de travail

Outre le droit de travailler, vous avez le droit à :

- l'égalité de traitement en matière de salaire et de conditions de travail ;
- une déclaration écrite des conditions d'emploi ;
- un bulletin de salaire ; et
- national (10,50 € par heure pour les employés adultes [à partir de janvier 2022]). Des taux horaires minimums inférieurs peuvent s'appliquer si vous êtes plus jeune.

Vous trouverez de plus amples informations sur le salaire minimum national, les heures de travail, les congés et d'autres droits et conditions d'emploi à l'adresse suivante :

https://www.citizensinformation.ie/en/employment/employment_rights_and_conditions/

Quels sont mes droits en cas d'abus ou d'exploitation au travail en Irlande ?

Vous avez le droit de faire appel aux tribunaux et à d'autres mécanismes de justice pour dénoncer des abus et réclamer des salaires et des prestations impayés sans craindre d'être expulsé. Vous pouvez bénéficier d'une aide juridique dans certains cas.

Un employeur n'a pas le droit de déduire de l'argent (le prendre) de votre salaire **ou** de conserver vos documents personnels. Il est passible d'une amende ou même d'une peine de prison. (Employment Permits Act 2006 (Loi de 2006 sur les permis de travail), modifiée).

Si vous êtes victime de discrimination, d'exploitation ou d'abus sur le lieu de travail, vous avez le droit de porter plainte auprès de la Workplace Relations Commission (WRC, Commission des relations sur le lieu de travail). Cela signifie que vous pouvez porter plainte contre votre employeur devant un tribunal spécial. Vous pouvez contacter les Free Legal Advice Centres (FLAC, Centres de conseils juridiques gratuits) ou l'Irish Human Rights and Equality (IHREC, Centre irlandais des droits de l'homme et de l'égalité) pour obtenir des conseils. [Vous trouverez les coordonnées de ces centres dans la partie 5]. L'aide juridique n'est pas disponible actuellement pour la WRC. Vous

pouvez vous représenter vous-même aux audiences de la WRC ou engager votre propre avocat. Vous pouvez être amené à payer des frais si vous perdez votre procès contre votre employeur.

Si vous faites part de vos préoccupations concernant d'éventuels actes répréhensibles sur le lieu de travail, vous êtes protégé par la loi en vertu de la législation sur les dénonciateurs, (Protected Disclosures Act 2014 (Loi de 2014 sur les divulgations protégées)).

Le guide de Transparency International Irlande destiné aux travailleurs qui dénoncent des actes répréhensibles sur le lieu de travail peut fournir de plus amples informations. Pour encore plus d'informations, veuillez consulter : <https://transparency.ie/resources/whistleblowing/speak-safely-guide>

Mon employeur peut-il détenir mes documents d'identité et mes informations ?

Non. Vous avez le droit d'avoir un accès complet à vos documents d'identité. Vous pouvez signaler la détention illégale de vos documents personnels à la Gardaí (police irlandaise).

En tant qu'employé, vous avez également le droit de savoir quelles sont les données (informations) que votre employeur détient à votre sujet, et vous avez également le droit de corriger ces données.

Si vous avez une plainte à formuler sur la manière dont vos données personnelles ont été traitées, vous devez contacter la Data Protection Commission (Commission de protection des données). Pour les coordonnées, voir la partie 4.

Quels sont mes droits si mon employeur met fin à mon contrat de travail ?

Si votre contrat de travail prend fin, vous devez également être payé pour tout le travail que vous avez effectué. Vous avez également droit à un préavis et à une rémunération minimaux légaux :

- 1 semaine de préavis et de rémunération si vous avez travaillé pendant au moins 13 semaines.
- 2 semaines de préavis et de salaire si vous travaillez depuis 2 à 5 ans.

(Le terme « préavis » signifie ici un avertissement préalable).

Si votre employeur met fin à votre emploi en raison d'allégations concernant votre conduite ou vos performances, vous avez le droit de répondre à ces allégations. (Une allégation est une déclaration non prouvée et, dans le cas présent, l'allégation est négative). Votre employeur doit généralement vous donner des avertissements sur votre conduite avant de mettre fin à votre emploi.

Vous avez le droit de contester la régularité de la résiliation de votre contrat et de faire appel de cette décision auprès de la Workplace Relations Commission (WRC, Commission des relations sur le lieu de travail). Si l'appel démontre que la résiliation est injuste, la résiliation peut devenir invalide ou vous pouvez recevoir une compensation pour la perte de revenus qu'elle a causée.

Ai-je droit à une indemnisation si je suis licencié(e) ?

Si vous êtes licencié, cela signifie que vous êtes renvoyé de votre emploi. Dans cette situation, vous pouvez avoir droit à une indemnité de licenciement légale. Toutefois, si les critères de sélection pour le licenciement ont été appliqués de manière déloyale ou s'il n'y a pas eu de véritable licenciement,

vous pouvez avoir des motifs (raisons) de réclamer un licenciement abusif. Cela signifie que vous pourriez être en mesure de récupérer votre emploi.

Si vous déposez une plainte pour licenciement abusif, vous ne pouvez pas également demander un licenciement économique. Plus d'informations sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.citizensinformation.ie/en/employment/unemployment_and_redundancy/dismissal/unfair_dismissal.html

Que se passe-t-il si je travaille illégalement ?

Le travail illégal comprend le fait de falsifier un permis ou d'utiliser le permis de travail de quelqu'un d'autre. Dans ce cas, vous risquez

- une amende ; ou
- une peine de prison (Employment Permits Act 2006 (loi de 2006 sur les permis de travail), modifiée, 32(1)).

Si vous êtes découvert en train de travailler illégalement et/ou sans autorisation, vous pouvez être poursuivi en justice. Il s'agit d'un acte criminel grave qui peut affecter votre demande de protection internationale. Votre permis de séjour sera annulé et vous pourriez être expulsé. L'expulsion signifie qu'il vous sera interdit de revenir en Irlande. (Immigration Act 1999 (Loi de 1999 sur l'immigration), section 6(g))

Est-ce que je serai puni, ou mon employeur, si je travaille sans permis de travail valide ?

Oui. Vous et votre employeur pouvez être punis si vous êtes reconnu coupable.

Un **demandeur de protection qui travaille sans permis de travail valide** est coupable d'une infraction pénale qui est punie par :

- une amende de 1 000 €, et/ou
- une peine de prison d'un mois.

(Un permis de travail valide est un permis personnel et à jour).

L'**employeur** qui emploie une personne sans permis devra payer une amende de :

- 5 000 € et/ou
- une peine de prison de douze mois.

(S.I. n° 230/2018 - Règlement de 2018 sur les communautés européennes (conditions d'accueil), règlement 15(1-2)).

Les activités suivantes sont contraires à la loi et peuvent entraîner une amende ou une peine de prison :

- la falsification, l'altération trompeuse ou l'utilisation trompeuse d'un permis de travail ;
- l'utilisation d'un permis de travail pour un emploi différent ;
- le fait de donner sciemment ou par imprudence des informations trompeuses au ministre de la Justice.

Droit d'avoir un compte bancaire

Vous avez le droit d'ouvrir un compte bancaire de base.

Un « compte bancaire de base » est un compte courant qui couvre les transactions financières standard que vous utilisez dans la vie quotidienne. Il vous aidera à :

- recevoir de l'argent (comme des prestations sociales ou un salaire)
- effectuer des dépôts
- retirer de l'argent
- effectuer des paiements (par exemple, des prélèvements automatiques et des achats par carte)
- utiliser les services bancaires en ligne ou mobiles.

Le compte doit également comprendre une carte de paiement que vous pouvez utiliser pour retirer de l'argent et effectuer des achats en ligne et dans les magasins. La banque doit inclure l'accès aux services bancaires en ligne avec votre compte.

Elle ne doit pas nécessairement inclure une facilité de découvert ou de crédit. Elle peut vous facturer une cotisation annuelle.

Ouverture de votre compte

Vous pouvez vous adresser aux banques suivantes car elles accepteront les documents que vous avez reçus de l'État :

- AIB,
- Bank of Ireland,
- Permanent TSB,
- KBC.

Vous devrez prouver votre identité. Vous pouvez fournir une de ces preuves :

- Permis de séjour irlandais
- Certificat de résidence temporaire (TRC)
- Document de voyage du gouvernement irlandais délivré par les Nations unies

Pour prouver votre adresse, vous pouvez fournir l'un des documents suivants, à condition qu'il date de moins de 6 mois :

- Labour Market Access Permission Letter (Lettre d'autorisation d'accès au marché du travail)
- Lettre d'un ministère ou de l'IPO, sur papier à en-tête et envoyée directement à la banque, confirmant votre statut de demandeur de protection internationale et votre adresse complète.
- Lettre du centre de Direct Provision ou de l'Emergency Reception and Orientation Centre (EROC, Centre d'accueil et d'orientation d'urgence) dans lequel vous résidez - sur papier à en-tête.

Vos noms sur ces documents doivent correspondre. Ce changement est récent, et il se peut que le personnel ne le sache pas encore.

Il existe un guide utile que vous pouvez lire pour vous aider. Il est disponible en 6 langues (arabe, français, somalien, géorgien, albanais et anglais). Pour plus d'informations, veuillez consulter :

<https://bpfi.ie/wp-content/uploads/2021/05/Final-BPFI-Guide-to-Opening-Bank-Accounts-in-Ireland-for-Protection-Applicants-Final.pdf>

Droit d'avoir un permis de conduire irlandais

Comment obtenir un permis de conduire ?

Les demandeurs de protection internationale peuvent désormais utiliser leur certificat de résidence temporaire comme preuve de résidence normale en Irlande lorsqu'ils demandent un permis de conduire ou un permis d'apprenti conducteur. Toutes les autres conditions requises pour une demande de permis de conduire ou de permis d'apprenti conducteur doivent également être remplies. Pour obtenir la liste complète de ces conditions, veuillez consulter le site web du National Driver Licence Service (NDLS, Service national des permis de conduire) - www.ndls.ie.

Droit à la santé : santé physique, mentale, sexuelle et reproductive

Quels sont mes droits en matière de soins de santé en Irlande ?

Le gouvernement a le devoir, en vertu du droit international, de garantir l'accès à des soins de santé abordables. Vous avez le droit de bénéficier :

- du même niveau de soins de santé que toute autre personne en Irlande, et
- du droit à des informations sur les soins de santé qui soient faciles à comprendre, ainsi qu'à des services d'interprétation et de traduction. (Stratégie nationale de santé interculturelle 2007-2012 du Health Service Executive (HSE)).

Si vous vivez dans un logement de Direct Provision, [logement fourni par l'État], vous avez le droit de :	Si vous ne vivez pas dans un logement de Direct Provision :
<ul style="list-style-type: none">• d'avoir accès aux services de soins de santé tels que les médecins généralistes ; et• une carte médicale.	Il n'est pas clair si vous pouvez obtenir une carte médicale. L'Irish Refugee Council (Conseil irlandais pour les réfugiés) cherche actuellement à le savoir.

Quels sont les services de santé disponibles ?

Les **médecins généralistes** sont des médecins qui s'occupent de la pratique générale. Ils sont généralement le premier médecin que vous consultez pour des maladies et des problèmes de santé non urgents. Ils orientent les personnes vers les hôpitaux et les services médicaux pour les traitements urgents et spécialisés. Vous devez vous inscrire auprès d'un médecin généraliste local.

La **carte médicale** vous donne un accès gratuit aux soins médicaux tels que les services du médecin généraliste, les services hospitaliers (que vous y passiez la nuit ou non), les cliniques de santé pour femmes, les traitements dentaires pour adultes et les traitements pour enfants. La carte médicale couvre également les tests auditifs, les appareils auditifs, les tests oculaires et les lunettes. D'autres services sont également à votre disposition : dépistage médical, services de maternité et services de vaccination.

Vous devez demander une carte médicale. Normalement, les revenus totaux des personnes sont pris en compte pour déterminer si elles ont droit à la carte médicale (appelé un « means test » (vérification des ressources)). Toutefois, les personnes qui vivent dans un logement fourni par Direct Provision peuvent généralement bénéficier d'une carte médicale sans vérification des ressources.

Votre bureau de santé local est votre point d'entrée dans les services de santé communautaire et les services sociaux personnels. Vous devriez pouvoir obtenir un formulaire de demande de carte médicale auprès du centre de santé local de votre région. Le Community Welfare Officer (CWO, agent du service social communautaire) ou le Citizens Information Centre (centre d'information des citoyens) local pourront également vous indiquer où vous pouvez obtenir ce formulaire.

Pour trouver votre centre de santé local, veuillez consulter la partie 4 : (sous la rubrique Aide médicale).

Un **examen médical gratuit** est proposé aux demandeurs de protection dans le centre d'accueil de Baleskin, sur une base volontaire et strictement confidentielle. L'examen couvre l'hépatite, la

tuberculose, le VIH, l'état d'immunisation et toute autre maladie ou affection qui pourrait nécessiter un examen plus approfondi et/ou un traitement. Le personnel chargé de l'examen vérifie également les besoins de vaccination.

Les résultats des examens médicaux n'affecteront en rien votre demande de protection internationale.

Des services psychologiques sont à votre disposition si vous avez subi des violences sexuelles, des tortures ou d'autres expériences de vie traumatisantes et graves. Ces services de santé mentale sont les suivants :

1. Soins de santé mentale pour les victimes de la torture

Une organisation non gouvernementale (ONG) appelée Spirasi propose une aide à la réadaptation aux victimes de la torture. Votre médecin peut vous orienter vers Spirasi pour des raisons médico-légales. Si vous êtes victime de torture, Spirasi peut établir un rapport pour appuyer votre demande de PI. Pour plus d'informations, veuillez consulter : <https://spirasi.ie/>

2. Soins de santé mentale pour les enfants et les jeunes

Une série d'aides sont disponibles gratuitement, comme indiqué ci-dessous. Vous trouverez leurs coordonnées dans la partie 4 de ce guide :

- ChildLine est un service d'écoute pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans.
<https://www.childline.ie/>
- Jigsaw est un centre national pour la santé mentale des jeunes. Il se concentre sur l'intervention précoce pour soutenir la santé mentale des jeunes de 12 à 25 ans.
www.jigsaw.ie
- Le service pour la jeunesse BeLonG To est l'organisation nationale qui soutient les jeunes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI+) âgés de 14 à 23 ans en Irlande. belongto.org
- Soins de santé mentale gratuits pour les enfants fournis par les CAHMS (Child and Adolescent Mental Health Services, services de santé mentale pour enfants et adolescents). Pour bénéficier de ces services, vous devez être envoyé par votre médecin généraliste ou un autre professionnel.
- D'autres services de soutien sont décrits ici : <https://spunout.ie/>

3. Services de soutien aux victimes de violences domestiques, sexuelles et sexistes (DSGBV) :

- Rape Crisis Network Ireland (RCNI, Réseau irlandais d'aide aux victimes de viol), pour les personnes qui ont besoin d'accéder à des services de conseil et de soutien en cas de violence sexuelle, ligne d'assistance 24 heures sur 24 : 1800 778 888
- Women's Aid, pour les violences domestiques, ligne d'assistance 24 heures sur 24 : 1800 341 900.
- Safe Ireland, pour les violences domestiques, ligne d'assistance 24 heures sur 24 au 1800 341 900.
- Men's Aid Ireland, pour aider les hommes et leurs familles victimes de violence domestique, y compris de contrôle coercitif en Irlande, ligne d'assistance nationale confidentielle 01 554 3811.

Pour obtenir plus d'informations et les coordonnées des services, voir la partie 4 de ce guide (à partir de la page 100).

Vous avez le droit de bénéficier de services de santé reproductive et sexuelle. Tous les couples et les individus ont le droit fondamental de décider librement du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances et de disposer des informations, de l'éducation et des moyens nécessaires pour le faire. Cela inclut votre droit :

- de fonder une famille ;
- d'interrompre (mettre fin à) une grossesse ;
- d'utiliser des contraceptifs ;
- d'apprendre l'éducation sexuelle dans les écoles publiques ; et
- d'avoir accès aux services de santé en matière de procréation (par exemple si vous avez des difficultés à tomber enceinte).

Si vous vivez dans un logement de Direct Provision, vous devriez avoir accès aux services de santé en matière de procréation dont vous pouvez avoir besoin. Vous pouvez prendre rendez-vous avec votre médecin généraliste pour accéder à ces services.

Droit à l'éducation

Cette section présente :

- **A - Droit à l'éducation des enfants (page 56 à 59)**
- **B – Droit à l'éducation des adultes (page 60 à 65)**

Section A – Droit à l'éducation des enfants

Mes enfants ont-ils le droit à l'éducation en Irlande ?

Oui. Tous les enfants vivant en Irlande ont droit à une éducation gratuite. L'éducation en Irlande est obligatoire de 6 à 16 ans ou jusqu'à ce que les élèves aient terminé trois ans d'enseignement secondaire. Cela inclut vos enfants. La plupart des enfants commencent l'école à l'âge de 4 ans et continuent jusqu'à l'âge de 18 ans, lorsqu'ils passent l'examen du Leaving Certificate (certificat de fin de secondaire).

Ai-je droit à des services de garde d'enfants pour mon enfant ?

Oui. Les enfants peuvent commencer à bénéficier de services de garde d'enfants gratuits en septembre de l'année de leurs 3 ans, mais vous devez d'abord demander à bénéficier de l'Early Childhood Care Scheme (ECCE, Programme d'accueil de la petite enfance). Pour plus d'informations, veuillez consulter <https://myccc.ie/i-am-a-parent-information-on-programmes>

À quel âge mon enfant peut-il aller à l'école en Irlande ?

Les écoles primaires (également appelées écoles nationales) acceptent généralement les enfants à partir du 1^{er} septembre suivant leur 4^e anniversaire.
(http://www.ria.gov.ie/en/RIA/Pages/Education_While_In_RIA_Accommodation)

Aide financière pour la scolarisation

Vos enfants ont droit à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire gratuit, **mais** vous devrez payer leur uniforme, leurs livres, cahiers et stylos, ainsi que les voyages scolaires. Les écoles facturent des montants différents pour les livres et les fournitures scolaires et vous indiqueront combien cela coûte chaque année.

Si vous êtes parents d'enfants vivant dans des centres IPAS (International Protection Accommodation Service, Service d'hébergement pour la protection internationale) (connus sous le nom de centres de Direct Provision), vous pouvez demander une aide financière pour acheter des uniformes scolaires dans le cadre du programme BTSCFA (Back to School Clothing and Footwear Allowance Scheme, Allocation pour vêtements et chaussures de la rentrée scolaire). Parlez à votre CWO local. Vous pouvez contacter votre CWO local par l'intermédiaire de votre centre Intreo local. Pour obtenir une liste de tous les centres Intreo, veuillez consulter :
<https://www.gov.ie/en/directory/category/e1f4b5-intreo-offices/>

Si vous possédez une carte médicale, vous n'aurez pas à payer les examens d'État (le Junior Certificate et le Leaving Certificate) pour vos enfants. Pour plus d'informations, veuillez consulter :
http://www.ria.gov.ie/en/RIA/Pages/Education_FAQs

Comment puis-je obtenir une place dans une école pour mes enfants ?

Le National Educational Welfare Board (NEWB, Conseil national de l'éducation) est l'agence nationale chargée d'encourager et de soutenir la fréquentation scolaire régulière. Il peut vous aider à obtenir une place à l'école pour votre enfant si vous ne trouvez pas de place dans la région.

Les responsables des centres de Direct Provision, y compris le personnel d'IPAS, peuvent également vous aider à inscrire votre enfant dans une école locale. Pour plus d'informations, veuillez consulter : <https://www.nbss.ie/links/national-educational-welfare-board-ireland>

Mon enfant peut-il aller dans n'importe quelle école ?

Cela dépend. Les écoles ont des politiques d'admission, qui peuvent restreindre l'accès à certains élèves. Toutefois, les écoles ne doivent refuser aucun élève en raison de sa nationalité ou de son statut juridique. Vérifiez les coûts des écoles lorsque vous vous inscrivez. Les écoles privées facturent des frais annuels. Les écoles demandent également des montants variables pour les livres chaque année.

Mes enfants ont-ils les mêmes droits que les citoyens irlandais à l'école ?

Oui. Les écoles doivent traiter tous les élèves de manière égale en ce qui concerne :

- les conditions d'admission ;
- l'accès à un cours, à une installation ou à des avantages fournis par l'école ;
- toute autre modalité ou condition de participation à l'école.

Il en va de même si un élève est renvoyé ou si toute autre sanction est appliquée.

Mon enfant a-t-il le droit d'utiliser les transports scolaires ?

Oui. Le transport est fourni aux enfants éligibles en fonction de la distance par rapport à l'école, conformément aux conditions du School Transport Scheme (Programme de transport scolaire).

Si vous avez une carte médicale, vous n'aurez pas à payer les frais de transport.



Les enfants handicapés ont-ils droit à une aide supplémentaire dans les écoles irlandaises ?

Oui. Tout enfant qui fait l'objet d'un processus de protection doit bénéficier des services de soutien et des aides linguistiques nécessaires pour faciliter son accès à l'école et à l'éducation. (S.I. n° 230/2018 - Règlement de 2018 sur les communautés européennes (conditions d'accueil), règlement 17)).

Si votre enfant a des besoins éducatifs supplémentaires, alors il a le droit de faire évaluer ses besoins. Vous devez parler à l'école si vous pensez que votre enfant a besoin d'être évalué. Les évaluations peuvent prendre jusqu'à deux ans en raison des listes d'attente. Pendant cette attente, vous devez informer l'école de la situation de votre enfant.

Les enfants handicapés ayant des besoins éducatifs supplémentaires doivent bénéficier d'un soutien accru dans leur école ordinaire ou dans des écoles spécialisées. Les élèves présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage peuvent être dispensés de certaines des exigences scolaires habituelles. Par exemple, si vous souffrez de dyslexie, vous pouvez être exempté de l'obligation générale d'étudier l'irlandais et/ou une langue vivante.

Les enfants handicapés sont scolarisés dans l'enseignement ordinaire, sauf si cela n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant handicapé **ou** si cela affecte l'enseignement dispensé aux autres enfants.

Quels soutiens éducatifs sont disponibles pour les enfants séparés demandeurs d'asile (SCSA) ?

L'évaluation du travail social de Tusla comprend une évaluation éducative. Les enfants seront mis en relation avec les établissements scolaires appropriés, y compris avec des aides linguistiques supplémentaires si nécessaire.

Quels sont mes droits en ce qui concerne l'éducation de mes enfants ?

Le droit des parents à être les **formateurs principaux et naturels** de leurs enfants est protégé par la constitution irlandaise (règles de cet État). L'État doit respecter le droit des parents à assurer l'éducation religieuse, morale, intellectuelle, physique et sociale de leurs enfants.

Les enfants ne sont pas obligés de participer à une instruction religieuse à l'école qui ne correspond pas aux valeurs religieuses ou morales de leurs parents. Toutefois, si vos enfants doivent suivre un enseignement religieux externe dans leur propre religion pendant les heures de classe, vous devrez obtenir l'accord de l'école de votre enfant. Les écoles peuvent dispenser un enseignement religieux conforme à leur philosophie (en Irlande, les écoles primaires ont souvent une philosophie catholique), mais elles ne sont pas tenues de dispenser un enseignement religieux pour les autres confessions. (Constitution irlandaise, article 42, 4.3.2)

Ai-je le droit de retirer mon enfant de l'école pendant le trimestre ?

Oui, mais les parents doivent informer l'école si leurs enfants seront absents de l'école un jour de classe et la raison de cette absence, par exemple une maladie. (Education Welfare Act 2000 (Loi de 2000 sur le bien-être de l'éducation)). Il est préférable de le faire par écrit.

Tusla, l'agence pour l'enfance et la famille, vous déconseille fortement de retirer vos enfants de l'école pour partir en vacances hors des vacances scolaires. Les parents et les tuteurs ont l'obligation légale de s'assurer que leur enfant fréquente l'école ou reçoit un enseignement. S'ils ne le font pas, Tusla peut contacter les parents, puis leur envoyer un avis de fréquentation scolaire. Il s'agit d'un avertissement qui précise que des poursuites judiciaires seront engagées si l'enfant ne fréquente pas régulièrement l'école.

Tusla doit fournir des efforts raisonnables pour consulter les parents et l'enfant avant d'envoyer un avertissement.

Si le parent ne tient pas compte d'un avertissement, il peut être poursuivi en justice. S'il est reconnu coupable, le parent peut être condamné à une amende et/ou à une peine de prison d'un mois, ainsi

qu'à une amende pour chaque jour suivant où il n'envoie pas l'enfant à l'école. Si le parent affirme qu'un enseignement alternatif approprié est dispensé, il doit le prouver. Il peut se défendre et montrer qu'il a fourni tous les efforts raisonnables pour envoyer l'enfant à l'école. Dans ce cas, Tusla doit être informé.

Tusla dispose d'une brochure pour les parents intitulée Don't let your child miss out (Ne laissez pas votre enfant manquer l'école). (<https://www.tusla.ie/services/educational-welfare-services/publications/parents-information/>)

Mon adolescent peut-il quitter l'école pour commencer à travailler ?

Oui. Les jeunes âgés de 16 et 17 ans peuvent légalement quitter l'école plus tôt pour trouver un emploi, mais ils doivent d'abord s'inscrire auprès de Tusla, qui peut ensuite les aider à suivre une formation continue.

B - Droit à l'éducation pour les adultes

Ai-je le droit de suivre des cours d'anglais gratuits ?

Oui. Vous pouvez suivre gratuitement des cours d'alphabétisation et d'anglais pour adultes. Ces cours sont dispensés par les Education and Training Boards (ETB, Conseils d'éducation et de formation). Les ETB locaux proposent des cours d'anglais avec des professeurs locaux. Le service d'alphabétisation des adultes de l'ETB propose également des cours gratuits de lecture, d'écriture et de calcul dans tout le pays. Le service d'alphabétisation des adultes de l'ETB fait appel à des professeurs d'alphabétisation qui donnent des cours aux étudiants adultes et se concentre sur les besoins de chaque apprenant. Les cours sont ouverts à tous. L'organisateur de l'alphabétisation des adultes (ALO) de l'ETB est chargé de gérer la prestation du service d'alphabétisation des adultes.

Spirasi propose 4 niveaux d'anglais langue étrangère. Pour plus d'informations, veuillez consulter : <https://spirasi.ie/what-we-do/education/>

Le Ballybough Community Centre Intercultural Language Centre (centre communautaire interculturel de langues de Ballybough) propose également des cours gratuits 3 jours par semaine. Pour plus d'informations, veuillez consulter [Home \(interculturallanguageservice\)](#).

Fáilte Isteach propose des cours de conversation dans tout le pays. Pour plus d'informations, veuillez consulter <https://www.thirdageireland.ie/failte-isteach>

Ai-je le droit d'accéder à des programmes d'enseignement et de formation complémentaires ?

Oui, si vous avez un Labour Market Access Permission (permis de travail).

Les demandeurs de protection internationale éligibles (ceux qui ont un Labour Market Access Permission) auront accès à tous les programmes d'enseignement et de formation complémentaires, ce qui inclut désormais l'accès à :

- l'apprentissage (il s'agit d'une formation reconnue par l'État pour les personnes qui se forment à un métier artisanal ou à une profession comme plombier ou électricien), et
- Le Vocational Training Opportunities Scheme (VTOS, Programme d'opportunités de formation professionnelle) est un programme d'éducation et de formation pour les chômeurs de plus de 21 ans.
- Pour obtenir plus d'informations, consultez le site suivant : <https://www.gov.ie/en/service/78754-vocational-training-opportunities-scheme-vtos/>

Ai-je le droit d'accéder à l'enseignement supérieur (troisième niveau) ?

Oui. Les demandeurs de protection internationale ont le droit d'accéder à l'enseignement supérieur (troisième niveau).

Vous pouvez faire une demande pour :

- des diplômes de premier cycle universitaire en utilisant le Central Application Office (CAO, Bureau central des demandes), ou
- des diplômes de troisième cycle (directement auprès de l'université).

Avvertissement concernant les frais : Cependant, les frais internationaux vous seront généralement facturés jusqu'à ce que vous soyez en Irlande pendant trois ans. Ces frais sont plus élevés que ceux demandés aux citoyens irlandais. Si vous souhaitez suivre certains cours dans le cadre de l'enseignement postobligatoire et éviter de payer les frais internationaux plus élevés, vous aurez besoin :

- d'un permis de travail, ou
- d'obtenir une bourse d'études Sanctuary. Vous pouvez consulter les sites Web des différentes universités pour obtenir des informations sur les bourses Sanctuary ou consulter le site Web de l'Irish Refugee Council (Conseil irlandais pour les réfugiés) pour des informations en matière d'éducation à l'adresse suivante :
<https://www.irishrefugeecouncil.ie/Listing/Category/education>.

Existe-t-il une bourse d'aide aux étudiants pour les demandeurs de protection ?

Oui, l'État fournit le **Student Support Scheme** (Programme d'aide aux étudiants) spécifiquement pour les personnes qui demandent une protection internationale, lorsque vous remplissez les conditions suivantes :

- vous demandez une protection ou l'autorisation de rester ;
- vous êtes en Irlande depuis 3 ans ou plus au 31 août précédant votre première année d'université et vous n'avez pas fait l'objet d'un ordre d'expulsion ;
- votre candidature a été acceptée pour un Post Leaving Certificate (PLC, certificat d'études postsecondaires) ou un cours de premier cycle approuvé ; et
- vous voulez suivre une formation d'enseignement supérieur et vous avez obtenu une place dans cette formation par le biais de la procédure de demande du Central Applications Office (CAO, Bureau central des demandes).

Depuis septembre 2021, les frais du PLC de 3 600 € ne s'appliquent plus aux demandeurs de protection internationale qui ont le droit de travailler. Toutefois, les demandeurs qui n'ont pas le droit de travailler devront payer ce montant.

Droits culturels

Vous avez le droit de profiter de votre propre culture, de reconnaître et de pratiquer votre propre religion, et d'utiliser votre propre langue, tant individuellement que dans le cadre de votre communauté.

Vous avez le droit à l'égalité d'accès aux centres culturels, sans discrimination ni restriction injustifiée. Les centres culturels sont des lieux tels que les bibliothèques, les musées et les théâtres. Vous avez également le droit de pratiquer votre vie culturelle, comme les chansons, la musique, les histoires, les mythologies, les pratiques rituelles et autres expressions de l'identité de votre communauté.

Droit au logement et droits en matière de fourniture directe et d'hébergement d'urgence

[Remarque : Les informations contenues dans cette section sont susceptibles de changer dans les années à venir. Un nouveau système d'hébergement pour les demandeurs de protection

internationale devrait être mis en place d'ici 2024. Pour plus d'informations, voir le Livre blanc sur la fin de Direct Provision, publié en février 2021, <https://www.gov.ie/en/publication/7aad0-minister-ogorman-publishes-the-white-paper-on-ending-direct-provision/> consulté le 05 mai 2021]

Ai-je droit à un logement pendant la procédure de demande de protection ?

Lorsque vous déposez une demande de protection internationale auprès de l'IPO, vous serez mis en relation avec l'International Protection Accommodation Service (IPAS, Service d'hébergement pour la protection internationale). Ce service gère toutes les questions relatives au logement fourni par l'État et à la pension complète pour les personnes en cours de demande de protection internationale. Si vous avez besoin d'un logement, vos coordonnées seront notées et une offre de logement pourra vous être proposée. Si vous acceptez cette offre, vous serez conduit dans un centre d'accueil. En raison des contraintes du système d'hébergement, de nombreuses personnes sont d'abord placées dans des centres d'hébergement d'urgence.

Après ce séjour, vous pourrez ensuite être transféré dans un centre d'hébergement. Vous ne pourrez pas choisir le centre dans lequel vous serez transféré. L'IPAS vous désignera un centre spécifique où vous pourrez rester. Lors du choix du centre d'hébergement, l'IPAS veillera à ce que les familles restent ensemble et tiendra compte des préoccupations liées au sexe et à l'âge. Si vous êtes considéré comme une personne « vulnérable » en vertu de la loi applicable, vos besoins d'accueil particuliers seront également pris en compte. ((S.I. n° 230/2018 - Règlement de 2018 sur les communautés européennes (conditions d'accueil), règlement 7))

Vous pouvez rester dans ce centre d'accueil jusqu'à ce que votre demande de protection internationale ait été entièrement traitée (y compris tout appel, le cas échéant). Pour bénéficier d'un hébergement au centre d'accueil ou dans un centre d'hébergement d'urgence, vous devez respecter le règlement intérieur de ce centre à tout moment.

Ne prenez pas le risque de perdre votre logement

Vous devez prévenir le responsable du centre d'hébergement si vous ou votre famille êtes absents pour la nuit. Si vous êtes absent du centre d'hébergement pendant plus de trois nuits consécutives, le responsable du centre d'hébergement vous écrira pour vous demander la raison de votre absence. Vous pourriez perdre votre logement s'il rejette votre explication. Vous risquez également de perdre votre allocations pour frais quotidiens.

Écrire à l'IPO lorsque vous quittez le centre d'hébergement

Si vous quittez votre centre d'hébergement, vous devez écrire à l'International Protection Office pour lui indiquer où vous logez, afin qu'il puisse vous tenir au courant de l'évolution de votre demande. Pour de plus amples informations sur le règlement intérieur de l'IPAS, veuillez consulter le site web : <https://www.gov.ie/en/publication/3b0e9-house-rules-and-procedures/>

Les conditions d'accueil peuvent être réduites ou annulées si le demandeur de protection :

- n'a pas coopéré dans le cadre de la procédure de demande de protection et que, du fait de son manquement, il n'a pas reçu de décision en première instance ;
- n'a pas agi conformément à un aspect de la procédure d'asile (demande de PI) ;
- a gravement enfreint le règlement intérieur du logement ; et
- a adopté un comportement violent grave.

Toutefois, même lorsque les conditions d'accueil sont réduites ou annulées, par exemple lorsqu'une personne est exclue du logement, vous avez toujours droit à des soins de santé et à un niveau de vie digne.

Ai-je le droit d'avoir des visiteurs dans le centre d'hébergement ?

Oui. Le centre d'hébergement doit permettre la visite de parents, de membres de la famille, de conseillers juridiques, de représentants du HCR et d'autres organisations non gouvernementales concernées. Ils doivent avoir accès au centre d'hébergement afin de pouvoir vous aider. ((S.I. n° 230/2018 - Règlement de 2018 sur les communautés européennes (conditions d'accueil), règlement 7(6)).

Ai-je le droit de vivre sans l'aide de Direct Provision ?

Oui, vous n'êtes pas obligé de vivre avec l'aide de Direct Provision pendant que votre demande internationale est en cours de traitement. Toutefois, vous ne pourrez bénéficier d'aucun paiement si vous choisissez de vivre sans l'aide de Direct Provision. Vous ne bénéficierez pas :

- des allocations pour frais quotidiens
- des allocations de logement, telles que l'Housing Assistance Payment (HAP, Aide au logement) ou la Supplementary Welfare Allowance (l'allocation sociale supplémentaire), avant d'obtenir le statut de réfugié ou la déclaration de protection subsidiaire.

Vous pouvez être en mesure de bénéficier d'une carte médicale. Cela dépendra de la vérification des ressources.

Vous devez également communiquer votre adresse à l'IPO si vous déménagez afin qu'il puisse vous contacter.

Puis-je demander à être transféré d'un logement fourni officiellement ?

Si vous souhaitez continuer à recevoir votre allocation de Direct Provision du Community Welfare Service, vous êtes censé rester dans votre centre jusqu'à ce qu'une décision soit prise concernant votre demande de protection internationale. Vous pouvez demander à être transféré d'un centre d'hébergement officiel pour répondre à vos besoins d'accueil spéciaux, si vous êtes un demandeur vulnérable, mais vous n'avez **pas le droit** d'être transféré dans un autre centre de votre choix. Un transfert peut être possible par l'intermédiaire de l'IPAS, mais uniquement dans des circonstances rares et exceptionnelles, et lorsque l'IPAS est en mesure de vous proposer un autre logement.

Si vous demandez un transfert pour des raisons médicales, il peut être demandé à un médecin indépendant de vérifier et de prendre une décision sur votre demande. Si vous décidez de demander un transfert vers un autre centre, votre centre peut vous donner un formulaire de demande que vous devez remplir et envoyer à :

IPAS

PO Box 11487

Dublin 2.

Vous pouvez envoyer un e-mail à l'IPAS à l'adresse suivante : ipasinbox@equality.gov.ie

L'IPAS ne traite pas les appels personnels. Toute communication doit donc se faire par courrier. La décision est finale. Si votre demande de transfert est refusée, vous ne pouvez pas faire appel de la décision, mais vous pouvez vous plaindre auprès du Médiateur, comme expliqué ci-dessous.



Ai-je droit à un logement adapté à mon handicap ?

Oui. Une personne présentant un handicap répond à la définition de « personne vulnérable » au sens de la loi. Cela signifie que des besoins d'accueil particuliers doivent être fournis. (Règlement CE sur les conditions d'accueil 2018)

Un médecin généraliste ou un infirmier de santé publique peut écrire à IPAS pour décrire les adaptations nécessaires

Ai-je le droit de me plaindre si je ne suis pas satisfait de la situation dans mon logement ?

Oui. Si vous vivez avec l'aide de Direct Provision et que vous avez une plainte à formuler, vous pouvez d'abord vous adresser au directeur du centre où vous vivez. Vous pouvez d'abord parler au responsable pour voir s'il peut résoudre votre plainte. Si vous n'êtes pas satisfait, vous pouvez déposer une plainte par écrit. Vous devriez recevoir une réponse dans les 14 jours, conformément au règlement intérieur de l'IPAS.

Si vous n'êtes pas satisfait de l'issue de votre plainte auprès du responsable du centre, vous pouvez vous plaindre auprès de l'International Protection Accommodation Service (IPAS, Service d'hébergement pour la protection internationale).

Si je suis maltraité dans le centre d'hébergement (par exemple, par le directeur du centre ou par une autre personne), ai-je le droit de déposer une plainte ?

Oui, si vous êtes maltraité dans le centre d'hébergement, par exemple, par le directeur du centre ou par une autre personne, vous avez le droit de vous plaindre. Le centre d'hébergement doit vous traiter avec respect.

Les comportements inappropriés tels que la violence directe ou indirecte, qu'elle soit verbale, physique ou autre, de la part d'une ou plusieurs personnes à l'encontre d'une ou plusieurs autres personnes ne sont pas acceptés. Les intimidations de toute nature qui pourraient raisonnablement être considérées comme portant atteinte à la dignité de la personne ne sont pas non plus acceptées. Si vous subissez des mauvais traitements assimilables à une infraction pénale, tels que le harcèlement, les violences physiques ou les menaces sur votre personne, vous devez déposer une plainte auprès de la Gardaí (police irlandaise).

Pour les mauvais traitements qui ne constituent pas une infraction pénale, comme par exemple les injures, vous pouvez vous plaindre auprès du Médiateur.

Déposer une plainte auprès du Médiateur

Vous pouvez contacter le Bureau du Médiateur pour déposer une plainte concernant certaines actions des centres d'hébergement et de l'International Protection Accommodation Service (IPAS, Service d'hébergement pour la protection internationale). Le Médiateur est un mécanisme de plainte indépendant.

Le Médiateur peut **examiner des plaintes** concernant :

- des décisions prises par votre centre Direct Provision que vous considérez comme injustes et qui vous affectent de manière négative ;
- le manquement à vous donner des raisons claires pour les décisions ;
- l'absence de réponse ou le retard dans la réponse à votre correspondance (lettres et e-mails) ;
- la communication d'informations incorrectes, inexactes ou trompeuses ;
- le traitement inadéquat de vos plaintes ; et
- certains services - par exemple, le Médiateur peut examiner des plaintes concernant des services définis dans le règlement intérieur de l'IPAS, tels que : le niveau d'hébergement, les repas, le nettoyage et les installations.

Le Médiateur **ne peut pas** enquêter sur les décisions concernant votre demande de protection internationale.

Vous devez envoyer votre plainte dans les 12 mois suivant l'action ou la décision dont vous voulez vous plaindre. Même si plus de 12 mois se sont écoulés, le Médiateur peut être en mesure de vous aider s'il existe une bonne raison pour ce retard.

Plus d'informations sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.ombudsman.ie/publications/information-leaflets/the-ombudsman-and-direct>

Si la plainte concerne un enfant, vous devez vous adresser à l'Ombudsman for Children's Office (OCO, Bureau du Médiateur pour les enfants). Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante : www.oco.ie.

Le fait de déposer une plainte a-t-il un effet sur mon statut ?

Vous ne devez pas avoir peur de vous plaindre si nécessaire. Le fait de déposer une plainte ne devrait **pas** avoir d'incidence sur le traitement ou l'issue de votre demande de protection internationale, sur votre statut de protection ou sur la vitesse à laquelle votre demande sera examinée.

Vos droits civils et politiques

Vos droits civils et politiques– ils incluent :

- le droit à l'égalité et à la non-discrimination
- le droit à la vie, à l'intégrité corporelle et l'interdiction de la torture et des mauvais traitements
- la justice : le droit à un procès équitable et l'accès à la justice, droits en cas d'arrestation et de détention
- le droit à la vie privée et familiale : le droit à la vie privée, les droits de la famille
- Expression, protestation et participation politique : la liberté de réunion, la liberté d'association, la liberté d'expression, la liberté de pensée, de conscience et de religion.
- le droit de manifester et de participer à la vie politique
- les droits de l'enfant
- Questions relatives à l'entrée et à la sortie de l'Irlande : retour volontaire, ordre d'expulsion

Termes utiles

Accès à la justice

L'accès égal et équitable aux services juridiques disponibles à différents stades : de la connaissance des droits à la procédure devant les tribunaux.

Garde à vue

Être détenu par la police (Gardaí).

Protection des données

La manière dont la confidentialité de vos informations personnelles est protégée par la loi.

Détention

Lorsque quelqu'un est arrêté ou mis en prison.

Ordre d'expulsion

Ordre donné à un demandeur de protection internationale de quitter l'État avant une date précise et de se présenter à un membre de la Garda Síochána ou à un agent de l'immigration à une date, une heure et un lieu donnés. Cet ordre vous empêche également de revenir dans le pays.

Discrimination

Le fait que vous soyez victime d'une injustice en raison de votre identité.

Liberté d'expression

Le droit de partager librement vos croyances et vos opinions.

Crime de haine

Une infraction pénale que vous subissez en raison de préjugés fondés sur votre race, votre couleur de peau, votre nationalité, votre religion, votre origine ethnique ou nationale, votre orientation sexuelle, votre sexe ou votre handicap.

Traite d'êtres humains

Recours à la tromperie, aux menaces, à l'enlèvement, à la force ou à l'abus de pouvoir ou de vulnérabilité pour recruter, transporter, transférer, garder ou accueillir une victime dans le but de l'exploiter.

L'exploitation comprend la prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail forcé, la criminalité forcée ou le prélèvement d'organes. Dans le cas des enfants, aucune force n'est requise - le simple fait de transporter un enfant dans des conditions d'exploitation constitue une traite.

Incident raciste

Abus ou harcèlement en raison de votre origine ethnique ou de votre nationalité, qui n'est pas criminel. Il peut s'agir par exemple d'injures.

Droit de manifester

Le droit de se rassembler avec d'autres personnes et de partager ses opinions par le biais d'une manifestation pacifique dans un lieu public.

Droit à l'égalité et à la non-discrimination

Vous avez le droit de jouir de vos droits fondamentaux sur la même base que toute autre personne en Irlande, sans discrimination. Le droit d'être traité de manière égale devant la loi est énoncé dans la Constitution irlandaise et le droit à la non-discrimination est énoncé dans la législation sur les droits de l'homme. Les Equal Status Acts 2000-2018 (lois de 2000-2018 sur l'égalité de statut) (« les lois sur l'égalité ») protègent votre droit d'accéder aux biens et aux services sur la même base que les autres personnes. Les Employment Equality Acts 1998–2015 (lois de 1998-2015 sur l'égalité en matière d'emploi) protègent votre droit d'accéder au travail sur une base d'égalité.

Les différents types de discrimination sont les suivants :

- **Discrimination directe** - lorsque vous êtes traité de manière moins favorable qu'une autre personne en raison de votre sexe, de votre état civil, de votre situation familiale, de votre âge, de votre handicap, de votre orientation sexuelle, de votre race, de votre religion et de votre appartenance à la communauté des gens du voyage.
- **Discrimination par association** - lorsque vous êtes traité de manière moins favorable en raison de votre lien avec une personne, sur la base des mêmes motifs que la discrimination directe.
- **Discrimination indirecte** - lorsque vous subissez des résultats inégaux en raison d'une pratique ou d'une règle discriminatoire fondée sur les motifs ci-dessus (même si elle semble s'appliquer à tout le monde de la même manière).

En Irlande, il est illégal de pratiquer une discrimination fondée sur :

- le sexe
- votre état civil et la personne avec laquelle vous êtes marié(e)
- les membres de votre famille, ou sa taille
- l'âge
- le handicap
- l'orientation sexuelle
- la race /ethnie /couleur de peau /nationalité
- Religion (ou athéisme)

Légalement, il ne s'agit pas de discrimination si

1. La différence de traitement a un objectif légitime.
2. La règle ou la pratique est appropriée, par exemple certains services religieux ne peuvent être fournis qu'aux membres de cette religion.
3. La règle ou la pratique est nécessaire.

Il est illégal de demander à quelqu'un de pratiquer une discrimination à l'encontre d'une autre personne en votre nom, ou de la harceler. Par exemple, un employeur, un commerçant, un propriétaire ou un enseignant ne peut pas demander à quelqu'un d'autre de vous discriminer ou de vous harceler, par exemple en vous excluant d'un lieu ou d'un rassemblement.

Ai-je le droit de recevoir les mêmes services que les autres citoyens en Irlande ?

Oui. Les Equality Acts (lois sur l'égalité) interdisent la discrimination en matière de fourniture de biens et de services, de logement et d'éducation. Vous ne devez pas être victime d'un traitement inégal en raison de votre identité ou de vos origines.

Les Equality Acts (lois sur l'égalité) ne couvrent pas seulement les services qui peuvent être payants. Elles couvrent également les services dont l'accès est gratuit, par exemple un terrain de jeu public,

les services de protection sociale et d'autres services publics, tels que le service de santé ou les autorités locales.

Si un service ne fournit pas de services d'interprétation, tout en sachant qu'il existe une barrière linguistique, il **peut** s'agir d'une discrimination raciale.

Dans certains cas, ces lois ne s'appliquent pas et vous pouvez être traité différemment.

1. Si la législation irlandaise ou européenne exige un traitement différent

Exemples :

- Les prestations sociales peuvent être refusées à certains groupes de personnes, en fonction de leur nationalité ou de leur résidence, si la loi le stipule clairement.
- Les demandeurs de protection internationale n'ont pas droit à l'Housing Assistance Payment (HAP, Aide au logement) ou à la Jobseekers' Allowance (allocation pour les demandeurs d'emploi).

2. Il existe des dérogations spécifiques (exceptions) fondées sur le sexe et les motifs religieux.

Exemples :

- Vous pouvez demander qu'une personne de votre propre sexe fournisse des services qui nécessitent un contact physique, tels que des services de beauté ou des services de santé.
- Si les biens ou les services sont fournis à des fins religieuses, un traitement différent peut être légalement autorisé.

3. Il existe des dérogations spécifiques fondées sur le risque :

- Il n'est pas illégal de refuser de fournir des biens ou des services s'ils présentent un risque d'acte criminel, de désordre ou de dommage.

Pour obtenir plus d'informations, consultez le site suivant : <https://www.ihrec.ie/guides-and-tools/human-rights-and-equality-in-the-provision-of-good-and-services/what-does-the-law-say/equal-status-acts/>

Comment puis-je porter plainte en cas de discrimination ?

Selon le lieu et la manière dont la discrimination se produit, la façon dont vous pouvez vous porter plainte est différente. Dans le tableau ci-dessous, vous pouvez voir les plaintes et ensuite les démarches que vous devez entreprendre. Par exemple, si vous êtes moins payé pour le même travail que les travailleurs irlandais et qu'il apparaît que c'est en raison de votre nationalité, vous êtes victime de discrimination. Vous devez alors déposer une plainte auprès de la Workplace Relations Commission (Commission des relations sur le lieu de travail), comme indiqué ci-dessous.

Pour porter plainte :	Vous devez :
Discrimination au travail, en vertu des Employment Equality Acts (lois sur l'égalité en matière d'emploi).	Vous devez déposer une plainte dans les 6 mois auprès de la Workplace Relations Commission (Commission des relations sur le lieu de travail). Utilisez leur formulaire en ligne pour déposer

Pour porter plainte :	Vous devez :
	votre plainte. Vous pouvez bénéficier d'un délai d'un an pour déposer votre plainte en cas de circonstances particulières. (Vous trouverez les coordonnées de la Commission dans la partie 4).
Discrimination dans la fourniture de biens et de services, le logement et l'éducation, en vertu des Equal Status Acts (lois sur l'égalité des statuts)	Vous devez d'abord contacter la personne ou l'organisation contre laquelle vous portez plainte dans les 2 mois suivant le dernier acte de discrimination.
Un restaurant, un bar, un hôtel ou un club de sport qui possède une licence pour servir de l'alcool.	Vous porterez l'affaire devant le tribunal de district. Pour plus d'informations, veuillez consulter : https://www.courts.ie/
Un magasin ou un autre lieu qui ne sert pas d'alcool	Vous pouvez déposer une plainte auprès de la Workplace Relations Commission (Commission des relations sur le lieu de travail). Utilisez leur formulaire en ligne pour déposer votre plainte. (Vous trouverez les coordonnées de la Commission dans la partie 4).

Il est bon de conserver des traces de votre correspondance et de faire une copie de tout document connexe.

Vous trouverez de plus amples informations sur la manière de porter plainte pour discrimination dans différents contextes dans le « **Responding to Racism Guide** » (Guide de réponse au racisme) de l'Irish Network Against Racism Réseau irlandais contre le racisme. Voir : <https://inar.ie/reporting-racism-in-ireland/>

Signaler des incidents racistes

Si vous avez été victime de discrimination raciale, vous avez le droit de faire un rapport et de déposer une plainte. Vous pouvez faire un rapport si vous avez vécu, été témoin (vu) ou entendu parler d'un incident raciste. Vous pouvez également le faire pour quelqu'un d'autre, par exemple un utilisateur de service ou un ami.

Si l'incident constitue une infraction pénale, signalez-le à la police (Gardaí) au poste de Garda local ou en ligne à l'adresse <https://www.garda.ie/en/crime/hate-crime/>

Vous pouvez signaler les incidents racistes, y compris les actes criminels, la discrimination dans l'accès aux biens et services, le racisme et les discours de haine, en ligne et en toute confiance sur **iReport.ie**. Cela ne donne pas lieu à un rapport de police et tous les rapports sont confidentiels. <https://www.ireport.ie/>.

Si vous êtes témoin ou victime d'abus domestiques

L'abus ou la violence domestique est l'utilisation de la force physique ou émotionnelle ou la menace de la force physique, y compris la violence sexuelle, dans une relation intime.

Vous pouvez appeler la Gardaí au 999/112 ou votre poste local et fournir les détails suivants si vous êtes témoin ou victime d'abus :

- Nom complet, adresse et numéros de contact
- Toute décision de justice en vigueur
- Qui est victime de la violence domestique ?
- Y a-t-il des enfants présents ?
- La personne a-t-elle consommé de l'alcool ou des drogues ?
- La personne a-t-elle accès à des armes ?
- Y a-t-il des antécédents de violence ?
- Quelle est la situation actuelle ?

Un tribunal peut imposer une décision visant à vous protéger, telle qu'une ordonnance de sécurité, de protection ou d'interdiction, qui empêche une personne de vous approcher pendant une période déterminée. Si elle enfreint l'ordonnance, elle peut être poursuivie en justice.

Pour en savoir plus sur ces ordonnances, consultez le site

https://www.citizensinformation.ie/en/birth_family_relationships/problems_in_marriages_and_other_relationships/barring_safety_and_protection_orders.html.

Droit à la vie, à l'intégrité corporelle et l'interdiction de la torture et des mauvais traitements

- Vous avez le droit à la vie. L'État a notamment le devoir spécifique de protéger votre vie et de veiller à ce que tout décès survenu alors qu'une personne est sous la responsabilité de l'État fasse l'objet d'une enquête indépendante.
- Vous avez le droit constitutionnel de ne pas subir d'ingérence injustifiée vis-à-vis de votre corps. Cela inclut le droit de choisir vos soins médicaux.
- Vous avez le droit de ne pas être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, quel que soit le contexte.

Justice

Droits à un procès équitable et accès à la justice

Toute personne en Irlande, y compris les demandeurs de protection, a le droit d'accéder à la justice et à un procès équitable. Ce droit est protégé par la Constitution irlandaise et par la législation sur les droits de l'homme.

L'accès à la justice consiste à s'assurer que les personnes peuvent faire pleinement usage des procédures judiciaires destinées à protéger leurs droits de manière équitable et juste. Cela s'applique à chaque étape d'une procédure judiciaire, y compris le fait d'intenter une action (ou d'être poursuivi en justice) et d'obtenir un recours effectif. Un recours effectif est un moyen d'utiliser le système juridique pour s'assurer que vos droits ne vous sont pas retirés. Si vous obtenez gain de cause devant le tribunal, il se peut que le « recours effectif » consiste en un paiement ou en

une directive spécifique adressée à un organisme public pour qu'il vous apporte un soutien ou mette fin à des actions injustes à votre rencontre.

Vous avez le droit de ne pas être victime de discrimination **et** d'être reconnu comme une personne ayant les mêmes droits que les autres.

Vous avez droit à une procédure équitable **et** à ce que les règles soient clairement suivies (procédure régulière).

(Pour plus d'informations, voir l'OIM, Information Note on Access to Justice : A Migrant's Right, June 2019 https://www.iom.int/sites/default/files/our_work/ICP/IML/iml-infonote-access-to-justice.pdf)

Comment puis-je obtenir des informations et des conseils juridiques ?

Vous pouvez accéder à des informations juridiques par l'intermédiaire du « Legal Aid Board » (LAB, Conseil d'aide juridique) et des « Free Legal Advice Centres » (FLAC, Centres de conseils juridiques gratuits). L'Irish Refugee Council Information and Referral Service (Service d'information et d'orientation du Conseil irlandais pour les réfugiés) fournit des informations et un soutien aux personnes cherchant une protection internationale et aux personnes ayant obtenu une protection internationale et l'autorisation de rester.

L'Irish Refugee Council Independent Law Centre (« Centre juridique indépendant du Conseil irlandais pour les réfugiés ») prend en charge un petit nombre de cas de représentation juridique chaque année. Dans les cas qui concernent des lois injustes, l'Irish Human Rights and Equality Commission (IHREC, Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité) peut aider à engager des procédures judiciaires. Le site Internet de l'IHREC est une source utile d'informations sur la loi. Vous trouverez leurs coordonnées dans la partie 4 de ce guide.

Ai-je droit à une indemnisation si mes droits sont violés ?

Vous avez droit à différentes formes d'indemnisation par le biais de la justice. L'indemnisation est généralement une somme d'argent accordée à une personne en reconnaissance d'une perte, d'une souffrance ou d'un préjudice. Mais dans la plupart des cas, il peut être difficile d'engager une procédure d'indemnisation, sauf si vous avez les moyens de payer un avocat. L'aide juridique n'est généralement pas disponible pour ce type d'affaire. Les victimes d'un acte criminel, en revanche, peuvent plus facilement obtenir une indemnisation. (Voir la section sur les victimes d'actes criminels ci-dessous)



Accès à la justice pour les enfants

Tous les enfants ont droit à un accès égal à un système judiciaire adapté à leurs besoins. Tous les enfants ont également droit à des informations, des conseils et une représentation juridique ainsi qu'à des arrangements dans leur intérêt supérieur.

L'« intérêt supérieur de l'enfant » ne s'applique pas à toutes les parties de l'International Protection Act 2015 (loi de 2015 sur la protection internationale). Il s'applique à :

- La détermination de l'âge d'un enfant
- La façon dont les entretiens personnels sont menés

Lorsqu'un enfant a été reconnu comme réfugié ou a obtenu une protection subsidiaire, il a le droit de voir son intérêt supérieur pris en compte en ce qui concerne les points suivants :

- L'accès aux soins médicaux et aux prestations sociales
- Le droit de voyager vers ou depuis l'Irlande
- La permission de résider en Irlande
- La demande d'un document de voyage
- Les demandes de regroupement familial

Accès des femmes et des personnes LGBTI+ à la justice

Les femmes ont droit à l'égalité d'accès à un système judiciaire tenant compte du genre et de leurs besoins spécifiques.

Les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexués (LGBTI+) ont le droit d'accéder à une justice tenant compte du genre, qui traite les individus équitablement, indépendamment de leur sexe ou de leur genre, et qui prend en considération leurs besoins spécifiques.

Victimes d'actes criminels

La loi irlandaise définit la victime d'un acte criminel comme toute personne ayant subi un préjudice physique, mental ou émotionnel ou une perte économique directement causés par un délit. Les membres de la famille sont également des victimes si la mort d'un membre de la famille a été directement causée par une infraction pénale.

Vous avez le droit d'avoir accès à la justice si vous avez été victime :

- d'un acte criminel ;
- de violence ;
- d'abus racistes ;
- de discours de haine ;
- de traite des êtres humains ;
- de travail forcé ; ou
- de toute autre exploitation criminelle.

Vous avez droit à un traitement égal dans le processus d'enquête, de poursuite des actes criminels, ainsi que dans toute procédure d'indemnisation ou autre recours (comme demander à l'État de fournir un service ou demander à quelqu'un de mettre fin à un traitement injuste). La Victims of Crime Act 2017 (loi de 2017 sur les victimes d'actes criminels) définit les droits, soutiens et protections minimaux, notamment :

- Votre droit à des informations détaillées sur le système de justice pénale
- Votre droit à des informations sur les services d'aide aux victimes
- Votre droit d'être tenu informé de l'avancement de l'enquête et des procédures judiciaires.

- Votre droit à ce que vos besoins de protection soient évalués et à ce que des mesures soient mises en place pour mettre fin à toute nouvelle victimisation et intimidation
- Votre droit d'être informé d'une décision de ne pas engager de poursuites et le droit de demander une révision de cette décision.
- Votre droit de recevoir des informations dans un langage clair et d'avoir accès à des services d'interprétation et de traduction si vous en avez besoin.

Services d'aide aux victimes

Si vous êtes victime d'un acte criminel, vous pouvez vous adresser :

- À l'An Garda Síochána (la police irlandaise)
- Aux tribunaux
- Au Comité de probation
- Au procureur général.

Vous avez le droit de recevoir des informations dans un langage simple, **accessible** et que vous pouvez comprendre. Ces services doivent tenir compte de vos besoins particuliers en matière de communication. Si vous parlez une autre langue que l'anglais, un interprète doit être mis à votre disposition. Vous pouvez également demander que les informations écrites soient traduites pour que vous puissiez les comprendre.

Plus d'informations sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.citizensinformation.ie/en/justice/victims_of_crime/your_rights_as_a_victim_of_crime.html

Indemnisation des victimes d'actes criminels

Les victimes d'actes criminels peuvent avoir droit à une indemnisation. Vous pouvez obtenir une indemnisation de deux manières principales en cas d'acte criminel commis en Irlande, ou à bord d'un navire ou d'un avion irlandais. [à compter de janvier 2022].

Deux principaux moyens de demander une indemnisation (vous pouvez obtenir l'un de ces moyens)

Option 1 : Décision de justice	Option 2 : Scheme of Compensation for Personal Injuries Criminally Inflicted (Régime d'indemnisation des préjudices corporels causés par un acte criminel)
<p>Dans certaines affaires pénales, le tribunal peut décider que le coupable doit vous verser une indemnisation. Le tribunal autorise parfois le coupable à payer une compensation afin d'éviter une peine de prison.</p> <p>Le Comité de probation prépare des rapports pour les tribunaux afin d'aider les juges à décider des sanctions. Le tribunal peut</p>	<p>Si vous avez subi des dommages corporels à cause d'un acte criminel, vous pouvez avoir droit à une indemnisation au titre de ce régime.</p> <p>Dans les cas de décès, lorsque la victime est décédée, ses ayants droit peuvent demander une indemnisation.</p>

Option 1 : Décision de justice	Option 2 : Scheme of Compensation for Personal Injuries Criminally Inflicted (Régime d'indemnisation des préjudices corporels causés par un acte criminel)
<p>demander au Comité de probation de superviser le paiement de l'indemnité.</p> <p>Vous pouvez également intenter une action civile contre l'auteur de l'infraction et demander au tribunal d'ordonner des dommages et intérêts pour tout préjudice et toute perte causés. Les affaires civiles concernent généralement des litiges privés entre des personnes ou des organisations à la suite d'accidents ou de ruptures de contrat. Avant d'engager une action civile, vous devez obtenir des conseils juridiques.</p>	<p>L'indemnisation peut être versée pour les dépenses et les pertes subies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en conséquence directe d'un acte criminel violent, OU • en aidant (ou en essayant d'aider) à prévenir un acte criminel ou à sauver une vie humaine. <p>Votre demande d'indemnisation est prise en compte si vous êtes la personne blessée (la victime) ou par les personnes qui réclament pour vous et qui sont responsables de votre entretien et ont eu des dépenses (ou des pertes de revenus) en raison de vos blessures.</p> <p>Le régime est financé par le ministère de la Justice et administré par le Criminal Injuries Compensation Tribunal (Tribunal d'indemnisation des victimes d'infractions pénales). Ce tribunal examine les demandes.</p>

Vous pouvez demander une indemnisation au titre des deux régimes susmentionnés, mais vous ne pouvez pas être doublement indemnisé pour les pertes que vous avez subies.

(https://www.citizensinformation.ie/en/justice/victims_of_crime)

Victimes d'un acte criminel sexuel ou d'un abus sur enfant

Si vous êtes victime ou témoin d'un acte criminel sexuel ou d'un abus sur enfant, vous devez le signaler à l'An Garda Síochána (police) dès que possible. Pour ce faire, vous pouvez utiliser les méthodes suivantes.

- Appelez le 999 ou le 112 s'il s'agit d'une urgence. Une urgence est un incident qui nécessite une intervention immédiate de la Garda. Voici quelques exemples d'urgences :
 - Un danger pour la vie
 - Un risque de blessure grave
 - Un acte criminel en cours ou sur le point de se produire
 - Le coupable est toujours sur les lieux ou vient de partir
- Dans tout le pays, les Rape Crisis Centres (Centres d'aide aux victimes de viol) offrent des conseils et des services de soutien confidentiels aux victimes de viols et d'agressions

sexuelles. Vous pouvez contacter le service national d'assistance téléphonique 24 heures sur 24 au 1800 77 88 88. Le fait de les contacter n'affectera pas votre demande de protection internationale. Tous les appels sont confidentiels.

- Si vous avez été victime d'un viol ou d'une agression sexuelle au cours des 7 derniers jours, vous pouvez, si vous le souhaitez, vous rendre dans une Sexual Assault Treatment Unit (SATU, unité de traitement des agressions sexuelles) par vous-même ou avec un Garda. Cela vous permettra d'accéder à un traitement et de fournir des preuves à la police pour l'enquête sur l'acte criminel.

Victimes de crimes de haine et victimes d'incidents de haine

L'Irlande est actuellement en train de légiférer sur les crimes de haine. Jusqu'à ce que cette nouvelle législation soit adoptée, la motivation haineuse ne peut être reconnue que lors de la condamnation pour un autre délit tel qu'une agression ou des dommages criminels.

Les incidents haineux (non criminels) sont tout incident non criminel qui est perçu par une personne comme étant, en tout ou en partie, motivé par :

- l'hostilité ou les préjugés ;
- l'âge réel ou perçu ;
- un handicap ;
- la race ;
- la couleur de peau ;
- la nationalité ;
- l'ethnicité ;
- la religion ;
- l'orientation sexuelle ; ou
- le sexe.

Vous devez toujours signaler à l'An Garda Síochána tout incident qui, selon vous, est motivé par la haine.

En cas d'urgence, appelez le 999 ou le 112.

La Garda doit prendre votre signalement. Les agents de la diversité de la Garda dans tout le pays peuvent vous aider pendant l'enquête si vous le souhaitez. Si vous ne souhaitez pas vous rendre à votre poste de police local, vous pouvez faire appel aux services de l'unité nationale de diversité et d'intégration de la Garda, qui assurera la liaison avec votre poste de police local ou votre agent de diversité de la Garda.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur les crimes de haine, vous pouvez contacter le personnel de l'unité nationale de diversité et d'intégration de la Garda, qui répondra à toutes vos questions à ce sujet. (<https://www.garda.ie/en/crime/hate-crime/how-do-i-report-it-.html>) Voir la partie 4 de ce guide pour les coordonnées.

Les victimes de la traite des êtres humains recevront de l'aide

La traite d'êtres humains consiste au recours à la tromperie, aux menaces, à l'enlèvement, à la force ou à l'abus de pouvoir ou de vulnérabilité pour recruter, transporter, transférer, garder ou accueillir une victime dans le but de l'exploiter. L'exploitation comprend la prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail forcé, la criminalité forcée ou le prélèvement d'organes. Dans le cas

des enfants, aucune force n'est requise - le simple fait de transporter un enfant dans des conditions d'exploitation constitue une traite.

Si vous considérez que vous ou quelqu'un d'autre êtes victime de la traite d'êtres humains, vous devez signaler vos inquiétudes à la Garda Síochána (force de police irlandaise). En cas d'urgence, vous devez **appeler le 999 ou le 112**.

Vous pouvez également obtenir de l'aide auprès de l'équipe de lutte contre la traite des êtres humains du Health Service Executive (HSE, Service exécutif de la santé).

<https://www.hse.ie/eng/services/list/5/sexhealth/whp/>

Vous pouvez obtenir des conseils juridiques précoces auprès de l'Immigrant Council of Ireland (Conseil des immigrants d'Irlande) - www.immigrantcouncil.ie ou de l'Irish Refugee Council (Conseil irlandais pour les réfugiés).

Vous pouvez demander de l'aide à Ruhama (si vous avez été victime d'exploitation sexuelle dans le cadre de la prostitution) - www.ruhama.ie ou au Migrant Rights Centre (Centre pour les droits des migrants) si vous avez été victime d'exploitation par le travail (www.mrci.ie).

Quels sont mes droits en tant que victime de la traite d'êtres humains ?

Vous avez droit à une période de rétablissement et de réflexion de 60 jours après avoir signalé votre situation à la Gardaí. Pendant cette période, vous pouvez décider si vous souhaitez coopérer dans le cadre d'une enquête sur votre situation de traite. Pendant cette période, vous recevrez un permis de séjour de type Stamp 3. Il est conseillé de consulter un avocat pendant cette période.

Après la période initiale de 60 jours, vous pouvez décider si vous souhaitez être reconnu comme victime de la traite et coopérer dans le cadre d'une enquête de la Garda. Si vous décidez de le faire, vous pouvez demander un permis de séjour temporaire, qui peut être renouvelé.

Vous pouvez obtenir des conseils juridiques gratuits auprès du Legal Aid Board sur les dispositions en matière d'immigration pour la protection des victimes de la traite d'êtres humains.

Vous pouvez en savoir plus sur les règles d'immigration qui s'appliquent aux victimes de la traite d'êtres humains en Irlande. (Dispositions administratives en matière d'immigration pour la protection des victimes de la traite d'êtres humains, disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.inis.gov.ie/en/INIS/>)

Le ministère de la Justice a également publié des conseils détaillés (PDF) sur les étapes à suivre pour demander une autorisation d'immigration en tant que citoyen non-membre de l'EEE ou en tant que demandeur de protection qui est une victime de la traite d'êtres humains.

(<https://www.blueblindfold.ie/wp-content/uploads/2020/09/Guide-to-Procedures-June-2015.pdf>)

Quels sont mes droits si je suis victime de harcèlement avec Direct Provision ?

Les demandeurs de protection internationale ont le droit d'être protégés contre la violence physique, les abus sexuels, le harcèlement et la discrimination.

Lors du choix de votre centre d'hébergement, les questions liées au sexe et à l'âge doivent être prises en compte.

Les femmes qui demandent une protection ont le droit de demander à ce que du personnel féminin ou des interprètes féminins les aident à résoudre des problèmes délicats ou leur fournissent des conseils sur leurs droits pendant toute la durée de leur demande de protection internationale.

Les demandeurs de protection LGBTI+ ont le droit de demander à ce que le personnel/les interprètes soient familiarisés avec les questions sensibles liées au genre et puissent fournir un soutien adapté au genre.

Droits en matière d'arrestation et de détention

Les fonctionnaires peuvent-ils arrêter un demandeur de protection internationale ?

Oui. Un agent de l'immigration ou un membre de la Garda Síochána peut arrêter un demandeur âgé de plus de 18 ans sans mandat si cet agent ou ce membre soupçonne, avec un motif raisonnable, que le demandeur :

- représente une menace pour la sécurité publique ou l'ordre public en Irlande ;
- a commis un crime grave non politique en dehors de l'État ;
- n'a pas fourni d'efforts raisonnables pour établir son identité ;
- envisage de quitter l'Irlande et d'entrer sans autorisation légale dans un autre État ;
- a agi ou a l'intention d'agir d'une manière qui porterait atteinte :
 1. au système d'octroi de la protection internationale des personnes en Irlande ; OU
 2. à tout arrangement relatif à la zone commune de voyage (Royaume-Uni et Irlande) ; OU
- sans excuse raisonnable :
 1. A détruit son document d'identité ou de voyage ; OU
 2. Est ou a été en possession d'un document d'identité faux, modifié ou échangé, et un demandeur ainsi arrêté peut être emmené et détenu dans un lieu de détention. (International Protection Act 2015 (Loi de 2015 sur la protection internationale de 2015), section 20)

Un demandeur arrêté pour l'un de ces motifs peut être amené et détenu dans un lieu de détention. Lorsqu'un demandeur est détenu, il doit être amené devant un juge du tribunal de district dès que possible. Le juge du tribunal de district peut placer la personne dans un lieu de détention pour une période ne dépassant pas 21 jours. Lorsqu'une personne a été placée dans un lieu de détention, elle peut être réincarcérée pour des périodes supplémentaires de 21 jours par un juge du tribunal de district. Il n'y a pas de nombre maximal de jours fixé. Les demandeurs peuvent également être libérés, sous réserve de certaines conditions telles que se présenter régulièrement à la Gardaí.

Vos droits en cas d'arrestation

Un agent de la Garda peut vous arrêter s'il a des raisons de soupçonner que vous avez commis une infraction. Vous pouvez également être arrêté s'il existe un mandat d'arrêt à votre encontre, si vous ne présentez pas de pièce d'identité en tant que ressortissant étranger ou si un agent de la Garda soupçonne raisonnablement que vous avez agi en violation de la loi.

Droit de savoir la raison de votre arrestation : Si vous êtes arrêté, vous avez le droit de savoir que vous êtes en état d'arrestation et la raison de cette arrestation. Il est

extrêmement imprudent de s'opposer à une arrestation, car vous risquez alors d'être accusé d'un délit supplémentaire d'obstruction à un agent de la Garda. Un agent de la Garda peut vous retenir physiquement si vous êtes en état d'arrestation, mais il doit utiliser le moins de force possible pour procéder à l'arrestation.

Droit à des informations données dans une langue que vous pouvez comprendre : Vous avez le droit d'être informé de vos droits après une arrestation dans une langue que vous comprenez.

Droit de parler à un avocat : Vous avez le droit de consulter un avocat avant d'être interrogé par un Garda. Vous devez contacter un avocat dès que possible. Si vous n'avez pas les coordonnées d'un avocat, le poste de police doit vous fournir les coordonnées de l'avocat de garde.

Les infractions mineures ne doivent pas affecter votre demande ou votre autorisation de séjour.

Quand puis-je être placé en garde à vue par le Garda ?

Le droit pénal confère à la police certains pouvoirs lui permettant de vous placer en garde à vue après votre arrestation. Cela se passe généralement dans un poste de police.

Que se passe-t-il si je suis accusé d'une infraction pénale ?

Si vous êtes accusé d'un délit pénal, vous avez droit à un procès équitable et rapide avec une assistance juridique à chaque étape.

- Vous avez également le droit de bénéficier d'une aide juridique gratuite pour vous aider dans votre affaire si vous n'avez pas les moyens de payer une telle assistance, et cela sera organisé par le conseil d'aide juridique. Pour en savoir plus, consultez le site <https://www.legalaidboard.ie/en/>

Quels sont mes droits si je suis placé en garde à vue ?

- Le droit de garder le silence (bien qu'il puisse y avoir certaines conséquences à garder le silence. Demandez à votre avocat ce qu'il en est) ;
- Le droit d'être informé des raisons de la détention et des droits connexes dans une langue que vous comprenez ;
- Le droit d'avoir accès à un avocat avant et pendant l'interrogatoire par la Gardaí ;
- Le droit d'informer les membres de votre famille ou d'autres personnes de votre détention ;
- Le droit d'accès aux organismes extérieurs, notamment le HCR, les bureaux du médiateur, la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité, les organisations non gouvernementales et les organisations internationales. (Voir la partie 4 pour les coordonnées de ces organisations).
- Le droit à l'assistance juridique ;
- Le droit à des soins de santé ;
- Le droit à des conditions de détention humaines ;
- Le droit à un contrôle judiciaire effectif par un tribunal si vous pensez être détenu illégalement et à une éventuelle indemnisation.

Ai-je le droit d'accéder aux données que la Gardaí détient sur moi ?

Oui. Vous avez le droit d'accéder à ces données et vous pouvez demander par écrit à la Garda Síochána une copie de toutes les données personnelles qu'elle détient à votre sujet. Vous avez le droit :

- d'obtenir une copie des données personnelles conservées à votre sujet ;
- de savoir pourquoi ces données sont conservées ;
- de connaître l'identité de toute personne à qui la Gardaí a communiqué ces données ;
- de savoir comment la Gardaí a trouvé les données (sauf si cela va à l'encontre de l'intérêt public).

Cependant, il existe certaines limites concernant les données auxquelles vous pouvez accéder et, dans certaines circonstances, la Gardaí peut refuser l'accès. Pour plus d'informations, veuillez consulter :

https://www.citizensinformation.ie/en/justice/law_and_rights/access_to_garda_records.html

Quels sont les droits dont je bénéficie en vertu de l'International Protection Act (loi sur la protection internationale) si je suis détenu ?

- Vous devez être séparé de tout prisonnier détenu dans le lieu de détention.
- Vous avez le droit d'être séparé des autres ressortissants de pays tiers qui n'ont pas demandé de protection internationale, lorsque cela est possible.
- Vous devez avoir accès à des espaces en plein air.
- Vous avez le droit de contacter et de recevoir la visite de représentants du HCR, de membres de votre famille, de représentants légaux et de représentants des ONG concernées.
- Vous devez avoir accès à des informations sur vos droits dans une langue que vous comprenez.

Quelle est la durée maximale de détention fixée par la loi ?

La loi sur la protection internationale et le règlement de 2018 sur les conditions d'accueil ne prévoient pas de durée maximale de détention, mais vous pouvez être placé dans un lieu de détention pour une durée maximale de 21 jours seulement, après quoi votre cas doit être soumis à un juge du tribunal de district.

Pour la plupart des infractions pénales, vous ne pouvez pas être détenu sans inculpation pendant plus de 24 heures. Il existe des exceptions pour les infractions les plus graves.

Si vous êtes accusé d'une infraction pénale, vous aurez le droit de demander une mise en liberté sous caution par l'intermédiaire de votre représentant légal au tribunal. La mise en liberté sous caution permet de vous libérer parce que vous ou quelqu'un d'autre a promis que vous vous présenteriez au tribunal pour votre procès. La mise en liberté sous caution repose sur le principe selon lequel l'accusé est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit prouvée. Si vous acceptez une caution, vous vous engagez à vous présenter au tribunal pour répondre aux accusations portées contre vous. Si votre demande de caution est rejetée, vous pouvez être placé en détention jusqu'à votre procès.

Quels sont mes droits si je suis détenu et que je ne souhaite pas poursuivre ma demande de PI ?

Si, à tout moment au cours de votre détention, vous manifestez le désir de quitter l'Irlande, vous devez être présenté devant le tribunal de district compétent. Des dispositions seront prises pour votre sortie de l'État. Dans cette situation, vous serez considéré comme ayant retiré votre demande de protection internationale.

Vous avez le droit :

À un **interprète** - vous avez le droit d'obtenir un interprète qui peut vous aider à parler à votre représentant légal.

À un **représentant légal** - vous avez le droit de consulter un représentant légal.

De **nommer une personne qui sera informée de votre situation** - vous avez le droit de nommer une personne que vous pouvez « raisonnablement » désigner pour être informée :

- de votre détention ;
- du lieu où vous êtes détenu.

La personne que vous désignez « raisonnablement » peut être considérée comme une personne qui peut être identifiée et contactée et qui peut avoir un intérêt dans votre détention.

À un **droit de comparaître devant le tribunal** - vous avez le droit de comparaître devant un tribunal et d'être accompagné d'un représentant légal (avocat).

Existe-t-il un soutien pour les détenus vulnérables ?

Oui, si vous êtes un demandeur détenu et que vous êtes dans une situation vulnérable, votre situation particulière (par exemple votre santé) est prise en compte. Cela signifie que :

- vous devez être suivi régulièrement ; et
- vous devez bénéficier d'un soutien adéquat.

(Règlement 19(9), Règlement sur les conditions d'accueil)

Si un enfant à charge se trouve avec son parent et que ce dernier est détenu [en vertu de l'article 20 de l'International Protection Act (loi sur la protection internationale)], l'agent d'immigration ou un membre de la Garda Síochána doit immédiatement en informer Tusla - l'agence pour l'enfance et la famille. Tusla doit être informé de cette situation et des circonstances qui l'entourent.

Conséquences d'une infraction grave

La participation à une émeute ou à des troubles graves, ou une agression grave contre un Garda, sont considérées comme des infractions graves (passibles d'une peine de prison de 5 ans ou plus). Vous avez le droit d'être accompagné d'un avocat pendant tout interrogatoire si vous êtes accusé d'un acte criminel grave.

Vous n'êtes obligé de donner un échantillon d'ADN que si vous êtes arrêté pour un acte criminel grave. Vous pouvez être détenu jusqu'à 24 heures. Il est important d'obtenir des conseils juridiques. Le gouvernement peut retirer l'autorisation de séjour aux personnes qui commettent des infractions graves, ou réduire la protection accordée.

Droit à la vie privée et familiale

Droit à la vie privée

Quels sont mes droits à la vie privée pendant mon séjour en Irlande en tant que demandeur de protection ?

Vos informations à caractère personnel restent strictement confidentielles. Les informations qui peuvent conduire d'autres personnes à vous identifier en tant que demandeur de protection ne doivent pas être publiées dans une publication écrite accessible au public ou diffusées, sans votre consentement. (International Protection Act 2015 (Loi de 2015 sur la protection internationale), section 26). Votre indépendance, votre sécurité personnelle, votre intégrité et votre dignité doivent être assurées par les organisations avec lesquelles vous entrez en contact tout au long de la procédure de protection internationale. Vous devez recevoir des informations sur tous vos choix possibles et les options disponibles.

En outre, votre droit à la vie privée, ou le droit d'être « laissé seul » dans des lieux privés, doit être pleinement respecté. Par exemple, la confidentialité des données médicales, de vos communications écrites privées et de vos conversations téléphoniques ne peut pas faire l'objet d'une ingérence délibérée et déraisonnable. Toutefois, votre droit à la vie privée peut être limité dans certaines circonstances, par exemple pour protéger les droits d'autrui ou pour des raisons de sécurité.

Protection des données

En vertu de la législation sur la protection des données, vos données à caractère personnel ne doivent généralement être conservées qu'en présence d'une base légale, telle que votre consentement ou une obligation légale. Vous disposez d'un certain nombre de droits en vertu des lois sur la protection des données, comme le droit d'accéder aux données à caractère personnel détenues, et le droit de les faire corriger ou effacer dans certaines circonstances. Vous avez le droit d'obtenir que vos informations à caractère personnel soient :

- protégées
- utilisées de manière équitable et légale
- mises à votre disposition lorsque vous en demandez une copie
- corrigées si vous le demandez.

Pour de plus amples informations sur le règlement général sur la protection des données (RGPD), veuillez consulter : dataprotection.ie

Droits de la famille

Le droit à la vie familiale et à la vie privée conjugale est respecté comme un droit constitutionnel en Irlande. Toute personne âgée de plus de 18 ans, y compris les demandeurs de protection, a le droit de se marier et de fonder une famille de plein gré. Votre vie privée conjugale est respectée, et vous avez le droit de vivre dans une unité familiale au sein d'un logement IPAS. En Irlande, vous avez le droit d'épouser une personne du même sexe. Ce droit est garanti par la constitution irlandaise.



Les enfants demandeurs de protection ont-ils le droit de rester avec leur famille ?

Un enfant se verra attribuer un logement avec ses parents, ses frères et sœurs non mariés qui sont des enfants ou un adulte responsable, à condition que cela soit dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Lors de l'examen des conditions d'accueil des enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant sera une considération primordiale. Lors de l'examen de l'intérêt supérieur de l'enfant, il sera tenu compte de la possibilité d'une unité familiale. Oui. Tous les enfants ont le droit d'avoir des relations familiales. Un enfant ne doit pas être séparé de ses parents contre son gré. Il existe une exception à cette règle si les autorités compétentes estiment que cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le principe de l'intérêt supérieur s'applique à tous les enfants sans discrimination, y compris :

- les enfants non accompagnés et
- les enfants séparés

en danger en dehors de leur pays d'origine.

L'intérêt supérieur de l'enfant doit être un facteur primordial ou l'un des plus importants dans les décisions relatives aux conditions d'accueil prises par l'État à propos d'un enfant.

(S.I. n° 230/2018 - Règlement de 2018 sur les communautés européennes (conditions d'accueil), règlement 7(2-3) et 9).

Expression, protestation et participation politique

Liberté de réunion

Vous avez le droit de vous réunir (de vous rassembler) avec d'autres personnes pacifiquement. Ce droit peut être limité pour protéger l'ordre public, mais seulement si la limitation est nécessaire et aussi minimale que possible. La loi empêche ou contrôle les réunions destinées à provoquer une émeute ou une rupture de la paix ou susceptibles de constituer un danger pour le grand public.

Il existe d'autres limitations à votre liberté de réunion. Vous ne pouvez pas vous réunir sur une propriété privée sans le consentement du propriétaire - c'est une violation de domicile.

Liberté d'association

La Constitution garantit votre droit de former des associations et des syndicats. Vous pouvez former tout type d'association dans le but que vous choisissez, qu'il soit sportif, social, caritatif, commercial ou politique.

Ce droit peut également être limité. Par exemple, les associations formées à des fins de trahison ou dans un but anticonstitutionnel ou illégal ne peuvent pas se prévaloir de ce droit à la liberté d'association.

De même, vous ne pouvez pas forcer quelqu'un à rejoindre une association ou un syndicat particulier, ni forcer un syndicat ou une association à vous accepter.

Liberté d'expression

Vous avez le droit d'exprimer librement vos croyances et opinions, de partager des idées et de publier vos croyances, opinions et idées. Cela inclut les messages qui critiquent le gouvernement. Toutefois, ce droit peut être limité pour protéger les droits d'autrui, comme la vie privée ou le droit à une bonne réputation. Vous ne pouvez pas encourager la violence contre une autre personne ou prôner le renversement du gouvernement.

Liberté de pensée, de conscience et de religion

Vous avez le droit d'avoir n'importe quelle croyance (qu'elle soit religieuse ou non) et de changer de religion ou de croyance. Ce droit est absolu et inconditionnel. L'État ne peut y porter atteinte, par exemple en dictant ce en quoi une personne croit ou en prenant des mesures coercitives pour vous faire changer vos croyances.

Vous êtes généralement libre de pratiquer votre religion. Toutefois, le droit de pratiquer votre religion peut être limité dans certaines circonstances, par exemple s'il interfère avec les droits d'autrui

L'État ne peut pas faire de discrimination fondée sur la religion. Les aides publiques aux écoles ne peuvent pas faire de discrimination entre les écoles de différentes confessions religieuses. Chaque enfant a le droit de fréquenter une école confessionnelle bénéficiant d'une aide de l'État sans être obligé de participer à l'enseignement religieux dispensé à l'école.

Le droit de manifester

Le droit de manifester est protégé par le droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association, ainsi que par d'autres droits tels que le droit à la liberté de pensée et le droit de ne pas être discriminé. Le droit de manifester est un élément fondamental de la démocratie irlandaise et de nombreux changements positifs sont nés des manifestations.

L'État est tenu de protéger votre droit de manifester, quel que soit le sujet de votre manifestation, tant qu'elle est pacifique et que vous ne préconisez pas la violence, n'attisez pas la haine et ne causez pas de rupture de la paix. Vous pouvez généralement manifester dans tout espace public.

L'ICCL a publié un guide sur le droit de manifester - vous pouvez le lire à l'adresse suivante : <https://www.iccl.ie/wp-content/uploads/2020/01/Know-Your-Rights-Protest.pdf>

Participation politique

Puis-je voter aux élections en Irlande ?

Les ressortissants de tout pays non membre de l'UE peuvent voter aux élections locales pour élire les responsables politiques de chaque autorité locale (conseil de comté ou conseil municipal) si vous avez plus de 18 ans, si vous vivez en Irlande et si vous êtes inscrit sur les listes électorales. Toutefois, en tant que citoyen non européen, vous ne pouvez pas voter aux élections générales, aux élections européennes, aux élections présidentielles ou aux référendums. Si vous êtes un citoyen de l'UE, vous pouvez voter aux élections européennes ainsi qu'aux élections locales.

Les élections locales ont lieu tous les cinq ans. Les électeurs peuvent voter en privé dans leur bureau de vote local. Les électeurs numérotent la liste des candidats 1, 2, 3, et ainsi de suite, dans l'ordre de leur préférence. Si votre candidat numéro un est éliminé, votre vote sera transféré à votre candidat numéro deux et ainsi de suite.

Pour voter, vous devez vous inscrire au moins trois semaines avant une élection. Vérifiez la date limite et téléchargez le formulaire d'inscription sur [checktheregister.ie](http://www.checktheregister.ie) ou au bureau de votre autorité locale. Pour en savoir plus sur l'inscription au registre des électeurs, consultez le site <http://www.checktheregister.ie/PublicPages/Default.aspx?uiLang>

Puis-je me présenter aux élections ?

Vous avez le droit de vous présenter à l'élection au poste de conseiller local. Vous pouvez le faire par l'intermédiaire d'un parti politique dont vous êtes membre, ou en tant qu'indépendant. Vous devez savoir que les médias s'intéresseront à votre demande de protection, et vous souhaitez peut-être demander un avis juridique sur la manière dont cela pourrait affecter votre demande de PI.

https://www.citizensinformation.ie/en/government_in_ireland/elections_and_referenda/local_elections/nomination_of_candidates_in_local_authority_elections.html



Droits de l'enfant

Les droits de l'enfant comprennent le droit :

- à la santé ;
- à l'éducation ;
- à la vie de famille ;
- au jeu et à la récréation ;
- à un niveau de vie adéquat ; et
- à être protégé contre les abus et les préjudices.

Les droits de l'enfant couvrent ses besoins en fonction de son développement et de son âge, qui évoluent au fur et à mesure qu'il grandit.

Quatre principes généraux sous-tendent tous les droits de l'enfant :

- La **non-discrimination** signifie que tous les enfants jouissent du même droit de développer leur potentiel dans toutes les situations et à tout moment. Par exemple, chaque enfant doit avoir un accès égal à l'éducation, indépendamment de son sexe, de sa race, de son origine ethnique, de sa nationalité, de sa religion, de son handicap, de sa filiation, de son orientation sexuelle ou de toute autre situation.
- L'**intérêt supérieur de l'enfant** doit être « une considération primordiale » (facteur principal) dans toutes les actions et décisions concernant un enfant, et doit être utilisé pour résoudre les conflits entre différents droits. Par exemple, lors des décisions budgétaires nationales concernant les enfants, le gouvernement doit tenir compte de l'impact des coupes sur l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Le **droit à la survie et au développement** concerne l'importance vitale de garantir l'accès aux services de base et à l'égalité des chances pour que les enfants puissent se développer pleinement. Par exemple, un enfant handicapé doit avoir un accès effectif à l'éducation et aux soins de santé afin de réaliser pleinement son potentiel.
- Les **opinions de l'enfant** signifient que la voix de l'enfant doit être entendue et respectée dans toutes les questions concernant ses droits. Par exemple, les personnes au pouvoir doivent consulter les enfants avant de prendre des décisions qui les affecteront.

(Pour en savoir plus, consultez le site de la Children's Rights Alliance (Alliance pour les droits de l'enfant), <https://childrensrights.ie/childrens-rights-ireland/childrens-rights-ireland>)

L'Irish Refugee Council (Conseil irlandais pour les réfugiés) et UNICEF Irlande ont produit un guide adapté aux enfants sur la procédure d'asile en Irlande (demande de PI) pour les jeunes et les enfants séparés. Il est accessible ici :

<https://www.irishrefugeecouncil.ie/welcome-to-irelands-asylum-process>



Mineurs non accompagnés/Enfants séparés

Un enfant de moins de 18 ans qui voyage seul et non accompagné d'un adulte qui assume la responsabilité de sa prise en charge et de sa protection est considéré comme un « mineur non accompagné ». On l'appelle également « enfant séparé ».

Si l'International Protection Office pense que vous êtes un mineur non accompagné, vous serez orienté vers l'Agence pour l'enfance et la famille (Tusla). L'équipe chargée des enfants séparés de Tusla vous rencontrera. Vous travaillerez avec l'un de ses travailleurs sociaux. Ils élaboreront un plan de prise en charge pour vous, et Tusla se chargera de veiller à votre bien-être général. Il s'agit notamment d'examiner, avec l'aide d'un conseiller juridique, s'il est dans votre intérêt de demander une protection internationale.

L'International Protection Office a préparé une note d'information pour les enfants demandant une protection internationale.

Vous pouvez y accéder en ligne à l'adresse suivante :

http://www.ipo.gov.ie/en/ipo/pages/unaccompanied_minors

Les mineurs non accompagnés sont placés soit dans :

- en famille d'accueil (où l'enfant vit avec une famille) **ou**
- en placement résidentiel (où l'enfant vit dans une institution avec d'autres enfants).

Tous les mineurs non accompagnés ont droit à un accès gratuit aux soins médicaux et à des médicaments gratuits. Ils reçoivent un formulaire de demande de carte médicale et se voient attribuer un médecin généraliste. Pour en savoir plus sur les cartes médicales, voir page 44.

Vous pouvez aller à l'école jusqu'à l'obtention du Leaving Certificate (l'examen final de secondaire). Les mineurs non accompagnés qui suivent un enseignement à plein temps ont droit aux allocations familiales et peuvent bénéficier d'aides au voyage (telles que l'aide au paiement du ticket de bus ou de train) et de l'allocation pour vêtements et chaussures de la rentrée scolaire. Vous avez le droit de travailler après avoir demandé une protection internationale pendant 6 mois, pour le nombre d'heures correspondant à votre âge.

Vous n'avez pas droit à un enseignement public gratuit au-delà de l'école secondaire, mais vous pouvez demander des bourses d'études et certains programmes d'aide sont disponibles.

Les mineurs non accompagnés qui sont arrivés en Irlande moins d'un an avant leur 18e anniversaire ne bénéficient pas automatiquement des services de suivi lorsqu'ils ont 18 ans. De nombreux jeunes dans cette situation sont transférés d'un foyer d'accueil ou d'une famille d'accueil à un logement de Direct Provision lorsqu'ils atteignent 18 ans.

La section 9 de la brochure d'information de l'IPO sur la protection internationale s'applique aux mineurs non accompagnés/enfants séparés et est disponible en plusieurs langues (<http://www.ipo.gov.ie/en/IPO/Pages/IPO1>) L'IPO a publié un livret d'information pour les mineurs non accompagnés/enfants séparés qui sont des demandeurs de protection internationale. Pour plus d'informations, veuillez consulter IPO3, disponible à l'adresse :

http://www.ipo.gov.ie/en/ipo/pages/unaccompanied_minors

Crimes contre les enfants

L'An Garda Síochána a la responsabilité légale de protéger les enfants. Aucun enfant ne doit être laissé dans une situation qui l'expose à un danger. En cas de risque immédiat ou grave, et si Tusla n'est pas disponible, quelqu'un doit contacter l'An Garda Síochána.

La loi oblige à signaler toute activité sexuelle avec des mineurs à l'An Garda Síochána. L'activité sexuelle des mineurs est généralement l'activité sexuelle d'un enfant de moins de 17 ans.

Si vous avez l'intention de signaler une activité sexuelle d'un mineur, vous devez dire à l'enfant que vous prévoyez de le signaler à l'An Garda Síochána et/ou à Tusla - l'agence pour l'enfance et la famille. Rassurez l'enfant en lui expliquant que vous avez son intérêt à cœur et que les autorités feront de leur mieux pour l'aider.

Toute personne souhaitant signaler une telle activité peut consulter de manière informelle son poste de police local avant de faire sa déclaration.

Commettre ou tenter de commettre un acte sexuel avec un enfant de moins de 17 ans constitue un délit (Criminal Law (Sexual Offences) Act 2006 (loi de 2006 sur le droit pénal (délits sexuels)). Le consentement de l'enfant ne constitue pas une défense. Cependant, une personne accusée d'avoir commis un acte sexuel avec une personne âgée de 15 à 17 ans peut utiliser le consentement comme moyen de défense **si** la personne accusée est :

- plus jeune, **ou**
- plus âgée de moins de deux ans que l'autre personne,

mais elle ne doit pas être en position d'autorité par rapport à l'enfant, ni faire preuve d'intimidation ou d'exploitation.

Toute **personne en autorité** qui se livre ou tente de se livrer à un acte sexuel avec un enfant de moins de 18 ans constitue un délit.

Obligation légale de signaler un crime contre un enfant

Savez-vous ou croyez-vous qu'une infraction grave (acte criminel) a été commise contre un enfant ? Si vous le savez et que vous pensez que vos informations permettront d'arrêter, de poursuivre ou de condamner une personne pour ce délit, vous **devez** le signaler à l'An Garda Síochána. Si vous ne signalez pas ces informations, votre inaction peut être considérée comme une infraction. Vous ne pouvez pas vous défendre en disant que vous ne l'avez pas signalé parce que vous vous attendiez à ce que Tusla fasse tout rapport nécessaire à l'An Garda Síochána.

Pour obtenir plus d'informations, consultez le site suivant :

<https://www.hse.ie/eng/services/list/2/primarycare/childrenfirst/faqs/#Q3.5>

Questions relatives à l'entrée et à la sortie d'Irlande

Existe-t-il des sanctions si j'entre illégalement en Irlande ?

Oui, **sauf** si vous demandez une protection internationale. L'entrée illégale est un acte criminel en Irlande, et la punition peut être :

- une amende ;
- une peine de prison pouvant aller jusqu'à 12 mois ; ou
- les deux.

Un agent de l'immigration peut vous refuser l'autorisation d'entrer dans l'État pour les motifs (raisons) énoncés dans la loi - section 4(3) de l'Immigration Act 2004 (loi sur l'immigration de 2004).

Voici quelques-unes des raisons pour lesquelles l'on peut vous refuser l'entrée ou la sortie d'Irlande :

- lorsque la personne ne peut pas subvenir à ses besoins et à ceux des personnes à charge qui l'accompagnent (comme les enfants) ; ou
- lorsque la personne prévoit de travailler dans l'État sans permis de travail valide ; ou
- la personne a été condamnée (que ce soit dans l'État ou ailleurs) pour un délit passible d'une peine d'emprisonnement d'un an ou d'une peine plus sévère ; ou
- la personne n'est pas titulaire d'un visa irlandais ; ou
- la personne fait l'objet d'un ordre d'expulsion ; ou
- la personne n'est pas en possession d'un passeport valide ou de tout autre document équivalent ; ou
- l'entrée ou la présence dans l'État pourrait constituer une menace pour la sécurité nationale ou être contraire à l'ordre public ; ou
- l'entrée ou la présence de la personne dans l'État pourrait constituer une menace pour la sécurité nationale ou être contraire à l'ordre public ; ou
- la personne envisage d'entrer dans l'État pour des raisons autres que celles qu'elle a déclarées.

Toutefois, les personnes sans papiers peuvent ne pas avoir à payer de pénalités (comme une amende) lorsqu'elles :

- **demandent l'asile ; ou**
- **ont droit à une protection internationale.**

Aucune sanction ne sera appliquée si :

- vous venez d'un pays où votre vie ou votre liberté a été menacée, et que
- vous vous adressez sans délai aux autorités pour demander une protection internationale.

Ai-je le droit de porter plainte contre un agent frontalier si j'ai été maltraité - ou directement affecté par des mauvais traitements - à l'entrée ou à la sortie du pays ?

Oui. Vous avez le droit de signaler tout mauvais traitement de la part d'un agent frontalier, et l'affaire doit faire l'objet d'une enquête approfondie.

Si vous pensez qu'un membre de l'An Garda Síochána a commis un acte criminel, vous devez :

- signaler les détails de l'incident à la Garda Síochána Ombudsman Commission (GSOC, commission de médiation de la police) et
- coopérer pleinement avec l'enquête sur l'incident criminel.

Toute personne peut déposer une plainte auprès du médiateur de la Garda au sujet du comportement d'un policier. Vous devez cependant avoir soit

- été témoin de l'incident en question, **ou**
- été directement affecté par celui-ci.

Vous pouvez déposer une plainte au nom de quelqu'un d'autre à condition d'avoir le consentement de cette personne, par oral ou par écrit. Vous pouvez également déposer une plainte au nom d'une autre personne qui n'est pas en mesure de donner son consentement en raison de son âge ou de son incapacité.

En règle générale, la plainte d'un enfant ou d'un jeune est déposée par un parent, un tuteur ou un adulte responsable. Cela dit, un enfant peut également déposer une plainte de son propre chef.

Comment déposer une plainte ?

Pour déposer une plainte, vous devez remplir le formulaire de plainte :

- en ligne sur le site Web du médiateur de la Garda, ou
- en téléchargeant le formulaire et en le postant à l'adresse des bureaux du médiateur de la Garda. Vous devriez recevoir un accusé de réception de votre formulaire), ou
- en vous rendant dans n'importe quelle station de Garda et en le remplissant ou en l'emportant chez vous pour le remplir.

Pour obtenir les coordonnées des organisations mentionnées ci-dessus, voir la partie 4 de ce guide.

Retour volontaire

Si vous souhaitez retourner volontairement dans votre pays d'origine, l'International Organisation for Migration Ireland (OIM Ireland, Organisation internationale pour les migrations Irlande) peut vous aider à obtenir les documents de voyage dont vous avez besoin. Si elle dispose de suffisamment de ressources, elle **peut** vous aider à couvrir les coûts financiers du voyage entre l'Irlande et votre pays d'origine.

Toutes les personnes qui retournent volontairement dans leur pays d'origine peuvent obtenir une **petite subvention de réintégration**. Cette subvention aide à couvrir les coûts tels que :

- l'éducation ;
- la formation professionnelle et/ou
- la création d'une entreprise.

Vous pouvez appeler la ligne d'assistance téléphonique de l'OIM Ireland en toute confidentialité. Ils vous donneront de plus amples informations. www.ireland.iom.int

Ordre d'expulsion

Si le statut de protection internationale vous est refusé, vous recevrez une lettre qui est une « notification d'intention d'expulsion ». (Article 3, paragraphe 3, de l'Immigration Act 1999 (loi sur l'immigration de 1999 (modifiée)) Cela signifie que l'État a l'intention de vous informer que vous devez quitter l'Irlande avant une certaine date.

Si vous voulez faire appel d'un ordre d'expulsion : Agissez de toute urgence.

- 1) Vous (ou votre avocat) devez répondre dans les 15 jours ouvrables (environ 3 semaines) à l'avis.
- 2) **Assurez-vous que votre avocat est au courant de ce délai.**
- 3) Utilisez ce temps pour rédiger et envoyer une lettre au ministre de la Justice expliquant pourquoi vous ne devez pas être expulsé.

Si vous ne souhaitez pas faire appel de la décision ou ne faites pas appel dans le délai de 15 jours : vous pouvez quitter l'État volontairement ou accepter (consentir) d'être expulsé par l'État.

Lorsque vous recevrez l'ordre d'expulsion, ou tout ordre de transfert ou d'éloignement, vous recevrez une lettre. Cette lettre vous demandera de vous « présenter » aux bureaux du Bureau national de l'immigration de la Garda à une date et une heure précises pour organiser votre expulsion. Il ne s'agit **pas** de la date de votre expulsion.

Vous pouvez recevoir plusieurs rendez-vous avant d'être expulsé (interdiction de rentrer dans l'État). À chaque date, vous devez vous présenter aux bureaux. Si vous ne le faites pas, votre absence sera enregistrée et vous serez considéré comme une personne cherchant à éviter l'expulsion. Dans ce cas, la police peut vous arrêter et vous détenir.

Principe de non-refoulement (non-retour)

Le principe de non-refoulement ou de non-retour signifie que le ministre de la Justice ne doit pas expulser ou renvoyer une personne d'Irlande vers un autre pays lorsque :

- la vie ou la liberté de la personne serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social particulier ou de ses opinions politiques, OU
- la personne risque sérieusement d'être soumise à la peine de mort, à la torture ou à d'autres peines ou traitements inhumains ou dégradants.
(<http://www.ipa.gov.ie/en/ipa/pages/assessment>)

Partie 3 : Connaître vos droits après avoir obtenu une protection internationale

Changements qui se produisent lorsque vous obtenez le statut

Cette partie explique les droits dont vous bénéficierez lorsque vous aurez obtenu le statut que vous avez demandé. Ces droits peuvent varier en fonction du statut qui vous a été accordé.

Elle se concentre uniquement sur les domaines que vous devez connaître lorsque vous passez du statut de demandeur de protection à celui de titulaire de la protection internationale. Cela inclut si vous avez maintenant

- le statut de réfugié
- la protection subsidiaire
- l'autorisation de séjour.

Délai pour la famille

Vous devez tenir compte du délai pour demander à votre famille de vous rejoindre en Irlande.

Quels sont mes droits après avoir obtenu la protection internationale ?

La protection internationale comprend

- le statut de réfugié
- la protection subsidiaire
- l'autorisation de séjour.

Vos droits varient selon que vous avez obtenu le statut de réfugié, la protection subsidiaire ou l'autorisation de séjour.

Pour les personnes bénéficiant d'une déclaration de réfugié, d'une protection subsidiaire ou d'une autorisation de séjour

Lorsque vous bénéficiez d'une déclaration de réfugié, d'une protection subsidiaire ou d'un permis de séjour, vous avez droit à ce qui suit.

Droits en matière d'emploi

De la même manière qu'un citoyen irlandais, vous pouvez :

- chercher et trouver un emploi
- exercer une entreprise, un commerce ou une profession
- avoir accès à l'éducation et à la formation en Irlande.

Droits en matière de soins de santé et de protection sociale

Vous avez le droit de recevoir les mêmes soins médicaux et les mêmes prestations sociales que les citoyens irlandais. Vous devez remplir les mêmes critères que les citoyens irlandais pour bénéficier de ces prestations.

Document de voyage

Un document de voyage n'est pas un passeport, mais il est similaire dans la mesure où il vous permet de quitter l'Irlande et d'y revenir. Il est également utile en tant que document d'identité. Si vous avez le statut de réfugié, vous avez droit à un document de voyage, mais vous devrez demander des visas pour vous rendre dans un autre État. Les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire et d'un permis de séjour peuvent obtenir un document de voyage, mais elles doivent d'abord prouver qu'elles ne peuvent pas en obtenir un dans leur pays d'origine. Vous trouverez des informations sur la manière de demander un document de voyage à la page 96.

Pour les personnes bénéficiant de l'asile

La durée de votre séjour en Irlande peut varier

Si vous avez obtenu l'asile, vous avez le droit de continuer à vivre en Irlande indéfiniment, à moins que la protection ne prenne fin. Votre protection peut prendre fin si vous retournez dans le pays dont vous demandez la protection. Elle peut également prendre fin s'il s'avère que vous avez intentionnellement fourni de fausses informations dans votre demande de PI.

Pour les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire

Si vous avez obtenu la protection subsidiaire, vous avez le droit de vivre en Irlande pendant un certain nombre d'années. Ce droit peut être renouvelé sous certaines conditions.

Droit de rejoindre certains membres de votre famille en Irlande (regroupement familial)

Les réfugiés et les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire ont le droit de demander à faire venir certains membres de leur famille en Irlande ou de faire en sorte que certains membres de leur famille puissent rester avec eux en Irlande. Ces droits sont énumérés ci-dessous. Les personnes ayant reçu l'autorisation de séjour ne bénéficient pas du droit au regroupement familial, mais peuvent demander un visa discrétionnaire pour certains membres de leur famille.

Comment puis-je demander à faire venir les membres de ma famille en Irlande ?

Pour les personnes bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire

Vous avez 12 mois à compter de la date de déclaration

Si vous bénéficiez du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, vous pouvez, dans un délai de 12 mois à compter de la date de la déclaration (Ministerial Decisions Unit letter, lettre de l'Unité des décisions ministérielles), demander l'autorisation pour certains membres de votre famille :

- de venir vivre en Irlande, s'ils se trouvent hors d'Irlande à la date de la demande, ou
- de rester vivre dans l'État (Irlande), s'ils se trouvent déjà en Irlande à la date de la demande.

Pour plus d'informations, veuillez consulter :

<https://www.irishimmigration.ie/family-reunification-of-international-protection-holders/>

Pour les personnes ayant le droit de rester en Irlande

L'autorisation de séjour ne vous donne pas droit au regroupement familial

Si vous avez l'autorisation de rester en Irlande, vous n'avez pas le droit de faire venir votre famille en Irlande ou de vous assurer que certains membres de votre famille peuvent rester en Irlande avec vous (regroupement familial). Voir la section ci-dessous sur l'autorisation de séjour pour plus de détails.

Si j'ai le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, quels membres de ma famille peuvent me rejoindre par le biais du regroupement familial ?

- Votre conjoint, à condition que le mariage soit en vigueur à la date de **vosre demande de protection internationale en Irlande**.
- Votre partenaire civil, à condition que le partenariat civil ait été en vigueur à la date de la demande de protection internationale dans l'État (Irlande) ;
- Votre enfant, s'il est âgé de moins de 18 ans et s'il n'est pas marié à la date de la **demande de regroupement familial**.
- Si vous êtes âgé de moins de 18 ans et non marié, vos parents et leurs enfants âgés de moins de 18 ans et non mariés.

Existe-t-il un autre moyen (à part la demande de regroupement familial) de faire venir ma famille en Irlande ?

- Oui, c'est possible. Vous pouvez demander un visa « Join Family » (rejoindre la famille) (autorisation d'entrer en Irlande) pour les membres de votre famille pour lesquels vous n'avez pas droit au regroupement familial. Le ministère de la Justice examine ces demandes conformément au document de politique de regroupement familial. Ces demandes sont

examinées sur une base discrétionnaire. Le ministre de la Justice n'est pas obligé d'accorder un visa dans ces circonstances, mais vous devez exposer les raisons de son importance et indiquer la manière dont vous pourriez soutenir financièrement le membre de votre famille ou dont il pourrait se soutenir lui-même. Vous devez demander un conseil juridique ou l'aide d'une ONG pour une demande de visa. Les détails sont disponibles sur le site : www.irishimmigration.ie/coming-to-join-family-in-ireland/

Pour chaque catégorie : statut de réfugié, protection subsidiaire, autorisation de séjour

Qui peut m'aider à quitter Direct Provision ou à me réunir avec ma famille ?

Les organisations qui soutiennent les demandeurs de protection et leur intégration dans la société sont notamment les suivantes :

- CrossCare
- Doras
- Irish Refugee Council
- Jesuit Refugee Service (JRS)
- Nasc
- New Communities Partnership (NCP)
- St Stephen's Green Trust
- St Vincent De Paul
- The Peter McVerry Trust

Il existe également d'autres organisations qui peuvent vous aider, vous et votre famille.

L'Irish Refugee Council (Conseil irlandais pour les réfugiés) fournit également des aides à l'intégration, notamment :

- un programme de logement
- un programme d'éducation
- un programme d'emploi
- un travail de réinstallation
- un travail avec les jeunes
- un programme de parrainage communautaire.

Vous trouverez plus de détails sur chacune de ces organisations et sur la manière de les contacter dans la quatrième partie de ce guide.

Pour la vie indépendante, voir : <https://www.gov.ie/en/publication/f6f7d-guides-to-living-independently/>

Contactez l'équipe du logement de l'IRC, voir :

- <https://www.irishrefugeecouncil.ie/listing/category/housing>

Vous pouvez également trouver des informations utiles sur la vie indépendante en Irlande sur les sites des Citizens Information Centres (Centres d'information pour les citoyens) :

- <https://www.citizensinformation.ie/en/>

Installer l'application Swift Integration

Vous pouvez installer l'application « SWIFT Integration » sur votre téléphone pour accéder aux informations et aux services, en anglais et en arabe. Cette application est conçue pour aider les réfugiés à s'intégrer plus facilement dans la société irlandaise.

Pour les personnes bénéficiant d'une protection internationale ou d'une autorisation de séjour

Comment puis-je obtenir un document de voyage (me permettant de quitter l'Irlande et d'y revenir) ?

Les réfugiés ne peuvent pas contacter leur pays d'origine pour renouveler leur passeport en raison du risque de persécution qu'ils encourent. Les réfugiés peuvent demander des documents de voyage à utiliser à la place d'un passeport national. Certaines personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire ou d'une autorisation de séjour, y compris les apatrides, ne pourront pas non plus renouveler leur passeport national.

Vous pouvez demander un document de voyage pour vous permettre de voyager en dehors de l'Irlande si vous vivez en Irlande et si vous :

- Êtes un réfugié en vertu de l'International Protection Act 2015 (loi de 2015 sur la protection internationale).
- Avez obtenu une protection subsidiaire en vertu de l'International Protection Act 2015 (loi de 2015 sur la protection internationale). (Veuillez noter qu'un document de voyage ne sera disponible que si une personne n'est pas en mesure d'obtenir un passeport national.)
- Avez été déclaré réfugié au titre du programme en vertu de l'International Protection Act 2015 (loi de 2015 sur la protection internationale).
- Avez été déclaré apatride conformément à la Convention de New York de 1954
- Êtes un membre de la famille d'une personne qui a obtenu le statut de réfugié
- Êtes membre de la famille d'une personne bénéficiant d'une protection subsidiaire

- Êtes membre de la famille d'un réfugié du programme
- Êtes une personne ayant l'autorisation de séjour dans l'État.

Vous pouvez faire une demande en remplissant le formulaire disponible ici

(<https://www.irishimmigration.ie/wp-content/uploads/2021/09/Travel-Document-Application-Form.pdf>) et en le postant à la section des documents de voyage de l'Immigration Service Delivery,

Department of Justice (service de prestation de services d'immigration du ministère de la Justice), avec les frais et les documents de demande appropriés. Des informations détaillées sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.irishimmigration.ie/coming-to-join-family-in-ireland/applying-for-a-travel-document/>

Remarque : Le gouvernement a pour politique de ne délivrer un document de voyage à une personne bénéficiant d'une protection subsidiaire ou d'une autorisation de séjour que si cette personne n'est pas en mesure d'obtenir un passeport national. Vous devez expliquer pourquoi vous n'avez pas pu renouveler ou obtenir votre passeport national.

Plus d'informations sont disponibles à l'adresse suivante :

- <https://www.irishimmigration.ie/coming-to-join-family-in-ireland/applying-for-a-travel-document/>

[Ai-je le droit de bénéficier de toutes les prestations de sécurité sociale ou d'aide sociale disponibles en Irlande ?](#)

Personnes bénéficiant du statut de réfugié, de la protection subsidiaire et de l'autorisation de séjour en Irlande

Si vous avez obtenu le statut de réfugié, la protection subsidiaire ou l'autorisation de séjour, vous disposez des mêmes droits que les citoyens irlandais pour recevoir :

- des soins et services médicaux
- des prestations sociales

Plus d'informations à l'adresse :

- https://www.citizensinformation.ie/en/moving_country/asylum_seekers_and_refugees/refugee_status_and_leave_to_remain/copy_of_medical_services_and_entitlements_for_refugees_and_asylum_seekers.html

Ces prestations sociales comprennent :

- Allocation pour les demandeurs d'emploi
- Allocation d'invalidité
- Allocations familiales
- Allocation de famille monoparentale

Les Equality Acts (lois sur l'égalité) interdisent toute discrimination en matière de logement à l'égard des personnes bénéficiaires :

- d'un supplément de loyer
- d'une aide au logement
- de paiement de l'aide sociale.

Quels sont mes droits si j'ai reçu l'autorisation de séjour ?

Si vous avez reçu l'autorisation de séjour en Irlande, vous recevez un Stamp 4 et vous pouvez :

- travailler en Irlande, et
- bénéficier de l'aide sociale.

Cependant, vous n'avez pas tous les mêmes droits que les personnes qui bénéficient du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire.

Quels sont mes droits en matière de logement lorsque je quitte le système de Direct Provision ?

Lorsque vous quittez le système de Direct Provision vous avez droit à :

- l'aide au logement social (logement fourni par une autorité locale ou un organisme de logement agréé aux personnes considérées comme ne pouvant pas se permettre un logement avec leurs propres ressources). Pour en savoir plus, consultez le site <http://www.housingagency.ie/housing-information/social-housing-support-overview>.

et

- le Housing Assistance Payment (HAP, Aide au logement).

Le HAP (Housing Assistance Payment, aide au logement) offre des aides supplémentaires telles que :

- l'accès à une caution
- une avance sur le loyer
- une réduction possible de 20 % sur le loyer HAP existant.

Lorsque votre demande HAP est acceptée, vous devez demander le formulaire pour le logement social également. Plus d'informations sont disponibles à l'adresse suivante :

- <http://hap.ie/homeless-hap/>

Le programme de logement de l'Irish Refugee Council (Conseil irlandais pour les réfugiés) peut vous aider. Il fournit une aide directe au logement et un hébergement. Pour obtenir ses coordonnées, veuillez consulter la partie 4 de ce guide.

Pour les personnes bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire

Quand puis-je demander la nationalité irlandaise ?

La naturalisation est le processus permettant à un ressortissant étranger vivant en Irlande de demander à devenir un citoyen irlandais. Vous n'êtes pas automatiquement un citoyen irlandais si vous êtes né sur l'île d'Irlande. Pour devenir citoyen irlandais, il faut qu'un (ou plusieurs) de vos parents :

- était un citoyen irlandais au moment de votre naissance, ou
- était un citoyen britannique au moment de votre naissance, ou
- avait le statut de réfugié en Irlande au moment de votre naissance, ou
- résidait légalement (sauf en tant qu'étudiant ou demandeur de protection) pendant trois des quatre années précédant votre naissance.

Si vous êtes un adulte vivant en Irlande et que vous souhaitez demander la naturalisation en tant que citoyen irlandais, vous devez remplir certaines conditions de résidence (durée de séjour en Irlande). Lors du calcul de votre temps passé en Irlande, les autorités ne tiendront **pas** compte du temps passé en Irlande en tant :

- qu'étudiant international ; ou
- que demandeur de protection (sauf si vous êtes maintenant un réfugié).

Demander à devenir un citoyen irlandais par naturalisation

Statut de réfugié

Vous pouvez demander la naturalisation 3 ans après la date à laquelle vous avez fait votre demande de protection internationale.

Personnes ayant le statut de protection subsidiaire ou l'autorisation de séjour

Vous pouvez demander la naturalisation 5 ans après avoir reçu votre décision concernant la protection subsidiaire ou l'autorisation de séjour.

En outre, vous devez :

- avoir vécu légalement en Irlande pendant la période de 12 mois précédant votre demande
- avoir plus de 18 ans.
- Pour obtenir plus d'informations, voir : <https://www.irishimmigration.ie/registering-your-immigration-permission/information-on-registering/immigration-permission-stamps/>
- Les enfants peuvent faire une demande de naturalisation après que leurs parents aient été naturalisés en premier.

Partie 4 : Les organismes et ressources qui peuvent m'aider

Cette partie vous indique les organismes et les domaines dans lesquels vous pouvez avoir besoin d'aide. Il s'agit à la fois d'organisations étatiques et non étatiques.

1. Organismes nationaux
2. Organisations non gouvernementales (ONG) internationales en Irlande
3. Organisations non gouvernementales (ONG) en Irlande
4. Organisations non gouvernementales régionales et locales
5. Aide à l'emploi
6. Aide à la santé
7. Aide au logement
8. Aide en cas de discrimination ou si vous êtes victime d'un acte criminel

1. Organismes nationaux

Organisme	Activité/Aide	Coordonnées
Commission de protection des données	La Data Protection Commission (DPC, Commission de protection des données) est l'autorité nationale indépendante chargée de faire respecter le droit fondamental des personnes dans l'UE à ce que leurs données personnelles soient protégées.	Adresse : 21 Fitzwilliam Square South, Dublin 2, D02 RD28, Irlande Tél. : +353 57 868 4800 +353 0761 104800 E-mail : info@dataprotection.ie Site web : http://www.dataprotection.ie
Tribunal de district	Le tribunal de district accepte les plaintes contre les restaurants, les bars, les hôtels ou les clubs sportifs qui ont une licence pour servir de l'alcool.	Site web : https://www.courts.ie/

Pour plus d'informations sur les tribunaux en Irlande, voir :

https://www.citizensinformation.ie/en/justice/courts_system/courts.html

<p>International Protection Office (IPO, Bureau de la protection internationale)</p>	<p>L'IPO accepte les demandes de protection internationale et décide si une personne a droit à une protection internationale en Irlande.</p>	<p>Adresse : 79-83 Lower Mount Street, Dublin 2. D02 ND99 Tél. : +353 1 602 8000 Fax : + 353 1 602 8122 E-mail : info@ipo.gov.ie Site web : www.ipo.gov.ie</p>
<p>L'International Protection Accommodation Service (IPAS, Service d'hébergement pour la protection internationale)</p>	<p>L'IPAS est chargé de coordonner l'hébergement et les services connexes fournis aux demandeurs de protection. Ces services comprennent la fourniture d'un logement, de soins de santé, d'une éducation et d'une aide sociale pour protéger les demandeurs.</p>	<p>Adresse : P.O. Box 11487, Dublin 2. Local : 1890 777727 Tél. : + 353 1 418 3200 Fax : +353 1 4183271 E-mail : RIA_Inbox@justice.ie IPASinbox@justice.ie Site web : https://www.accommodationcentres.ie/ OU www.ria.gov.ie</p>
<p>International Protection Appeals Tribunal (IPAT, Tribunal d'appel en matière de protection internationale)</p>	<p>L'IPAT statue sur les appels interjetés lorsque l'IPO a rejeté des demandes de protection internationale.</p>	<p>Adresse : 6/7 Hanover Street, Dublin 2. D02 W320 Tél. : +353 1 474 8400 Local : 1890 210 458 Fax : +353 1 474 8410 E-mail : info@protectionappeals.ie Site web : www.protectionappeals.ie</p>
<p>L'Irish Human Rights and Equality Commission (IHREC, Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité)</p>	<p>L'IHREC s'occupe des questions relatives aux droits de l'homme et à l'égalité en vous aidant dans les procédures judiciaires, lorsque vous souhaitez contester la loi.</p>	<p>Adresse : 16 – 22 Green Street Dublin 7, D07 CR20 Local : 1 890 245545 Tél. : +353 1 8589601 E-mail : info@ihrec.ie Site web : https://www.ihrec.ie/</p>
<p>L'Irish Immigration Service, Department of</p>	<p>L'Irish Immigration Service est chargé de remplir les fonctions administratives du</p>	<p>Adresse : 13 – 14 Burgh Quay, Dublin 2. D02 XK70 Local : 1890 551 500 Tél. : +353 1 616 7700 Site web : https://www.irishimmigration.ie/</p>

Justice and Equality (Service d'immigration du ministère de la Justice et de l'Égalité)	ministre de la Justice et de l'Égalité en ce qui concerne les demandes de protection, l'immigration (y compris les visas) et les questions de citoyenneté.	
Legal Aid Board (Smithfield, Dublin). Legal Aid Board (Cork) Galway Law Centre (Seville House)		<p>Dublin : Legal Aid Board (Smithfield) Adresse : 48/49 North Brunswick Street, Georges Lane, Dublin 7. D07 PEOC Tél. : (01) 646 9600 Fax : (01) 671 0200 E-mail : lawcentresmithfield@legalaidboard.ie</p> <p>Cork : Legal Aid Board Adresse : Popes Quay Law Centre, North Quay House, Popes Quay, Cork T23 TV0C Tél. : + 353 21 455 16 86 Fax : +353 21 455 1690 E-mail : lawcentrecorknorth@legalaidboard.ie</p> <p>Galway : Galway Law Centre (Seville House) Adresse : Seville House, New Dock Road, Galway H91 CKVO Tél. : +353 91 562 480 Fax : +353 91 562 599 E-mail : lawcentresevillehouse@legalaidboard.ie</p>
Bureau local Intreo (Pour la protection sociale)	Un point de contact unique pour toutes les aides à l'emploi et au revenu. Les bureaux Intreo proposent des services et des aides à l'emploi aux demandeurs d'emploi et aux employeurs.	Site web : https://www.gov.ie/en/campaigns/fb84c0-intreo/ Trouvez votre centre Intreo local pour connaître son emplacement, son numéro de téléphone, son adresse électronique et ses heures d'ouverture : Site web : https://www.gov.ie/en/news/21695-intreo-centre-notices/
Bureau du médiateur	Le Médiateur examine les plaintes des membres du public qui estiment avoir été traités injustement par certains prestataires de services publics.	Adresse : 6 Earlsfort Terrace, Dublin 2, D02 W773 Tél. : +353 1 639 5600 Site web : https://www.ombudsman.ie/

Revenue (Service des impôts)	Le service des impôts gère votre impôt sur le revenu.	Tél. : +353 1 858 9843 Site web : https://www.revenue.ie
Tusla - Agence pour l'enfance et la famille	Tusla est responsable du bien-être et de la protection des enfants. L'équipe Tusla pour les enfants séparés demandeurs d'asile est chargée d'aider les enfants séparés qui cherchent une protection internationale. Elle apporte son aide dans des domaines tels que le logement, les besoins médicaux et sociaux.	Adresse : Sir Patrick Dun's Hospital, Lower Grand Canal Street, Dublin 2. D02 P667 Tél. : +353 1 647 7000 Fax : +353 1 647 7008 Site web : www.tusla.ie
La Workplace Relations Commission (WRC, Commission des relations sur le lieu de travail)	La WRC doit examiner votre demande et enquêter si vous avez été victime de discrimination, d'exploitation ou d'abus sur votre lieu de travail.	Local : 1890808090 Tél. : +353 599178990 Site web : https://www.workplacerelations.ie/en

2. Organisations non gouvernementales (ONG) internationales en Irlande

<p>Organisation internationale pour les migrations (OIM)</p>	<p>L'OIM offre une assistance confidentielle aux demandeurs de protection et aux migrants irréguliers originaires de pays n'appartenant pas à l'Espace économique européen (EEE) qui souhaitent retourner volontairement dans leur pays d'origine et qui n'ont pas les moyens et/ou les documents de voyage pour le faire.</p> <p>Elle offre également une aide au voyage pour le regroupement familial.</p>	<p>Adresse : 116 Lower Baggot Street, Dublin 2.D02 R252</p> <p>Tél. (gratuit) : 1800 406 406</p> <p>Tél. : +353 1 676 0655</p> <p>E-mail : iomdublin@iom.int</p> <p>Site web : www.ireland.iom.int/</p>
<p>Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR)</p>	<p>Le HCR aide les demandeurs de protection et les réfugiés à trouver des solutions à leurs difficultés et peut leur offrir une aide matérielle.</p> <p>Le HCR peut assister avec vous à des entretiens ou à des audiences d'appel ou vous écrire pour appuyer votre demande.</p>	<p>Adresse : 102 Pembroke Road, Ballsbridge, Dublin 4. D04 E7N6</p> <p>Tél. : +353 1 631 4510</p> <p>Site web : www.unhcr.org</p>

3. Organisations non gouvernementales (ONG) nationales

Ces organisations vous aideront à trouver des informations et vous fourniront souvent un soutien en matière de représentation. La défense des intérêts d'une personne consiste à l'aider à faire entendre son point de vue, à faire respecter ses souhaits, à être pris au sérieux et à agir en conséquence. Un défenseur aide également à s'assurer qu'une personne obtient des informations pertinentes lui permettant de prendre ses propres décisions. Dans ce guide, nous avons régulièrement mentionné quelques-unes de ces organisations.

Organisation	Activité	Coordonnées
Citizens Information Centres (Centres d'information pour les citoyens)	Ils fournissent des informations sur les droits de toute personne vivant en Irlande.	Site web : https://www.citizensinformation.ie/en/ Les contacts des centres locaux sont répertoriés à l'adresse : https://centres.citizensinformation.ie/
Crosscare	Organisation d'information et de défense pour les personnes réfugiées et les demandeurs de protection.	Crosscare Information and Advocacy Services (Services d'information et de défense de Crosscare) : Adresse : 1 Cathedral Street, Dublin 1 Tél. : (01) 873 2844 Crosscare Refugee Service (Service de Crosscare pour les réfugiés) : E-mail : refugeeservice@crosscare.ie Crosscare Housing & Welfare (Service de Crosscare en matière de logement et de bien-être) : E-mail : housingandwelfare@crosscare.ie Site web : https://www.livinginireland.ie/refugee/
Doras (basé à Limerick)	Doras offre un soutien direct et une défense des intérêts des personnes issues de l'immigration et des réfugiés en Irlande. Son travail comprend des conseils gratuits et des informations juridiques sur l'immigration et la protection internationale.	Adresse : Central Buildings, 51a O'Connell Street, Limerick, V94 W275 Tél. : +353 83 08 02378 E-mail : info@doras.org Site web : https://doras.org/

<p>FLAC Free Legal Advice Centres (Centres de conseils juridiques gratuits)</p>	<p>Fournit des conseils juridiques gratuits.</p>	<p>Adresse : 85/86 Dorset Street Upper, Dublin 1 Administration & Policy Local : 1890 350 250 Tél. : +353 1 874 5690 Tél. : +353 1 887 3600 Fax : +353 1 8745320</p> <p>E-mail : info@flac.ie Site web : https://www.flac.ie/</p>
<p>Immigrant Council of Ireland (Conseil irlandais pour les réfugiés)</p>	<p>Soutient et défend les droits des immigrants et de leurs familles.</p>	<p>Adresse : 2 St Andrew Street, Dublin 2 Tél. : 01 674 0202 E-mail : admin@immigrantcouncil.ie</p>
<p>Irish Red Cross Society (Société de la Croix-Rouge irlandaise)</p>	<p>Fournir une aide humanitaire et d'urgence grâce à son réseau de volontaires.</p>	<p>Adresse : 16 Merrion Square North, Dublin 2. D02 XF85 Tél. : +353 1 642 4600 Fax : +353 1 661 4461 E-mail : info@redcross.ie Site web : http://www.redcross.ie</p>
<p>Irish Refugee Council (Conseil irlandais pour les réfugiés)</p>	<p>Irish Refugee Council soutient les demandeurs de protection et les réfugiés. Il donne également des conseils juridiques sur les demandes de protection, l'emploi, le regroupement familial, etc.</p>	<p>Adresse : 37 Killarney Street, Dublin 1, D01 NX74 Tél. : + 353 1 764 5854 Fax : +353 1 672 5927, E-mail : info@irishrefugeecouncil.ie Site web : https://www.irishrefugeecouncil.ie</p>
<p>Migrant Rights Centre Ireland (MRCI, Centre des droits des migrants d'Irlande)</p>	<p>Le MRCI fournit un soutien et des informations aux travailleurs migrants et leur donne les moyens de faire campagne pour leurs droits.</p>	<p>Adresse : 13 Lower Dorset Street, Dublin 1 D01 Y893 Tél. : +353- 83 075 5387 E-mail : info@mrci.ie Site web : https://www.mrci.ie/</p>
<p>Movement of Asylum Seekers in Ireland (MASI, Mouvement des demandeurs d'asile en Irlande)</p>	<p>Le MASI aide les demandeurs d'asile (demandeurs de protection) à se regrouper et à</p>	<p>Tél. : +353-831713166 E-mail : info@masi.ie Site web : https://www.masi.ie/</p>

	défendre leurs droits.	
Nasc, the Migrant and Refugee Rights Centre (centre des droits des migrants et des réfugiés)	Le Nasc aide tous les migrants en Irlande à connaître et à faire valoir leurs droits.	Adresse : 34 Paul Street, Cork, T12 W14H Tél. : +353 21 427 3594 E-mail : reception@nascireland.org
New Communities Partnership (NCP, Partenariat pour les nouvelles communautés) (Migrant Family Support Service or MFSS, Service de soutien aux familles de migrants)	Le NCP soutient les nouvelles communautés en Irlande par le biais de la formation, de la défense des intérêts et de la fourniture de services.	Adresse : 53 Upper Dorset Street, Dublin 1 Tél. : +353-1872 7842 E-mail : info@newcommunities.ie Site web : https://www.newcommunities.ie/services
Spirasi	Spirasi offre des soins aux victimes de la torture. Il peut établir un rapport pour les victimes de torture afin de soutenir leur demande de protection internationale.	Adresse : 213 North Circular Road, Phibsborough, Phibsborough Road Tél. : 01 838 9664 Fax : 01 8823547 E-mail : info@spirasi.ie Site web : https://spirasi.ie/ Pour un rapport médico-légal : https://spirasi.ie/what-we-do/medico-legal-report/

4. Organisations non gouvernementales (ONG) régionales/locales

Organisation	Activité	Coordonnées
<p>Clare :</p> <p>Clare Immigrant Support Centre (Centre de soutien aux immigrants de Clare)</p>	<p>Le Clare Immigrant Support Centre s'assure que les immigrants ont accès aux services publics et communautaires appropriés. Il protège également les droits et les privilèges des immigrants.</p>	<p>Adresse : Unit 6, Clonroad Business Park, Clonroad, Ennis, Co. Clare, V95CV06 Tél. : 065 682 2026 E-mail : ciscennis@gmail.com</p>
<p>Cork :</p> <p>Nasc, the Migrant and Refugee Rights Centre (centre des droits des migrants et des réfugiés)</p>	<p>Le Nasc travaille avec les migrants et les réfugiés pour défendre leurs droits et les aider à les connaître et à les faire valoir par le biais de services et de campagnes juridiques gratuits.</p>	<p>Adresse : 34 Paul Street, Cork, T12 W14H Tél. : 021 427 3594 E-mail : reception@nascireland.org Site web : https://nascireland.org/</p>
<p>Dublin :</p> <p>Jesuit Refugee Service (JRS)</p>	<p>Le JRS soutient les réfugiés dans les centres de détention et les camps de réfugiés. Il apporte ce soutien par le biais de programmes de soutien psychosocial. Il fournit également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une aide humanitaire dans les situations de déplacement d'urgence, (lorsque les gens sont forcés de quitter leurs maisons) ; • le développement des compétences et des opportunités d'intégration par le biais de programmes d'éducation et de moyens de subsistance. 	<p>Le JRS à Dublin :</p> <p>Adresse : 54-72 Gardiner Street Upper, Dublin 1, D01 TX23 Tél. : +353-1814 8644 E-mail : info@jrs.ie Site web : https://jrs.ie/</p>
<p>Dublin : Vous pouvez trouver les organisations non gouvernementales (ONG) basées à Dublin dans le tableau ci-dessus, ONG nationales</p>		
<p>Galway :</p>	<p>Formation et soutien, formation linguistique par le</p>	<p>Suzanne McKane, coordinatrice de projet (lundi)</p>

<p>Le projet BRIDGE Galway</p>	<p>biais de compétences technologiques (IT), santé et bien-être, et soins psychologiques. Il comprend des activités d'intégration, des compétences linguistiques et un programme d'orientation multimédia.</p> <p>Il fournit également un soutien de proximité aux personnes vivant dans des centres de Direct Provision et offre des informations sur l'aide à apporter pour constituer votre dossier.</p>	<p>Adresse : Westside Resource Centre, Galway Tél. : 086 043 3376 E-mail : suzanne@gcp.ie</p> <p>Katya Okonkwo, Responsable de l'information et de la défense des droits (lundi) Adresse : Galway City Partnership, The Plaza, Headford Road, Galway Tél. : 086 602 0580 E-mail : katya@galwaymigrantsevice.ie</p> <p>Obert Makaza, Agent de soutien Direct Provision (lundi, jeudi, vendredi)</p> <p>Adresse : Galway City Partnership, The Plaza Headford Road, Galway Tél. : 086 0470120 E-mail : Obert@gcp.ie</p>
<p>Kilkenny : Immigrant Support Clinic (clinique d'aide aux immigrants), Kilkenny</p>	<p>Informations gratuites et soutien individuel pour les communautés d'immigrants de Kilkenny.</p>	<p>Adresse : Fr. McGrath Family Resource Centre, St. Joseph's Rd, Kilkenny Tél. : 086 1927033 E-mail : info@frmcgrathcentre.ie Site web : http://frmcgrathcentre.ie/immigrant-support-clinic/</p>
<p>Killarney : Killarney Immigrant Support Centre (KASI, Centre de soutien aux immigrants de Killarney)</p>	<p>Il s'agit d'un service d'accueil (ouvert 4 jours par semaine, du lundi au jeudi), vous pouvez donc vous y rendre directement. Il fournit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des informations gratuites • une aide pour remplir les formulaires • une défense des droits • un soutien aux personnes dans les centres d'aide de Direct Provision de 	<p>Adresse : KASI CLG, Unit 6, Old Credit Union Building, Beech Road/91 New Street Killarney, Co. Kerry V93 R96C Tél. : (064) 662 0705 E-mail : info@kasi2000.com Site web : http://www.kasi.ie/</p>

	<p>Killarney, y compris des activités pour les enfants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • sensibilisation dans les écoles et les communautés locales • cours d'anglais • aide aux devoirs • séances d'information • formation et ateliers • opportunités de volontariat • événements interculturels 	
<p>Limerick : Doras (ONG nationale basée à Limerick)</p>	<p>Doras offre un soutien direct et une assistance aux personnes issues de l'immigration et des réfugiés en Irlande. Son travail comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des conseils gratuits et des informations juridiques sur l'immigration et la protection internationale • une assistance aux personnes dans les centres de Direct Provision • une aide si vous souhaitez faire une demande de regroupement familial, de documents de voyage, de résidence et de citoyenneté un soutien à l'intégration, comme la demande d'un permis de conduire. 	<p>Adresse : Central Buildings, 51a O'Connell Street, Limerick, V94 W275 Tél. : +353 83 0802378 E-mail : info@doras.org Site web : https://doras.org/</p>
<p>Limerick : Jesuit Refugee Service (JRS)</p>	<p>Le JRS aide les réfugiés par le biais de programmes de soutien dans les centres de détention et les camps de réfugiés. Il fournit :</p>	<p>Le JRS à Limerick : Adresse : Della Strada, Dooradoyle Road, Limerick Tél. : 061 48 0922 E-mail : info@jrs.ie</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • une aide humanitaire dans les situations de déplacement d'urgence ; • le développement des compétences ; et • des opportunités d'intégration dans les communautés d'accueil par le biais de programmes d'éducation et de moyens de subsistance. 	
<p>Mayo :</p> <p>Mayo Intercultural Action (MIA, Action interculturelle de Mayo)</p>	<p>MIA offre un soutien, des informations et un plaidoyer aux migrants, aux demandeurs de protection, aux réfugiés et à leurs familles vivant dans le comté de Mayo.</p>	<p>Adresse : Hill House, Mountain View, Mayo Tél. : 94 904 4511 E-mail : miamayo@eircom.net</p>
<p>Tralee:</p> <p>Tralee International Resource Centre (TIRC, Centre international de ressources de Tralee)</p>	<p>Le TIRC offre des services aux demandeurs de protection, aux réfugiés et aux communautés d'immigrés plus larges à Tralee.</p>	<p>Adresse : 13-14 St Patricks Bungalows, Boherbee, Tralee Tél. : +353 66 712 7918/+353 87 982 2983</p>

5. Aide à l'emploi

Organisation	Activité	Coordonnées
<p>Business In the Community Ireland, Dublin</p>	<p>Business In the Community Ireland offre une formation à l'emploi aux demandeurs de protection et aux réfugiés et les aide à trouver des employeurs. Ils offrent également des cours de formation gratuits qui peuvent aider à trouver un emploi.</p>	<p>Adresse : 3^e étage Phibsborough Tower, Phibsborough Road Dublin 7 D07 XH2D Tél. : +353 1 874 7232 E-mail : epic@bitc.ie Site web : https://www.bitc.ie/business-action-programmes/business-action-on-employment/are-you-a-jobseeker/</p> <p>Guide pour les demandeurs d'emploi migrants en Irlande :</p>

		<p>Site web : https://www.bitc.ie/wp-content/uploads/2015/09/GuideforMigrantJobseekersinIreland1.pdf</p>
Dignity Partnership (DiP)	<p>Dignity Partnership est une entreprise sociale qui fournit des services de soutien à l'emploi indépendant et aux stages aux personnes qui ont vécu ou vivent dans un centre de Direct Provision.</p>	<p>Adresse : 36 Castleway, Kilminchy, Portlaoise, Co. Laois R32 A4P1 Tél. : +353 89 254 6155</p> <p>E-mail : info@dignitypartners.company</p> <p>Site web : https://dignitypartners.company/</p>
Programme d'emploi de l'Irish Refugee Council (Conseil irlandais pour les réfugiés)	<p>Le programme d'emploi de l'Irish Refugee Council aide les personnes cherchant une protection en Irlande à surmonter les obstacles pour accéder à l'emploi. Ce programme comprend un programme d'emploi pour les femmes et un projet visant à soutenir les personnes qui souhaitent créer leur propre entreprise.</p>	<p>E-mail : greta@irishrefugeecouncil.ie</p> <p>Site web : https://www.irishrefugeecouncil.ie/Listing/Category/employment</p>
Open Doors Initiative	<p>Cette initiative peut vous aider à obtenir un placement dans certains lieux de travail connus sous le nom de stages (où vous travaillez gratuitement pour acquérir de l'expérience) et d'apprentissages (où vous êtes formé sur le tas) pour les demandeurs de protection internationale.</p>	<p>Au niveau national</p> <p>E-mail : info@opendoorsinitiative.ie</p> <p>Site web : https://www.opendoorsinitiative.ie/</p>
Recruit Refugees Ireland	<p>Recruit Refugees Ireland est un service de recrutement pour les réfugiés, les demandeurs de protection et les migrants.</p>	<p>Au niveau national</p> <p>Adresse : Curraho, Ballonspittle, Kinsale, Co. Cork Tél. : +353 (0) 83 005 89 75</p> <p>E-mail : hello@recruirefugees.ie</p>

		Site web : https://recruitrefugees.ie/
La Workplace Relations Commission (WRC, Commission des relations sur le lieu de travail)	La WRC examine votre demande et enquête en cas de discrimination, d'exploitation et d'abus sur le lieu de travail.	Local : 1890808090 Tél. : 059 917 8990 Site web : https://www.workplacelrelations.ie/en

6. Aide en matière de santé

La principale organisation que vous devez connaître pour les questions de santé est le HSE. C'est l'acronyme de Health Service Executive (Service exécutif de la santé). La plupart des autres organisations énumérées ci-dessous sont destinées aux enfants et aux jeunes.

Organisation	Activité	Coordonnées
HSE (Health Service Executive, Service exécutif de la santé)	Votre bureau de santé local est votre point d'entrée dans les services de santé communautaire et les services sociaux personnels, y compris votre carte médicale	Site web : https://www.hse.ie/eng/ Pour trouver votre bureau de santé local : Site web : https://www.hse.ie/eng/services/list/1/lho/
BeLonG To	Le service pour la jeunesse BeLonG To est l'organisation nationale qui soutient les jeunes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI+) âgés de 14 à 23 ans en Irlande.	Adresse : Parliament House, 13 Parliament Street, Dublin 2 D02 P658 Tél. : +353 1 670 6223 E-mail : info@belongto.org Site web : belongto.org
CAHMS (Child and Adolescent Mental Health Services, Services de santé mentale pour enfants et adolescents)	Soins de santé mentale gratuits pour les enfants .	Pour utiliser ces services, vous devez être orienté par votre médecin généraliste ou un autre professionnel de la santé.

Organisation	Activité	Coordonnées
ChildLine	ChildLine est un service d'écoute pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans.	Tél. : 1800 666 666 Message gratuit : 50101 Site web : https://www.childline.ie/
Jigsaw	Jigsaw est un centre national pour la santé mentale des jeunes. Il se concentre sur l'intervention précoce pour soutenir la santé mentale des jeunes de 12 à 25 ans.	Site web : www.jigsaw.ie
Peter McVerry Trust	<p>Le Peter McVerry Trust offre des réponses pratiques et respectueuses aux personnes qui consomment des drogues.</p> <p>Les services de traitement de la toxicomanie du Peter McVerry Trust comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un service de stabilisation et de rétablissement en cas de toxicomanie ; • un service de désintoxication communautaire résidentiel ; et • un service résidentiel d'hébergement postcure sans drogue. <p>Tous les services sont basés à Dublin, mais le service résidentiel de désintoxication communautaire est un centre national et travaille avec des personnes de toute l'Irlande</p>	<p>Siège social national : Adresse : 29 Mountjoy Square, Dublin 1 D01 C2N4 Tél. : +353 823 0776 Heures d'ouverture : 09 h 00 – 17 h 30 E-mail : info@pmvtrust.ie</p> <p>Bureau du centre-ouest : Adresse : 50 O'Connell St, Limerick city Co Limerick, V94 C6XR Tél. : +353 61 214 882 Heures d'ouverture : 10 h 00 – 14 h 00</p> <p>Bureau du nord-est : Adresse : 20 St Laurence St, Drogheda Co. Louth, A92 FP2N Tél. : +353 41 9834274 Service d'accueil de 10h à 12h du lundi au vendredi.</p> <p>Site web : https://pmvtrust.ie</p>
SpunOut.ie	Informations sur la santé et le bien-être, le sexe et les relations, les personnes LGBTI+ et la santé mentale pour les jeunes.	Site web : https://spunout.ie
<p>Pour obtenir plus d'informations sur les services de soins de santé en Irlande : https://www.citizensinformation.ie/en/health/health_overview.html</p>		

7. Aide au logement

Organisation	Activité	Coordonnées
De Paul	DePaul aide les personnes qui font appel à ses services à quitter un logement sans domicile fixe pour un logement à long terme approprié.	E-mail : resettlement@depaulcharity.net

	Ce service s'adresse aux personnes dont les besoins en matière de réinstallation nécessitent un niveau d'accompagnement plus élevé que celui que peuvent fournir leurs travailleurs clés ou leurs travailleurs sociaux.	Site web : https://ie.depaulcharity.org/
Programme de logement de l'Irish Refugee Council (Conseil irlandais pour les réfugiés)	Le programme de logement de l'Irish Refugee Council aide les personnes en leur fournissant une aide directe au logement et un hébergement.	E-mail : aoife.coleman@irishrefugeecouncil.ie Site web : https://www.irishrefugeecouncil.ie/listing/category/housing
Peter McVerry Trust	<p>Peter McVerry Trust est une organisation caritative nationale pour le logement et les sans-abri. Elle s'engage à réduire le sans-abrisme et les dommages causés par l'abus de substances et le désavantage social.</p> <p>Ce service fournit un soutien au logement à travers 31 centres d'hébergement dans les comtés irlandais suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clare • Cork • Dublin • Kerry • Kildare • Laois • Limerick • Tipperary • Waterford • Wicklow • Westmeath 	<p>Siège social national : Adresse : 29 Mountjoy Square, Dublin 1 D01 C2N4 Tél. : +353 823 0776 Ligne d'assistance téléphonique : +353 87 9123989 Heures d'ouverture : 09 h 00 – 17 h 30 E-mail : info@pmvtrust.ie</p> <p>Bureau du centre-ouest : Adresse : 50 O'Connell St, Limerick city Co Limerick, V94 C6XR Tél. : +353 61 214 882 Heures d'ouverture : 10 h 00 – 14 h 00</p> <p>Bureau du nord-est : Adresse : 20 St Laurence St, Drogheda Co. Louth, A92 FP2N Tél. : +353 41 983 4274 Service d'accueil de 10h à 12h du lundi au vendredi.</p> <p>Site web : https://pmvtrust.ie</p>
Simon (Cork, Dublin, Dundalk,	Simon fournit un soutien et des services aux personnes qui sont confrontées au sans-abrisme ou qui risquent de le devenir.	Tél. : +353 1 671 1606 Tél. : +353 85 806 5141

Galway, le centre, le centre-ouest, le nord-ouest et le sud-est)		E-mail : communications@simoncommunity.com Site web : https://www.simon.ie/Home.aspx
Threshold	Threshold fournit des conseils indépendants et une assistance aux personnes vulnérables. Il fournit des logements et des aides aux personnes ayant des besoins en matière de logement.	Site web : https://www.threshold.ie/
Trust	Services sociaux et de santé pour les personnes sans domicile.	Adresse : Bride Road, Dublin 8, Irlande (Accès : Mur d'extrémité du bâtiment de l'auberge Iveagh, en descendant les marches - porte bleue face à Patrick Street.) Ouvert au public : Les matins en semaine uniquement. Tél. : +353 1 454 3799 Fax : +353 1 454 3799 E-mail : info@aliceleahytrust.ie Site web : https://aliceleahytrust.ie/

Pour plus d'informations sur les agences proposant des services aux sans-abri, consultez le site : https://www.citizensinformation.ie/en/housing/losing_your_home/agencies_for_homeless_people.html

Pour plus d'informations sur l'Housing Assistance Payment (HAP, Aide au logement), consultez le site suivant : Site web : <http://hap.ie/>

Trouvez votre autorité locale : <http://hap.ie/localauthorities/>

(Le HAP fournit une aide au logement aux ménages qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'une aide au logement social, y compris de nombreux bénéficiaires de longue date du supplément au loyer. Le HAP n'est disponible que pour les personnes bénéficiant d'une protection internationale).

8. Aide en cas de discrimination ou si vous êtes victime d'un acte criminel

Organisation	Activité	Coordonnées
Irish Network Against Racism (INAR, Réseau irlandais contre le racisme)	Réseau national d'organisations de la société civile contre le racisme.	<p>Adresse : 28 North Great George's Street, Dublin 1 Tél. : +353 1 8897110 E-mail : info@inar.ie Site web : https://inar.ie/</p> <p>Guide de réponse au racisme : https://inar.ie/reporting-racism-in-ireland/</p> <p>Report racism : www.iReport.ie.</p>
<p>Vous pouvez signaler tous les incidents racistes, y compris les actes criminels, la discrimination dans l'accès aux biens et services, le racisme et les discours de haine, en ligne et en toute confiance sur iReport.ie</p> <p>« Responding to Racism Guide » soutient le système iReport.ie destiné à signaler et à surveiller les incidents racistes en Irlande. Il fournit des informations sur la manière et l'endroit où signaler et répondre à divers incidents racistes. https://inar.ie/reporting-racism-in-ireland/</p>		
Service des tribunaux	Les services d'aide disponibles pour les victimes d'actes criminels comprennent un service d'aide aux victimes au tribunal. Ce service offre à la victime ou au témoin d'un acte criminel le soutien, l'encouragement et l'accompagnement de bénévoles formés lorsque vous vous rendez au tribunal.	<p>Service clientèle</p> <p>Adresse : Phoenix House 15/24 Phoenix Street North Dublin 7 Irlande</p> <p>Tél. : +353 (0)1 888 6000</p> <p>E-mail : gcsso@courts.ie</p> <p>Site web: https://www.courts.ie/</p>
Coroner	Un coroner est un fonctionnaire indépendant qui a la responsabilité légale d'enquêter sur les décès soudains et inexplicables.	<p>Adresse : Ministère de la Justice</p> <p>94 St. Stephen's Green Dublin 2 Irlande</p> <p>Tél. : (01) 602 8202</p> <p>Local : 1890 221 227</p> <p>Fax : (01) 661 5461</p>

Organisation	Activité	Coordonnées
		E-mail : info@justice.ie Site web : http://www.justice.ie
Garda National Diversity & Integration Unit (Unité nationale de diversité et d'intégration de la police)	La Garda National Diversity & Integration Unit surveille : <ul style="list-style-type: none"> • les crimes de haine • les incidents liés à la haine • les médias sociaux et écrits, • les plaintes des victimes et des autres personnes ayant été témoins de crimes de haine. 	Tél. : +353-1-6663150 E-mail : diversity@garda.ie
Garda Victims' Unit (Unité des victimes de la police)	Les 28 bureaux d'aide aux victimes ont pour objectif de veiller à ce que les victimes d'actes criminels soient tenues informées de l'évolution de leur dossier et des aides dont elles disposent. En outre, le soutien à toutes les victimes d'actes criminels fait désormais partie de chaque stratégie de lutte contre la criminalité.	Garda Victim Liaison Office (Bureau de la police chargé de la liaison avec les victimes) Adresse : Garda National Protective Services Bureau, Harcourt Square, Dublin 2, Irlande Tél. : +353 1 666 3453 E-mail : crimevictims@garda.ie Site web : https://www.garda.ie/en/about-us/organised-serious-crime/garda-national-protective-services-bureau-gnpsb-/garda-victim-liaison-office-gvlo-/ Trouvez votre bureau local Site web : https://www.garda.ie/en/victim-services/find-my-local-victim-service-office/
Garda Síochána Ombudsman Commission (Commission de médiation de la police)	La Garda Síochána Ombudsman Commission (GSOC) ou Garda Ombudsman (Médiateur de la police) est une agence indépendante et statutaire. Elle traite les plaintes du public concernant les membres de la Garda	Adresse : 150 Upper Abbey Street Dublin 1, Irlande Local : 1890 600 800 Fax : (01) 814 7023 E-mail : info@gsoc.ie Site web : http://www.gardaombudsman.ie/

Organisation	Activité	Coordonnées
	Síochána (la force de police irlandaise).	
Men's Aid Ireland (Aide aux hommes d'Irlande)	Men's Aid Ireland soutient les hommes et leurs familles victimes de violences domestiques en Irlande.	<p>Adresse : St. Anne's Resource Centre CLG, Railway Street, Navan, Co. Meath</p> <p>Ligne d'assistance téléphonique confidentielle : +353 1 554 3811</p> <p>E-mail : hello@mensaid.ie</p> <p>Site web : www.mensaid.ie.</p>
Prisons Victim Liaison Officer at Irish Prison Service (Agent de liaison avec les victimes dans les prisons de l'administration pénitentiaire irlandaise)	Si vous avez des questions ou des plaintes à formuler à l'encontre de l'administration pénitentiaire ou si vous souhaitez demander une notification de libération, vous devez contacter le Prisons Victim Liaison Officer (agent de liaison avec les victimes dans les prisons).	<p>Prisons Victim Liaison Officer at Irish Prison Service</p> <p>Adresse : IDA Business Park, Ballinalee Road Longford, Co. Longford, Irlandz</p> <p>Tél. : (043) 333 5100</p> <p>Fax : (043) 333 5371</p> <p>E-mail : info@irishprisons.ie</p> <p>Site web: http://www.irishprisons.ie</p>
Comité de probation	Le Comité de probation prépare des rapports pour les tribunaux afin d'aider les juges à déterminer les peines appropriées (durée de la prison ou autres sanctions telles que les amendes). Il prépare également des rapports pour la Commission des libérations conditionnelles, qui décide si vous pouvez sortir de prison plus tôt que prévu en raison de votre bon comportement, par exemple. Les agents de probation travaillent également dans les prisons ainsi que dans les écoles et les centres de détention pour enfants pour traiter les problèmes de délinquance et les questions connexes, et pour aider à l'installation des prisonniers à leur sortie.	<p>Adresse : Haymarket, Smithfield Dublin 7, D07 WT27, Irlande</p> <p>Tél. : +353 (0)1 817 3600</p> <p>E-mail : psinfo@probation.ie</p> <p>Fax : +353 (0)1 872 2737</p> <p>Site web : http://www.probation.ie/</p> <p>Formulaire de contact http://www.probation.ie/en/PB/officecontactspage?readform</p>

Organisation	Activité	Coordonnées
Rape Crisis Network Ireland (RCNI, Réseau irlandais de crise pour le viol)	Soutien professionnel aux survivants de violences sexuelles.	Tél. : (Ligne d'assistance 24 h/24) 1800 778888 Site web : https://www.rapecrisishelp.ie/ Vous pouvez trouver un service local : https://www.rapecrisishelp.ie/find-a-service/
Safe Ireland	Safe Ireland fournit des services spécialisés directs en matière de violence domestique pour les femmes et les enfants. Cela comprend 38 services de lutte contre la violence dans les villes d'Irlande.	Adresse : Ormond Building 31-36 Ormond Quay Upper Dublin 7, D07 EE37 Tél. : Ligne d'assistance 24 h/24 : 1800 341 900 Tél. : +353 90 6479078 Fax : +353 90 6479090 E-mail : info@safeireland.ie Pour trouver votre ligne d'assistance locale : Site web : https://www.safeireland.ie/get-help/where-to-find-help/
Sexual Assault Treatment Unit (SATU, Unité de traitement des agressions sexuelles)	Une SATU est un lieu qui offre une certaine sécurité si vous avez été violé ou agressé sexuellement. (Sur appel 24 heures par jour, 7 jours par semaine, 365 jours par an)	Trouvez la SATU la plus proche de chez vous Site web : https://www2.hse.ie/services/sexual-assault-treatment-units/where-to-find.html
Service du procureur général	Le service du procureur général est un service qui veille à ce que les actes criminels soient poursuivis et les auteurs traduits en justice. Ce service est assuré par le procureur général (DPP). Les procureurs sont les personnes qui portent les affaires devant les tribunaux au nom des victimes d'actes criminels et présentent au tribunal les preuves qui peuvent prouver qu'une	Adresse : Director of Public Prosecutions, Infirmary Road Dublin 7, Irlande Tél. : +353 (0)1 858 8500 Site web : http://www.dppireland.ie/

Organisation	Activité	Coordonnées
	personne est coupable d'un acte criminel.	
Women's Aid	Women's Aid aide les femmes et les enfants victimes de violences domestiques.	Tél. : (Ligne d'assistance gratuite 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) 1800 341 900 E-mail : helpline@womensaid.ie Site web : https://www.womensaid.ie
Le Women's Health Service (WHS, Service de santé des femmes) et Anti-Human Trafficking Team (AHTT, Équipe de lutte contre la traite des êtres humains)	Le WHS gère des services de clinique de santé sexuelle et soutient les femmes/transsexuelles impliquées dans l'industrie du sexe. L'AHTT est responsable de la planification des soins pour les victimes de la traite, hommes et femmes.	Adresse : The Meath Primary Care Centre, 1-9 Heytesbury Street, Dublin 8 Tél. : +353 1 795 8280 +353 87 3302584 Site web : https://www.hse.ie/eng/services/list/5/sexhealth/whp
Pour plus d'informations sur le harcèlement sexuel, consultez le site suivant : https://www2.hse.ie/wellbeing/mental-health/dealing-with-sexual-harassment-at-work.html		
Pour plus d'informations sur le harcèlement au travail, consultez le site suivant : https://www.citizensinformation.ie/en/employment/equality_in_work/bullying_in_the_workplace.html		

« **SWIFT Integration** » est une application mobile multilingue, disponible en anglais et en arabe. Elle fournit des informations claires et concises sur une série de domaines de la vie irlandaise. Elle vise à faciliter au maximum la réinstallation en Irlande. Téléchargez-la directement sur l'App Store.

Partie 5 : Principales lois et réglementations régissant vos droits

Cette partie vous informe sur les principales lois, règlements et autres règles juridiques qui ont un impact sur chaque étape de votre demande. Ne vous inquiétez pas, nous expliquons chacun de ces textes dans un langage juridique simple. Vous pouvez toujours demander une aide juridique au Legal Aid Board (Conseil d'aide juridique), (voir page 102).

L'International Protection Act 2015 (loi de 2015 sur la protection internationale) couvre deux formes de protection internationale :

- le statut de réfugié ; et
- le statut de protection subsidiaire.

Nous les avons définis dans l'introduction de la page 14.

Les principales lois, règlements et statuts que vous devez connaître sont :

- 1. Le règlement de Dublin**
- 2. L'International Protection Act 2015 (Loi de 2015 sur la protection internationale)**
- 3. Règlement de 2018 des Communautés européennes (conditions d'accueil) (S.I. n° 230)**
- 4. Les lois nationales, régionales et internationales relatives aux droits de l'homme**
- 5. Instruments statutaires (il s'agit d'un type de loi secondaire faite par le ministre qui est utilisé pour expliquer plus en détail la signification des lois primaires (principales) qui sont adoptées par le Parlement).**

Examinons chacune de ces lois plus en détail ainsi que leur signification pour vous.

1. Le règlement de Dublin

Le règlement de Dublin (Dublin III) définit les règles juridiques et procédurales qui déterminent quel pays de l'UE est responsable de l'examen d'une demande de protection internationale. (Les pays de l'UE couverts par ce règlement comprennent tous les pays de l'UE, ainsi que l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein - connus sous le nom de pays « Dublin »). Ils prendront en compte un certain nombre de facteurs :

- Si vous avez de la famille vivant dans l'UE.
- Si vous avez ou avez récemment obtenu un visa pour un autre pays « Dublin ». Ou
- Si vous avez ou avez eu un permis de séjour ou un permis de travail dans un autre pays « Dublin ».
- Si vous avez voyagé à destination d'un autre pays « Dublin » ou si vous l'avez traversé.

(Règlement Dublin III de l'UE [Règlement (UE) n° 604/2013])

Par exemple, si un demandeur de protection internationale entre dans l'UE par la France et fait relever ses empreintes digitales, puis se rend en Irlande, il peut être renvoyé en France pour que sa demande de protection y soit examinée.

Le transfert sera organisé par le ministère de la Justice et de l'Égalité

Si la décision de vous transférer vers un autre pays est prise, vous avez le droit de faire appel de cette décision. Vous devez le faire dans les 10 jours suivant la date de la décision. Si votre appel aboutit, vous ne serez pas transféré et votre demande sera examinée en Irlande.

Puis-je être réuni avec mon conjoint ou mes enfants qui demandent une protection internationale dans un autre pays « Dublin » ?

Oui. Vous devez informer l'IPO le plus tôt possible si votre conjoint ou votre enfant mineur a demandé la protection internationale ou s'est vu accorder le statut dans un autre pays « Dublin ». L'Irlande peut alors demander à cet autre pays d'accepter de traiter également votre demande. Vous pouvez également demander à l'Irlande de « prendre en charge » les membres de votre famille.

Le règlement de Dublin et le Royaume-Uni - jusqu'à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, le règlement de Dublin s'appliquait et les demandeurs pouvaient être transférés au Royaume-Uni. Depuis le 1er janvier 2021, l'Irlande est désormais responsable de l'examen des demandes de toute personne qui est d'abord arrivée au Royaume-Uni, puis s'est rendue en Irlande. Cependant, l'Irlande a adopté une nouvelle loi qui refuse la protection internationale à toute personne voyageant depuis le Royaume-Uni ou tout autre « pays tiers sûr ».

Cette nouvelle loi s'appelle **Withdrawal of the United Kingdom from the European Union (Consequential Provisions) Act 2020** (Loi de 2020 sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (dispositions conséquentes)).

2. L'International Protection Act 2015 (Loi de 2015 sur la protection internationale) (la Loi)

L'International Protection Act définit la loi relative à l'entrée et à la présence en Irlande de personnes ayant besoin d'une protection internationale. Elle explique qui remplit les conditions pour

être reconnu comme réfugié, et quand quelqu'un doit bénéficier d'une protection subsidiaire ou d'une autorisation de séjour. Il définit les procédures relatives au processus de protection internationale, notamment l'entretien préliminaire, la prise d'empreintes digitales, l'octroi d'un certificat de résidence temporaire, l'entretien de fond et le processus d'appel. Elle explique comment les demandes de protection internationale doivent être évaluées, ainsi que les rôles de l'International Protection Office (Bureau de la protection internationale) et de l'International Protection Appeals Tribunal (Tribunal d'appel en matière de protection internationale). La loi contient également des dispositions sur les documents de voyage, les personnes vulnérables, y compris les enfants, et la protection temporaire. La loi explique comment les pays d'origine sûrs sont désignés, comment les cas sont classés par ordre de priorité et contient des dispositions relatives à la détention.

3. Règlement de 2018 des Communautés européennes (conditions d'accueil) (S.I. n° 230)

Le règlement sur les conditions d'accueil prévoit des normes minimales en matière d'hébergement et de droits pendant que les personnes sont dans le processus de protection internationale. Droits d'accès : Ce règlement veille à ce que vous ayez accès au logement, à la nourriture, aux vêtements, aux soins de santé et à l'éducation, pendant que vous demandez une protection internationale.

Évaluation de la vulnérabilité : Ce règlement exige également que l'État évalue les personnes demandant une protection internationale dans les 30 jours suivant leur demande afin de déterminer si elles sont vulnérables. Une personne vulnérable comprend :

« un mineur, un mineur non accompagné, une personne handicapée, une personne âgée, une femme enceinte, un parent isolé d'un mineur, une victime de la traite des êtres humains, une personne atteinte d'une maladie grave, une personne souffrant de troubles mentaux, et une personne qui a été soumise à la torture, au viol ou à toute autre forme de violence psychologique, physique ou sexuelle grave ».

Si une personne entre dans l'une de ces catégories, l'État doit déterminer si elle a des besoins d'accueil particuliers. L'évaluation de la vulnérabilité est réalisée au moyen d'un entretien séparé. Ce règlement définit également :

- votre droit au travail ;
- votre droit d'accéder à l'éducation et à la formation ; et
- le droit aux soins de santé.
- Faire appel d'une décision concernant le logement.

Elles traitent également de la détention, des appels et des autres décisions. Ces autres décisions concernent notamment la protection des données et le règlement intérieur de Direct Provision.

Le présent règlement donne effet en droit irlandais à une loi de portée européenne appelée la directive sur les conditions d'accueil [directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013]. Cette loi de l'UE a établi des normes pour le traitement des demandeurs de protection internationale lorsqu'ils arrivent dans un pays et font une demande de protection.

4. Lois nationales, régionales et internationales relatives aux droits de l'homme - l'objet de ce guide. Ce guide se concentre sur les droits figurant dans les documents juridiques suivants :

Au niveau national :

- Constitution de l'Irlande (également connue sous le nom de « Bunreacht na hÉireann »), articles 40 à 44

Au niveau régional (européen) :

- European Convention on Human Rights Act 2003 (Loi de 2003 sur la Convention européenne des droits de l'homme)
- Convention européenne des droits de l'homme (CEDH-1953)
- Charte européenne des droits et libertés fondamentaux (2012)

Le gouvernement irlandais a également des obligations en vertu du droit international, notamment des traités suivants :

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP-1966).
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC-1966)
- Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant
- Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- Convention des Nations unies contre la torture
- Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées

Les Nations unies sont une organisation internationale non gouvernementale qui établit des normes en matière de droits de l'homme.

Legal Aid Board (conseil d'aide juridique)

Le Legal Aid Board fournit un service juridique indépendant et confidentiel aux demandeurs de protection à tous les stades de la demande de PI. Nous vous recommandons d'utiliser ce service.

Si vous avez besoin d'un conseil sur votre cas auprès du Legal Aid Board, vous devrez payer une somme de 10 € (à partir d'août 2021). Les demandeurs de protection qui vivent avec l'aide de Direct Provision peuvent demander à ne pas payer ce montant, ce que le Legal Aid Board peut décider d'autoriser ou non.

Le Legal Aid Board peut fournir des conseils aux demandeurs de protection avant que vous n'envoyiez votre questionnaire à l'IPO, ou avant un entretien. Il peut également écrire à l'IPO pour appuyer une demande.

Fournit une assistance juridique - elle le fait à l'IPAT et, dans certains cas, elle peut aider dans les procédures de contrôle judiciaire (lorsqu'un tribunal examine une décision du gouvernement) et dans les questions d'immigration et d'expulsion.

(<https://www.legalaidboard.ie/en/our-services/legal-aid-services/services-for-international-protection-applicants/services/general-information/legal-services.html>)

Si vous ne voulez pas faire appel au Legal Aid Board, vous pouvez obtenir des conseils juridiques à titre privé et à vos propres frais. Si vous choisissez cette option, **assurez-vous qu'ils sont enregistrés en tant qu'avocats en exercice en Irlande.**